

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 ÉTAPE E

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 19 OCTOBRE 2023

VOLUME 47

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT
Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association québécoise se la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me EUGÉNIE VEILLEUX
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE AQPER (suite)	
PIERRE ROY	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	19
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	23
DAVID BEAUDOIN	
INTERROGÉ PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU	28
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	65
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	72
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX	83
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	89
INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT	102
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	126
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	139
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	159

PREUVE DU GRAME

NICOLE MOREAU

INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET 171

PREUVE DU ROÉÉ

JEAN-PIERRE FINET

INTERROGÉ PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX 182

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU 194

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 198

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 203

PREUVE DE SÉ-AQLPA-GIRAM

JEAN SCHIETTEKATTE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 207

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (AQPER) Produire la liste des sources à l'appui de la définition présentée aux pages 11 et 12 de la pièce C-AQPER-0074	98

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-neuf (19)
8 octobre deux mille vingt-trois (2023). Dossier
9 R-4008-2017 Étape E : Demande concernant la mise en
10 place de mesures relatives à l'achat et la vente de
11 gaz naturel renouvelable. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour à tous. Maître Boudreau, nous étions rendus
14 au contre-interrogatoire de monsieur Roy.

15

16 PREUVE AQPER (suite)

17

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Donc, d'abord,
20 je voulais m'excuser. Hier, j'ai oublié de demander
21 à mon témoin s'il avait des corrections à apporter
22 à sa présentation. Il en avait effectivement. Et
23 c'était pour vous informer aussi ce matin que la
24 présentation à jour sans les coquilles que monsieur
25 Roy a détaillées dans sa présentation a été déposée

1 sous la cote B-AQPER-0075. Et mis à part ça,
2 monsieur Roy est prêt pour le contre-
3 interrogatoire.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Un message général. S'il vous plaît, lorsque
6 vous vous exprimez tant les avocats que les
7 témoins, on s'exprime lentement pour qu'on puisse
8 capter tout ce que vous dites sur les notes
9 sténographiques. Ça va nous aider par la suite
10 lorsqu'on va relire vos propos à bien les
11 comprendre. Voilà! Maître Thibodeau, je vous
12 inviterais à saisir la balle au bond.

13

14 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), le dix-neuvième
15 (19e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

16

17 PIERRE ROY,

18

19 LEQUEL témoigne sous la même affirmation
20 solennelle, dépose et dit :

21

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 Q. **[1]** Bon matin, Monsieur Roy. On a eu toute la nuit
25 pour préparer les questions.

1 R. Une chance que j'ai bien dormi.

2 Q. **[2]** Monsieur Roy, quelques petites questions de
3 précision pour moi. Dans vos conclusions, vous
4 demandez à la Régie de venir fixer un pourcentage
5 de partage de profits des UC entre Énergir et
6 producteur. Puis dans une réponse à une demande de
7 renseignements d'Énergir, vous avez fait allusion à
8 un partage vingt-cinq, soixante-quinze (25/75),
9 mais je comprends que vous laissez le soin à la
10 Régie de déterminer le pourcentage à fixer. Si la
11 Régie vient fixer un pourcentage, donc disons un
12 vingt-cinq pour cent (25 %) pour le producteur.
13 Est-ce que je comprends qu'un producteur n'aurait
14 alors plus la possibilité de négocier un partage
15 différent, par exemple un producteur n'aurait plus
16 la possibilité de négocier un partage cinquante
17 cinquante (50/50) avec Énergir?

18 R. Tout d'abord, je dirais que la réponse à la DDR que
19 vous nous aviez adressée, est inspiré un peu de ce
20 qui se fait dans les contrats d'énergie éolienne.
21 Mais depuis, l'AQPER, la recommandation faite l'été
22 dernier au mois d'août où on laissait à la Régie la
23 discrétion de déterminer le seuil, les derniers
24 jours de délibéré au sein de l'AQPER pour fixer le
25 seuil à cinquante pour cent (50 %). Donc, c'est la

1 position actuelle défendue par l'AQPER.

2 Donc, pour votre réponse, pour faire un
3 l'analogie du carré de sable mentionnée hier à deux
4 occasions, à l'AQPER, on croit qu'à l'intérieur de
5 ce carré de sable-là, il reste amplement de marge
6 de négociation pour d'autres paramètres, dont
7 certains qui ont été soulevés par des collègues en
8 témoignage d'avant-hier sur d'autres aspects
9 importants des contrats, entre autres la fiabilité
10 des livraisons de gaz de source renouvelable, la
11 fiabilité financière des fournisseurs de gaz de
12 source renouvelable. Donc, selon l'AQPER, il reste
13 suffisamment de place dans ce carré de sable-là
14 pour permettre de la négociation sur d'autres
15 aspects.

16 Q. **[3]** Je comprends bien sur d'autres aspects. Mais,
17 moi, au niveau de partage des UC, si la Régie vient
18 fixer dans sa décision, j'établis à vingt-cinq pour
19 cent (25 %) ou de vingt pour cent (20 %), à trente
20 pour cent (30 %), peu importe, je comprends que,
21 dans ce cas-là, un producteur ne pourra pas décider
22 de conserver cent pour cent (100 %) des UC ou
23 soixante-quinze (75 %) ou, à l'inverse, ne pourrait
24 pas laisser cent pour cent (100 %) des UC à Énergir
25 pour tenter de maximiser son prix de sa molécule?

1 R. C'est bien ça. Dans le fond, c'est une formule qui
2 s'appliquerait à l'ensemble des producteurs mais
3 basée sur un IC propre à chaque site.

4 Q. **[4]** Je comprends bien. Est-ce que votre proposition
5 de venir fixer un pourcentage comme ça
6 s'appliquerait à seulement aux membres de l'AQPER
7 ou à l'ensemble des producteurs du Québec?

8 R. À l'ensemble... à l'ensemble des producteurs. Ce
9 qu'on veut à long terme, donc à l'étape E, dans le
10 cas de l'IC, mais à plus long terme c'est que l'IC
11 du gaz de source renouvelable distribué au Québec
12 puisse s'améliorer. Donc, la proposition est...

13 Q. **[5]** Pour l'ensemble.

14 R. ... universelle dans ce sens-là.

15 Q. **[6]** Et...

16 R. Sans préférence particulière.

17 Q. **[7]** Parfait. Et est-ce que vous avez parlé aux
18 autres producteurs de GSR au Québec, qui ne sont
19 pas membres de l'AQPER, à savoir s'ils souhaitent
20 justement avoir un pourcentage fixe de partage
21 plutôt que d'avoir la liberté de négocier un
22 partage qui leur convient avec Énergir?

23 R. Est-ce qu'on pourrait prendre cette question-là
24 avec maître Boudreau en fait et revenir sous forme
25 d'engagement sur cette question-là, entre autres

1 parce que l'AQPER...

2 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

3 Bien je pense que la réponse est plutôt claire, là.
4 L'AQPER représente ses membres, elle ne représente
5 pas des personnes qui ne seraient pas membres de
6 l'AQPER, ça fait qu'évidemment on n'a pas... on n'a
7 pas parlé avec des personnes qui ne sont pas
8 membres de l'AQPER pour faire cette demande-là à la
9 Régie.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Si c'est la réponse, ça me convient. Merci.

12 Q. **[8]** Dans votre présentation d'hier - pas besoin de
13 l'afficher pour l'instant - vous avez indiqué que
14 pour l'instant les contrats, et corrigez-moi si je
15 me trompe, là, je... vous avez dit : pour
16 l'instant, les contrats offerts par Énergir aux
17 producteurs permettent seulement de couvrir les
18 coûts de production et que le partage des UC
19 devrait alors venir s'ajouter à ce qui est déjà
20 offert par Énergir. Ma compréhension était
21 qu'Énergir actuellement offre des contrats à un
22 producteur au Québec, c'est généralement un
23 processus à livre ouvert et qu'Énergir paye non
24 seulement les coûts de production, mais également
25 un rendement raisonnable au producteur. Donc dans

1 l'exemple d'Énergir d'hier, si Énergir offre un
2 trente dollars (30 \$) au producteur, bien ce trente
3 dollars (30 \$)-là comprend un rendement raisonnable
4 au producteur et non seulement les coûts de
5 production. Est-ce que ma compréhension est la
6 bonne?

7 R. Votre compréhension est la bonne, mais ça a été
8 aussi mentionné par Énergir qu'elle a acquis les
9 attributs environnementaux à coût nul. Ça a été
10 mentionné avant-hier par Énergir.

11 Q. **[9]** O.K.

12 R. Et le point... le point sur lequel on insistait à
13 l'étape D c'est si on veut assurer le développement
14 de certaines catégories de gaz de source
15 renouvelable, entre autres, celui de source
16 agricole ou agro-alimentaire il faut minimalement
17 pouvoir couvrir les coûts de production. C'est pour
18 ça qu'on visait quarante-cinq dollars (45 \$) de
19 prix maximal, mais c'est ça. À notre point de vue
20 ça assure un rendement minimal, je suis d'accord
21 avec vous, puis pour couvrir les coûts de
22 production. Mais la partie des attributs
23 environnementaux c'est rendu une autre dimension.

24 Q. **[10]** Donc, pour être sûr de bien comprendre, ce
25 que... ce que vous demandez à la Régie c'est

1 qu'Énergir continue d'offrir les contrats, par
2 exemple de vingt (20) ans ou de longue durée, là,
3 qui couvrent les coûts d'opération et un rendement
4 pour le producteur. Et qu'un pourcentage de la
5 vente des UC vienne s'ajouter à ça, c'est bien ça?

6 R. Oui, parce que pour... comme je mentionnais dans ma
7 présentation hier, c'est les producteurs qui
8 génèrent les attributs environnementaux, ça se fait
9 sur leur site et jusqu'à maintenant il n'y a aucune
10 rémunération faite aux producteurs sur cet aspect-
11 là. Cette valeur-là que je présentais via un
12 extrait de votre mémoire de décembre dernier, cette
13 valeur-là a été acquise, obtenue un coût nul par
14 Énergir auprès de ses fournisseurs.

15 Q. **[11]** Est-ce que l'AQPER est ouverte à l'inverse?
16 C'est-à-dire est-ce que les membres de l'AQPER ont
17 l'intention d'offrir un prix moins élevé que
18 d'habitude pour son GSR, donc moins que le trente
19 dollars (30 \$) en échange d'une partie ou même de
20 la totalité des UC? Donc, dans l'exemple d'hier,
21 par exemple offrir vingt dollars (20 \$) plutôt que
22 trente dollars (30 \$) s'ils conservent les UC?

23 R. Si je comprends bien la question, si la question
24 est à l'intérieur des caractéristiques actuelles
25 approuvées par la Régie de l'énergie, vingt dollars

1 le gigajoule (20 \$/GJ) le coût moyen pondéré,
2 quarante-cinq dollars du gigajoule (45 \$/GJ),
3 pardon, pour le prix maximum, si c'est à
4 l'intérieur de ces paramètres-là, je crois que les
5 points de vue entre ceux d'Énergir et ceux de
6 l'AQPER diffèrent.

7 Q. **[12]** Donc, je comprends que la réponse c'est : non,
8 ce n'est pas l'intention de l'AQPER d'offrir moins
9 que le trente dollars (30 \$), moins que ce qui est
10 offert actuellement en échange des UC.

11 R. Parce que les paramètres actuels couvrent les coûts
12 de production, mais c'est juste une différence de
13 point de vue.

14 Q. **[13]** Parfait. Si la Régie impose un partage
15 automatique des profits avec les producteurs du
16 Québec, là, par exemple un vingt-cinq pour cent
17 (25 %), est-ce que vous êtes d'accord avec moi que
18 dans un contexte de libre marché Énergir serait
19 libre d'offrir moins pour la molécule? Donc, dans
20 l'exemple d'hier, offrir par exemple vingt-sept
21 dollars (27 \$) plutôt que trente dollars (30 \$),
22 puis qu'Énergir peut tenir compte du fait que le
23 producteur conserve une valeur des UC?

24 R. Je crois que la réponse est un peu dans ma
25 conclusion d'hier. On se propose dans les

1 prochaines années d'injecter plusieurs centaines de
2 millions dans la filière du GSR au Québec. Puis ça
3 change la donne de manière complète. Je pense qu'il
4 faut essayer de voir à l'intérieur du cadre
5 réglementaire de la Régie, qu'est-ce qu'on peut
6 faire de plus pour faire progresser la filière. Ça
7 fait que ma réponse, ça serait celle-là.

8 Q. **[14]** Parfait. Dernière ligne de questions. Est-ce
9 qu'on pourrait, Monsieur le Greffier, prendre la
10 pièce AQPER-0063? En fait, c'est le mémoire, la
11 preuve d'AQPER que vous aviez déposée le vingt-huit
12 (28) août. Merci beaucoup et on se rend à la page
13 5. Je crois que... Non, ça ne serait pas le bon
14 endroit. Un petit instant, je vais le confirmer de
15 mon côté. Est-ce que c'est la page 5 qui est à
16 l'écran?

17 LE GREFFIER :

18 Oui. Pardonnez-moi, c'est la page 5 du document,
19 mais ce n'est pas la page... Vous voyez ce que je
20 veux dire?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Ah... oui.

23 LE GREFFIER :

24 D'après la page 5 en bas, ici, c'est la page 5 du
25 document. Est-ce que celle-ci correspond à ce que

1 vous voulez?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 La page 5 du document de l'AQPER. Je me fais
4 douter, un instant.

5 LE GREFFIER :

6 O.K.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Et là, si on remonte en haut. Juste un petit
9 instant. En fait, je vais prendre le blâme sur moi,
10 je vous ai menti, c'est la page 2 du document de
11 l'AQPER. Excellent, parfait, donc à la ligne 5.
12 Page 2, ligne 5, on va y arriver. Merci. Donc, on
13 mentionne ce qui suit :

14 La plupart des sources de GSR à bas
15 coût comme le captage de biogaz dans
16 les sites d'enfouissement sont déjà en
17 exploitation. Les projets à développer
18 visent principalement la
19 biométhanisation de matière organique
20 agricole ou agro-alimentaire. Ces
21 projets, plus coûteux, requièrent des
22 investissements importants pour
23 lesquels le financement exige des
24 contrats de vente d'au moins vingt
25 (20) ans.

1 Donc, je comprends qu'au Québec, les projets de
2 sites d'enfouissement, donc des projets avec une IC
3 qui est plus élevée sont déjà pour la plupart en
4 exploitation. Donc, les projets qu'il reste à
5 développer sont principalement les projets
6 agricoles ou agro-alimentaires qui ont une IC plus
7 faible. Donc, que ces projets-là requièrent des
8 contrats de vingt (20) ans.

9 Ma question est une clarification. Dans la
10 mesure où les projets qu'il reste à développer sont
11 des projets avec une IC qui est plus faible, en
12 quoi est-ce qu'un incitatif additionnel est
13 nécessaire via un partage des UC?

14 Donc, autrement dit, dans la mesure où
15 Énergir offre des contrats de vingt (20) ans avec
16 un rendement garanti, est-ce que ce ne sont pas
17 nécessairement les projets avec une faible IC qui
18 vont majoritairement se réaliser peu importe?

19 R. Si la proposition de l'AQPER était retenue, ça va
20 permettre d'envoyer un signal plus important à cet
21 effet-là et puis la vision à plus long terme de
22 faire progresser le profil du GSR vers une plus
23 faible IC à plus long terme parce que, comme je le
24 disais, présentement c'est le RCP. Demain, ça
25 pourrait être autre chose, mais on va continuer

1 dans cette voie-là. Donc, je pense que c'est le
2 signal aux marchés que les producteurs souhaitent
3 avoir.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Ça complète mes questions, Madame la Présidente. Je
6 vous remercie beaucoup, Monsieur Roy.

7 R. Merci beaucoup.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Alors, Maître Neuman, avez-vous des
10 questions?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Non, merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Pas de questions pour le témoin. Maître
15 Veilleux, avez-vous des questions pour le
16 témoin.

17 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

18 Non, il n'y aura pas de questions, Madame la
19 Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pas de question pour le témoin. Maître Paquet?

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Non, je n'aurai pas de questions, Madame la
24 Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Therriault, il y a des questions?

5 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Bonjour Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
7 Régisseurs, le panel.

8 Q. **[15]** J'ai peut-être juste une question pour le
9 témoin. Savez-vous si les membres de l'AQPER ont eu
10 des discussions avec leurs institutions financières
11 pour savoir si les ventes prenaient compte de la
12 valeur des UC dans le cadre de l'analyse de la
13 viabilité ou de la planification d'un projet?

14 C'est-à-dire est-ce que les banques
15 tiennent compte de la valeur des UC lors de
16 l'analyse de cette viabilité financière pour
17 consentir à un prix plus faible du tarif GSR?

18 M. PIERRE ROY :

19 R. Faudrait vous revenir là-dessus, ça pourrait être
20 en demande additionnelle si on nous laissait
21 retourner à nos membres dans le courant de la
22 journée pour revenir avec une réponse sous forme
23 d'engagement.

24 Q. **[16]** C'est parfait, donc on le prendrait comme
25 engagement, Madame la présidente. Donc, on serait à

1 l'engagement 5, si je ne me... euh, l'engagement 1,
2 excusez-moi. Donc, engagement 1 pour le témoin de
3 l'AQPER, ça serait de valider auprès des membres de
4 l'AQPER s'ils ont eu des discussions auprès de
5 leurs institutions financières, à savoir si la
6 valeur des UC était considérée dans le cadre de la
7 viabilité financière d'un projet.

8 (Engagement 1 annulé, rempli séance tenante)

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Madame la présidente, si vous permettez, monsieur
11 Roy, ça va vous prendre combien de temps pour faire
12 ça? C'est parce que si c'est un exercice d'un mois,
13 c'est une chose, si c'est l'exercice d'une journée
14 ou deux, on parle de d'autres choses.

15 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

16 Merci, Maître Legault. En fait, je pense que même,
17 on pensait l'aborder avec monsieur Beaudoin dans sa
18 preuve expertise sur le financement, étant donné sa
19 connaissance du marché, monsieur Roy n'a pas cette
20 connaissance-là du marché, mais étant donné que
21 monsieur Beaudoin, là, travaille directement avec
22 certains producteurs sur le financement de projets,
23 bien, on pourrait aborder cette question-là avec
24 monsieur Beaudoin aujourd'hui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Écoutez, puis, là, Maître Therriault, je ne veux
3 pas me mêler de votre engagement, mais il me
4 semblait que c'était plus une question de fait, là,
5 de savoir si les membres de l'AQPER avaient eu, là,
6 ces discussion-là, je ne sais pas si, monsieur
7 Beaudoin, si sa connaissance est plus, comment
8 dirais-je, théorique sur les membres de l'AQPER. En
9 fait, monsieur Roy serait plus pratique.

10 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

11 Donc, qu'est-ce que je propose, c'est que monsieur
12 Beaudoin témoigne à titre de témoin de fait sur
13 cette portion particulière du financement des
14 projets et son expertise, là, sera conservée
15 pour... mais je pensais le questionner justement
16 sur le financement de projet à titre de... sur une
17 base factuelle, là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ce qu'on peut faire, je ne sais pas si ça vous
20 irait, c'est de mettre l'engagement 1 en suspens.
21 Vous poserez vos questions à monsieur Beaudoin et
22 puis, si la réponse ne vous convient bien on
23 prendrait... on mettrait l'engagement en vigueur?

24 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 C'est exact, c'est ce que j'allais proposer, là.

1 Voyons voir ce qui ressortira du témoignage de
2 monsieur Beaudoin. On pourra voir par la suite.
3 Comme le disait, là, Maître Legault, c'est sûr que
4 ça va être dépendant également, là, de la capacité
5 à répondre à cette question.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parce que les argumentations s'en viennent, il
8 faudrait, sinon, il faudrait faire des commentaires
9 par la suite, sur ce point-là.

10 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

11 Puis, en fait, si ça n'a pas été discuté, t'sais,
12 une réponse simple serait également acceptable, là.
13 Juste avoir la réponse. Merci beaucoup. Ça complète
14 mes questions, pour le témoin, Madame la
15 Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je me disais que si l'engagement avait fait cet
18 effet-là. Alors, je vous remercie beaucoup Maître
19 Therriault. Maître Hamelin, vous n'avez pas de
20 questions. Pas de questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, Maître Legault?

23 Me LOUIS LEGAULT :

24 Pas de questions, Madame la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Legault.

3 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

4 LA PRÉSIDENTE :

5 J'en ai deux pour monsieur Roy. C'est sur la
6 question de monsieur Thibodeau, puis il y en a une
7 qui est pour les contrats futurs, puis il y en a
8 une qui est pour les contrats passés.

9 Q. [17] Alors pour les contrats passés, donc ceux qui
10 sont déjà conclus, il y a des contrats qui seront
11 revenir, j'imagine, puis ceux qui sont déjà
12 conclus. Pour les contrats à venir, est-ce que les
13 producteurs, du moins les membres de l'AQPER, là,
14 qui sont des producteurs, est-ce qu'il ne vaudrait
15 pas mieux pour ces derniers, s'ils gardaient le
16 droit eux-mêmes de créer des UC? Parce que c'est ce
17 que j'avais cru comprendre de la question de maître
18 Thibodeau, mais la réponse a dévié vers autre
19 chose. Je serais intéressée à connaître la réponse.

20 M. PIERRE ROY :

21 R. La position de l'AQPER, c'est celle qu'on a exposé
22 hier et celle qu'on expose aujourd'hui. Est-ce que
23 les membres pourraient choisir d'autres options ou
24 renoncer à ce droit-là? Ça reste à voir, mais la
25 position de l'AQPER est celle qu'on a énoncée hier

1 puis aujourd'hui.

2 Q. **[18]** Et pour les contrats passés, parce que là ce
3 qui me semble votre position que vous avez énoncée,
4 dans le fond ce que vous souhaitez faire un peu
5 c'est de renégocier les contrats passés parce que
6 vous avez cédé les droits des attributs
7 environnementaux, dont la création des UC en toute
8 connaissance de cause, pour un montant défini au
9 contrat. Et là ce que vous voulez faire, dans le
10 fond, c'est obtenir une somme additionnelle, donc
11 une sorte de renégociation du contrat passé.

12 R. C'est pas pour nous une renégociation du contrat,
13 on le voit comme étant une forme de récompense à la
14 performance pour donc... ça a été mentionné, une
15 fois qu'un projet est en production les grands
16 paramètres qui déterminent l'intensité carbone sont
17 déjà pas mal décidés. Mais il y a toujours des
18 possibilités à la marge d'améliorer l'IC en jouant
19 sur certains aspects d'un projet ou d'un site en
20 exploitation. Je donnais hier l'exemple des
21 véhicules qui transportent la matière bio ou
22 méthanisable. On pourrait passer à une motorisation
23 diesel ou une motorisation électrique. Jouer sur
24 différents paramètres, qui permettent de réduire
25 l'empreinte carbone du site. Donc, on le voit plus

1 davantage comme un incitatif à l'amélioration
2 continue, qu'une réouverture du contrat.

3 Q. **[19]** Je vous remercie. Ça va être l'ensemble de mes
4 questions. Je ne sais pas si vous avez un
5 réinterrogatoire, Maître Boudreau?

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Je n'aurai pas de réinterrogatoire. Merci, Madame
8 la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors je vous remercie. Merci beaucoup, Monsieur
11 Roy, vous êtes maintenant libéré.

12 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

13 Si je suis bien notre horaire, on serait maintenant
14 rendu à la preuve de l'expertise.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vais profiter du fait que monsieur Beaudoin
17 s'installe pour vous demander si vous avez... hier
18 je vous ai posé la question sur le titre ou
19 l'expertise de monsieur Beaudoin. Est-ce que le
20 titre de cette expertise-là vous convient toujours
21 ou vous souhaitez le modifier quelque peu?

22 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

23 C'est que la nuit a porté conseil. En général, oui,
24 là, le... la qualification d'expert nous convient.

25 On voudrait cependant noter, là, que via les DDR de

1 la Régie qui ont été adressées à la preuve
2 d'expertise, on avait l'impression que l'intérêt de
3 la Régie était peut-être un peu plus large que le
4 mandat restreint, là, des UC puis du marché RCP. Et
5 on se demandait dans ce contexte-là s'il ne serait
6 pas approprié d'élargir la qualification d'expert
7 à: expertise sur les marchés des attributs
8 environnementaux.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Thibodeau?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Bizarrement, je pense que ça rejoint un peu ce
13 qu'on... ce qu'on vient de dire, là. Je pense
14 que... il y en a quelques-uns qui ont sursauté un
15 peu quand on a entendu expert en marché des UC.
16 C'est la réalité que le marché des UC n'est pas
17 encore lancé, donc c'est difficile. Je comprends,
18 c'est pas limité au statut d'expert, puis je suis
19 convaincu qu'il va pouvoir devenir un jour expert
20 en matière de UC du RCP, mais dans la mesure où le
21 marché n'est pas encore lancé et que... je
22 comprends que c'est seulement Énergir qui a créé
23 des UC pour l'instant. Effectivement, quelque chose
24 comme expert en marché de carbone ou en attributs
25 environnementaux, quelque chose comme ça serait

1 probablement plus adéquat qu'un expert en UC du RCP
2 ou quelque chose de spécifique comme ça. Donc,
3 c'est ma suggestion humble de ce matin.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors le titre d'expert sur les marchés des
6 attributs environnementaux. Et là est-ce qu'on
7 veut... attributs environnementaux, est-ce qu'on
8 veut le qualifier ou ça va comme ça?

9 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

10 De la manière que je le vois, c'est peut-être de
11 faire la distinction entre la qualification
12 d'expertise de monsieur Beaudoin puis le mandat qui
13 lui a été donné. Donc, je pense qu'expert marché
14 des attributs environnementaux c'est convenable,
15 puis ensuite on comprend que son mandat était lié,
16 là, au marché du RCP.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Vendu.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 La Régie va reconnaître monsieur Beaudoin à titre
21 d'expert sur les marchés des attributs
22 environnementaux.

23 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

24 Merci, Madame la Présidente. Donc, mon témoin
25 serait maintenant prêt à être assermenté. On a

1 également déposé sa déclaration assermentée sous la
2 cote C-AQPER-0071.

3

4 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
5 (19e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

6

7 DAVID BEAUDOIN, formation en ingénierie et en
8 gestion, président et directeur général de NEL-i,
9 ayant une place d'affaires au 7091, 10e Avenue,
10 Montréal (Québec);

11

12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, dépose et dit :

14

15 INTERROGÉ PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

16 Merci, Madame la Présidente.

17 Q. **[20]** Monsieur Beaudoin, vous avez déposé ou vous
18 avez participé à la préparation de différents
19 documents qui ont été déposés au dossier, donc
20 notamment la preuve d'expertise sous la cote
21 C-AQPER-0065; vous avez également participé à la
22 préparation de la réponse à la DDR de la Régie
23 numéro 2 sous C-AQPER-0068; et finalement vous avez
24 également déposé une présentation de votre preuve
25 sous la cote C-AQPER-0074. Est-ce que vous adoptez

1 ces documents pour valoir de votre témoignage
2 aujourd'hui?

3 R. Je les adopte.

4 Q. **[21]** Est-ce que vous avez -cette fois-ci je vais le
5 demander- est-ce que vous avez des corrections à
6 apporter aux documents?

7 R. Je n'ai pas de corrections.

8 Q. **[22]** Merci.

9 R. La parole est à moi?

10 Q. **[23]** Oui.

11 R. D'accord. Est-ce que je peux demander qu'on affiche
12 la présentation sur les écrans s'il vous plaît?
13 Vous me voyez le premier satisfait, et je dirais
14 même quelque peu soulagé de l'échange sur le titre
15 d'expertises, qu'on prenne la tournure des
16 événements, je n'aurais pas pu moi-même me
17 prétendre le seul expert du marché encore
18 inexistant des unités de conformité sous le RCP.

19 Je n'ai pas le contrôle de ça. On peut
20 aller à la prochaine diapositive. Je tiens juste à
21 mentionner, je suis aussi comme expert en mon nom
22 personnel, mais pour plusieurs des éléments de
23 notre preuve et la réponse aux DDR j'ai fait appel
24 évidemment à mon équipe d'analystes qui m'ont été
25 aidé à assembler certains éléments d'information

1 pour rédiger ma preuve.

2 La suivante. Petit ordre du jour où,
3 d'entrée de jeu, je vais me présenter et rappeler
4 le mandat qui m'a été conféré, en lien aux échanges
5 qui viennent juste d'avoir lieu sur mon mandat
6 d'expert; je vais rappeler les messages clés de ma
7 preuve, avec quelques nuances peut-être sur ce qui
8 avait été déposé au courant de l'été; rappeler
9 certains principes et fondements du Règlement sur
10 les combustibles propres; amener quelques
11 définitions et clarifications qui, je pense, seront
12 pertinentes pour la Régie, mais pour tous les
13 intervenants ici présents; évidemment voir ensemble
14 la dynamique des marchés des unités de conformité,
15 offre, demande, projection de prix, et caetera;
16 ensuite de ça, on aura les conclusions et rappel
17 des messages clés.

18 Alors, à nouveau, la Régie demandait que
19 mon expertise l'éclaire sur les prévisions du
20 marché des unités de conformité mises en place dans
21 le cadre du Règlement sur les combustibles propres,
22 et qu'elle présente des projections de l'évolution
23 du prix des unités de conformité et les dynamiques
24 du marché.

25 Clairement ce qui me permet de prétendre à

1 cette expertise d'un marché encore émergent ou
2 inexistant, c'est justement mon expérience et
3 expertise des marchés du carbone, des autres
4 attributs environnementaux, donc de la génération
5 des différents outils d'une transaction des
6 attributs environnementaux, les transactions elles-
7 mêmes, de l'approvisionnement et de l'utilisation
8 de ces types de produits. Également l'élaboration
9 de stratégies de conformité et de gestion de risque
10 pour les entreprises qui sont assujetties aux
11 différentes réglementations sur les émissions de
12 gaz à effet de serre.

13 Mais également, et ça je crois que c'est
14 particulièrement pertinent dans le contexte
15 présent, une expertise en comptabilité des
16 émissions de gaz à effet de serre ou de la
17 comptabilité carbone à différents niveaux, au
18 niveau organisationnel et d'entreprises, tant à des
19 fins de conformité réglementaire que de
20 déclarations volontaires; la comptabilité des
21 réductions des évitements et de l'élimination des
22 émissions de gaz à effet de serre dans le cadre
23 d'un projet; la comptabilité dans le cadre d'un
24 exercice d'analyse de cycle de vie, de l'empreinte
25 carbone d'un produit ou de l'intensité carbone, et

1 de la comptabilité carbone au niveau
2 juridictionnel, national et régional.

3 Ce sont quatre cadres de comptabilité
4 carbone avec des objectifs différents, des prises
5 en considération différentes et qui sont dans
6 chacun des cas, régis par des normes, des standards
7 des bonnes pratiques de comptabilité au même titre
8 que de la comptabilité financière ou économique qui
9 ont lieu d'être respectées lorsqu'on cherche à
10 comptabiliser tant les émissions que les réductions
11 de gaz à effet de serre.

12 Et quand, notamment, on parle d'enjeu de
13 double comptabilité ou de double comptage, bien, la
14 connaissance de ces bonnes pratiques-là dans ces
15 différents contextes-là est primordiale.

16 Alors, je vous rappelle certains messages-
17 clés que je souhaite véhiculer dans le cadre de mon
18 mandat d'expertise. La premier étant que la
19 proposition d'Énergir a, à mon sens, le potentiel
20 d'être avantageuse tant pour les consommateurs de
21 gaz naturel renouvelable, de gaz de source
22 renouvelable, que les producteurs, à condition que
23 la mécanique n'aille pas à l'encontre des objectifs
24 du RCP ni de perturber les incitatifs de production
25 des combustibles à faible UC. On les verra au cours

1 de ma présentation le pourquoi de la chose.

2 Autre message clé, il faut respecter
3 l'esprit et l'objectif du RCP et du libre marché.
4 Le Producteur de GNR doit recevoir une rétribution
5 proportionnelle au nombre d'UC généré.

6 Finalement, le segment de marché des unités
7 de conformité de la catégorie des combustibles
8 gazeux qu'on nommera ici les « UC gazeux »,
9 risquent fort d'être saturés et que malgré qu'on me
10 demandait spécifiquement de me prononcer sur la
11 dynamique de ceci, je ne crois pas qu'un tel
12 scénario devrait influencer la décision de la Régie
13 ni la pertinence de la proposition qu'Énergir fait
14 dans le cadre de la présente.

15 Autrement dit, peu importe la valeur des
16 unités de conformité, au final, je pense que
17 l'analyse de la proposition doit se faire sans
18 égard réellement au potentiel de valorisation de la
19 chose. C'est mon opinion d'expert.

20 Alors, règlement sur les combustibles
21 propres, ça rappelle certains objectifs, principes
22 et fondements. D'abord avant tout, les objectifs
23 principaux sont de réduire l'empreinte carbone des
24 combustibles liquides. On y arrive en stimulant la
25 production des combustibles à faible intensité

1 carbone tant les combustibles liquides que les
2 combustibles gazeux, malgré que l'objectif
3 principal est de réduire l'empreinte des
4 combustibles liquides. Et on le fait en rendant les
5 combustibles à plus faible intensité carbone plus
6 concurrentiels et attractifs.

7 Je dois me permettre également d'inciter la
8 réduction des gaz à effet de serre associés en
9 permettant une valorisation de ces réductions de
10 gaz à effet de serre.

11 Et en instaurant le règlement sur les
12 combustibles propres, le Gouvernement fédéral
13 s'appuie ou mise sur les mécanismes de libre marché
14 dans le but de minimiser le coût total engendré
15 pour la société pour atteindre les objectifs de
16 réduction. Il aurait pu instaurer des mécanismes
17 réglementaires plus contraignants. On mise sur le
18 mécanisme de libre marché parce qu'on croit que
19 c'est la façon la plus efficace d'atteindre un
20 objectif de réduction de gaz à effet de serre à
21 moindres coûts pour la société. Ceci en favorisant
22 l'innovation et les initiatives les moins coûteuses
23 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
24 ou encore celles qui sont, aux mêmes coûts,
25 réduisent davantage les émissions de gaz à effet de

1 serre.

2 Autrement dit, on cherche à favoriser les
3 intensités carbone les plus faibles pour un même
4 produit dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui,
5 le produit de gaz naturel renouvelable.

6 Et là, je sens que je vais lancer en
7 quelque sorte une bombe et que je vais faire
8 écarquiller certains yeux. Définitions qui sont les
9 miennes, mais qui, je crois sont largement
10 pertinentes pour distinguer certaines choses.

11 Alors, je cherche à clarifier une
12 distinction entre « attribut environnemental » et
13 ce que je nomme ici une « commodité
14 environnementale » qui est un terme anglophone mal
15 traduit ici mais qui est largement utilisé en
16 anglais et qui, à mon sens, fait beaucoup de sens.

17 Alors, attributs environnementals. Je ne
18 donne pas de cours de français ni d'étymologie à
19 qui que ce soit, mais un attribut a davantage une
20 qualité, un bénéfice, une caractéristique, parce
21 que c'est environnemental, qui découle de la
22 production ou de l'utilisation d'un produit ou
23 encore qui résulte d'une activité.

24 L'attribut environnemental peut être
25 dissociable ou indissociable du produit. Il peut

1 être ou ne pas être transigible et lorsque
2 dissocié, le produit sous-jacent perd cette qualité
3 qui lui était inhérente. Qualité, attribut.

4 Certains exemples : Exemples : le caractère
5 biogénique de la molécule de méthane, produit de
6 source renouvelable. Le caractère renouvelable de
7 cette même molécule. Les réductions d'émission de
8 gaz à effet de serre, ou la faible intensité en
9 carbone d'un tel produit. Ce sont les attributs,
10 les qualités, les bénéfices environnementaux du
11 produit.

12 En comparaison, et j'aime bien utiliser le
13 terme commodités environnementales ou Environmental
14 commodities est l'instrument transactionnel qui
15 porte la valeur d'un élément intangible comme un
16 droit ou un attribut environnemental sous-jacent.

17 Exemples : les droits d'émission qui sont
18 utilisés à des fins de conformité au système
19 d'environnement de droits d'émission. C'est une
20 commodité environnementale. Donc, valeur d'un droit
21 et non d'un attribut environnemental. Le droit
22 d'émettre, ce n'est pas une qualité
23 environnementale, c'est un droit. On présente les
24 unités de conformité qui nous intéressent
25 aujourd'hui, les certificats d'énergie

1 renouvelable, RECs, RINs, crédits compensatoires,
2 ce sont des commodités environnementales, dont
3 certaines portent sur un attribut environnemental
4 et d'autres sur un droit.

5 Autre définition importante : intensité
6 carbonique ou intensité en carbone, IC. Les
7 émissions de gaz à effet de serre par unité de
8 produit, dans notre cas, l'unité de produit de gaz
9 naturel renouvelable est le mégajoule, donc
10 l'intensité en carbone se mesure en grammes,
11 kilogrammes, l'équivalent dioxyde de carbone par
12 mégajoule produit ou consommé. L'intensité
13 carbonique est déterminée selon une approche
14 d'analyse de cycle de vie. Elle permet de faire des
15 choix de consommation éclairés en comparant un
16 produit envers l'autre. Elle peut présenter les
17 émissions et les émissions évitées associées à
18 chaque étape du cycle de vie, en fonction des
19 frontières du système qui est à l'étude. Les
20 émissions évitées le sont toujours par rapport à un
21 référentiel. Elles ne sont pas intrinsèques au
22 produit. La production et la consommation d'un
23 produit en soi n'évite pas les émissions, c'est
24 toujours lorsqu'on la compare à un autre scénario.

25 Finalement, le consommateur peut

1 comptabiliser les émissions à son propre bilan
2 carbone, mais pas les émissions évitées. Celles-ci,
3 lorsque convenablement quantifiées, peuvent
4 permettre de compenser des émissions, mais
5 devraient alors être comptabilisées comme telles.
6 C'est le cas quand nous faisons une déclaration à
7 des fins de conformités réglementaires, puis
8 lorsqu'on fait une déclaration volontaire des
9 émissions de gaz à effet de serre. Je précise un
10 peu plus loin.

11 L'approche de l'analyse de cycle de vie et
12 de l'intensité en carbone. Donc, essentiellement,
13 on identifie les différentes étapes du cycle de
14 vie. Dans tous les cas, les émissions évitées ne
15 sont pas inhérentes à ni l'une ni l'autre des
16 étapes de production ou de consommation, je le
17 rappelle, elles le sont en comparaison à un
18 référentiel. Les émissions évitées de méthane
19 quantifiées par rapport à un référentiel, ne sont
20 pas inhérentes à la production. Et dans le cadre de
21 la réglementation sur les combustibles propres ou
22 des autres programmes similaires dont le SDRFS, je
23 n'aurais probablement pas dû mettre RFS ici. Je
24 vois probablement une coquille ici, je m'en excuse.

25 Mais dans le cadre d'une réglementation sur

1 les combustibles propres et des Low carbon fuel
2 center, que soit ceux de la Californie, de
3 l'Oregon, de la Colombie-Britannique, lorsqu'on
4 octroie la possibilité de générer une unité de
5 conformité ou un crédit LCFS pour la production de
6 GSR, les émissions de méthane évitées peuvent être
7 prises en compte, mais elles le sont et le seront
8 de manière transitoire. C'est-à-dire qu'à terme,
9 puisqu'on est conscient que ces émissions ne
10 doivent pas faire partie de l'intensité carbone
11 utilisée par le consommateur du produit même, elles
12 seront exclues. La Californie a annoncé le retrait
13 de la considération des émissions évitées à partir
14 de deux mille quarante (2040). C'est loin dans le
15 temps, mais ça témoigne du fait que des émissions
16 évitées sont extrinsèques au cycle de vie du
17 produit.

18 Comment les émissions de gaz à effet de
19 serre sont... associées au cycle de vie sont-elles
20 allouées au bilan carbone du consommateur de GSR ou
21 de GNR? Donc, d'un côté, à gauche, on a les
22 différentes composantes de l'intensité carbone,
23 essentiellement les étapes du cycle de vie que je
24 viens de présenter à la diapositive précédente. À
25 droite, on a comment le consommateur du gaz naturel

1 renouvelable devrait, selon les bonnes pratiques de
2 comptabilité carbone, comptabiliser les émissions
3 de gaz à effet de serre associées au cycle de vie
4 et comment, s'il décide de le faire, il doit
5 prendre en considération les émissions évitées.
6 C'est ce qu'on voit en bas.

7 Donc, sans donner un cours détaillé sur la
8 comptabilité carbone au niveau organisationnel
9 d'une entreprise, les émissions directes sont
10 généralement catégorisées dans ce qu'on appelle le
11 « scope 1 », les émissions de « scope 1 » ou de
12 portée 1 ou de catégorie 1. Les émissions associées
13 à l'approvisionnement, donc la chaîne de valeur,
14 sont catégorisées dans ce qu'on appelle le « scope
15 3 » ou de portée 3 ou de catégorie 3. Les émissions
16 dites biogéniques doivent également être
17 comptabilisées et déclarées. Parce que des
18 émissions biogéniques ce ne sont pas des émissions
19 inexistantes, elles existent et elles doivent être
20 déclarées comme telles.

21 Et les émissions évitées, si on veut d'une
22 quelconque façon les comptabiliser ou se les
23 approprier, on le fait via des mécanismes de
24 compensation, soit via une unité transigible, une
25 commodité environnementale qu'on nomme crédit

1 compensatoire, mais pas nécessairement. Si on
2 s'approprie les émissions évitées, on réfère à un
3 mécanisme de compensation des émissions et dans une
4 déclaration d'émissions de gaz à effet de serre on
5 doit les déclarer comme telles.

6 À nouveau, petite notion sur l'intensité
7 carbonique. Ce qu'on montre ici c'est présentement
8 l'intensité carbonique telle que quantifiée selon
9 les exigences du programmes LCSF californien, donc
10 la valeur ou la moyenne pondérée des émissions de
11 gaz à effet de serre associée à différents...
12 différentes filiales de production de crédit LCFS.
13 La filiale qui nous intéresse est la filiale de
14 couleur violette, qui est le gaz naturel dans ce
15 cas-ci comprimé ou en Californie en dit la
16 distinction entre gaz naturel comprimé et gaz
17 naturel liquéfié, mais il y a une production
18 beaucoup plus importante de gaz naturel comprimé.
19 Une valeur moyenne pondérée. Lorsqu'on prend en
20 considération, dans le cadre du LCSF, les émissions
21 évitées, une valeur moyenne pondérée de moins cent
22 dix grammes de CO₂ équivalent par mégajoule (-110 g
23 éq CO₂/MJ) de GSR produit.

24 Maintenant la relation et distinction entre
25 IC et UC. Entre intensité carbonique et les unités

1 de conformité au RCP. En prenant en considération
2 tout ce que je viens de mentionner, bien que
3 produite sur la base et en fonction de l'intensité
4 carbonique du combustible, les unités de conformité
5 ne sont pas l'intensité carbonique et ne portent
6 pas la valeur de l'intensité carbonique. Leur
7 cession et leur utilisation par les fournisseurs
8 principaux ne dépossèdent pas le combustible GSR de
9 son intensité intrinsèque. Leur utilisation ne
10 confère pas au combustible liquide objet du RCP,
11 l'essence ou le diesel, quelconque bénéfice
12 environnementaux... environnemental ni n'atténue
13 l'impact environnemental réel de ce dernier.

14 Autrement dit, un fournisseur principal qui
15 distribue de l'essence ou du diesel, continue de
16 distribuer de l'essence et du diesel avec son
17 intensité carbonique réelle, même s'il s'est
18 conformé en ayant suffisamment dans ses comptes,
19 une quantité d'unités de conformité donnée.

20 L'utilisation de l'unité de conformité ne
21 vient pas atténuer l'intensité carbonique réelle de
22 l'essence ou du diesel et c'est la même chose pour
23 le consommateur de gaz naturel de source
24 renouvelable, lorsqu'il le consomme, il le consomme
25 avec son intensité carbonique réelle.

1 L'unité de conformité est une commodité
2 environnementale selon la définition que je vous ai
3 donnée plus tôt, ne portant pas la valeur de
4 l'attribut environnemental sous-jacent intensité
5 carbonique. Les unités de conformité sont
6 extrinsèques au GSR lui-même, c'est-à-dire que le
7 consommateur du GSR n'en perçoit pas la valeur ou
8 du moins ne devrait pas en percevoir la valeur ou
9 une valeur quelconque.

10 Ce qui m'amène au coeur du mandat qu'on me
11 propose, qu'on m'a conféré, la dynamique du marché.
12 Alors, sur ce marché des unités de conformité, les
13 participants sont les fournisseurs principaux qui
14 sont les producteurs et ou importateurs au Canada
15 d'essence ou de diesel, par exemple Suncor, Norcan,
16 Valero et caetera. En date du vingt-trois (23) août
17 deux mille vingt-trois (2023), on en dénombrait
18 trente-trois (33) comme ça a été mentionné à
19 quelques occasions ces jours-ci.

20 Les autres participants sont ceux qu'on
21 nomme les créateurs enregistrés qui sont ceux qui
22 peuvent et qui parviennent à diminuer l'intensité
23 carbonique d'un combustible liquide. Ça peut être
24 un fournisseur principal, par exemple, qui produit
25 son propre combustible liquide. En réduisant

1 réellement et physiquement son intensité
2 carbonique, il a le droit de créer des unités de
3 conformité.

4 Les créateurs enregistrés sont également
5 les producteurs et importateurs d'un combustible à
6 faible intensité carbonique au Canada. Par exemple,
7 les producteurs de gaz naturel renouvelable, de gaz
8 de source renouvelable, que ce soit des sites
9 d'enfouissement qui capturent et valorisent le gaz
10 d'enfouissement ou que ce soit les producteurs de
11 biométhane agricole, par exemple. Ceux qui
12 concluent un accord de création d'unités de
13 conformité avec un producteur sont également des
14 créateurs enregistrés.

15 Parmi les créateurs enregistrés à ce jour,
16 et on en dénombre au-dessus d'une centaine, je
17 crois, environ cent vingt (120) déjà à ce jour.
18 Nous avons évidemment le demandeur, Énergir, sa
19 filiale Gaz Métro Solutions Transport, fort
20 probablement dans le but de créer des unités de
21 conformité dans la catégorie des combustibles
22 liquides, Enbridge, Fortis BC, et caetera.

23 La demande pour les unités de conformité.
24 Alors, la demande, c'est une demande qui, en fait,
25 découle des fournisseurs principaux et de leurs

1 exigences réglementaires en vertu de la RCP. Ceux
2 qui le demandent, ce sont les fournisseurs
3 principaux de combustible liquides.

4 L'ampleur de la demande est fonction donc
5 des volumes de combustibles liquides qui sont
6 vendus au pays. C'est une donnée qui est, bien
7 qu'imparfaite, relativement facile pour
8 Environnement et Changement climatique Canada,
9 Ressources naturelles Canada et/ou Statistiques
10 Canada à évaluer.

11 Distinction entre UC tout dépendamment de
12 la catégorie des combustibles liquides et des UC de
13 la catégorie des combustibles gazeux. On est
14 capable également d'évaluer la demande maximale du
15 IC gazeux, c'est-à-dire une demande qui représente
16 un maximum de dix pour cent (10 %) de la demande
17 totale des unités de conformité. C'est ce qu'on
18 présente ici. Et évidemment, la source de données
19 est Environnement et Changement climatique Canada.
20 À la page suivante, s'il vous plaît.

21 L'offre maintenant. Alors, il existe trois
22 manières de créer donc d'offrir des unités de
23 conformité, trois grandes catégories. On en a déjà
24 parlé. D'abord, la diminution de l'intensité
25 carbonique d'un combustible à travers un projet de

1 réduction des émissions, d'un combustible liquide à
2 travers un projet de réduction des émissions.
3 Également la catégorie de la production ou de
4 l'importation d'un combustible à faible IC. C'est
5 dans cette catégorie que les producteurs de gaz
6 naturel renouvelable viennent ou ont le droit de
7 générer des unités de conformité. Et finalement ce
8 qu'on nomme la fourniture de combustible ou
9 d'énergie pour les véhicules à technologie de
10 pointe, dont notamment la fourniture d'électricité
11 pour les flottes de véhicules électriques ou la
12 fourniture de gaz naturel, pas nécessairement
13 renouvelable, ou de propane à des véhicules qui
14 sont adaptés.

15 Prochaine page, s'il vous plaît. Alors, ce
16 qu'on voit ici, à droite, là, dans la légende,
17 c'est l'ensemble des filières identifiées qui
18 peuvent produire, donc offrir des unités de
19 conformité, à l'horizon, dans ce cas-ci de deux
20 mille vingt-cinq (2025), O.K. quatre graphiques,
21 deux mille vingt-cinq (2025), deux mille vingt-sept
22 (2027), deux mille trente (2030) et deux mille
23 quarante (2040).

24 Chacune de ces filières ont ce qu'on a, un
25 coût de création, un coût de production de l'unité

1 de conformité qui est différent en fonction de la
2 complexité technologique de la chose.

3 Lorsqu'on cherche à évaluer le prix ou à
4 estimer le prix des transactions d'unités de
5 conformité, ce que nous faisons, c'est d'évaluer ce
6 qu'on appelle d'abord le coût marginal de création,
7 c'est-à-dire le coût maximal, le plus élevé
8 permettant de créer l'unité de conformité marginal,
9 qui permet à l'ensemble du marché de se conformer à
10 leurs exigences, donc, de rencontrer la demande,
11 telle qu'on l'a présentée aux graphiques
12 précédents.

13 Donc, ce que je comprends, c'est qu'en deux
14 mille vingt-cinq (2025), la demande, donc l'offre
15 d'unités de conformité devrait se situer aux
16 alentours de dix-sept point cinq millions d'unités
17 de conformité (17,5 M UC) et qu'à l'horizon deux
18 mille vingt-cinq (2025), les coûts de création,
19 excusez, je reprends. Les filières qui seront mises
20 à profit pour rencontrer cette demande ont un coût
21 de création intrinsèque à peu près nul, c'est-à-
22 dire qu'il y a des filières de production qui
23 peuvent déjà générer des unités de conformité, sans
24 investissement additionnel ou sans requérir de
25 financement additionnel, par simple application du

1 règlement ils peuvent créer des unités de
2 conformité.

3 À l'horizon de deux mille vingt-sept
4 (2027), on mettrait à contribution de nouvelles
5 filières de production ou de création d'UC qui ont
6 tous un coût de création distinct et donc, dès deux
7 mille vingt-sept (2027), le coût marginal de
8 création, c'est-à-dire que le coût est plus élevé
9 pour créer une unité de conformité ultime, qui
10 parviendra à combler l'ensemble de la demande de
11 près de vingt-cinq millions d'unités de conformité
12 (25 M UC) en deux mille vingt-sept (2027) est
13 quelque peu supérieur à trois cent cinquante
14 dollars (350 \$).

15 Maintenant, ça ne veut pas dire que le coût
16 moyen des transactions qui sera observé en deux
17 mille vingt-sept (2027) sera de trois cent
18 cinquante dollars (350 \$). L'hypothèse qu'on émet,
19 c'est que le coût moyen de l'ensemble des
20 transactions se situera entre le coût moyen des
21 unités... les coûts de création des unités de
22 conformité et le coût marginal de création. Et
23 c'est la même chose pour l'ensemble des années
24 subséquentes deux mille trente (2030), deux mille
25 quarante (2040).

1 On peut aller à la page suivante. L'offre
2 spécifique des UC gazeux. Donc, l'analyse
3 précédente portait sur l'ensemble du marché des
4 unités de conformité. Regardons un peu plus
5 spécifiquement les unités de la catégorie des
6 combustibles gazeux.

7 Alors, l'offre créée par la production et
8 l'importation de gaz naturel renouvelable, propane
9 renouvelable et hydrogène peuvent contribuer à
10 offrir ou mettre en marché des unités de conformité
11 de la catégorie combustibles gazeux. Celle-ci est
12 donc fonction des volumes et de l'intensité
13 carbonique de ces combustibles. Les prévisions de
14 volumes qu'on utilise ici sont celles qu'Énergir
15 met de l'avant au tableau 8 de sa preuve. Je
16 m'excuse, je n'ai pas la cote exacte du document de
17 la preuve déposée par Énergir plus tôt, cet été. On
18 faisait mention des volumes de gaz naturel mis en
19 marché au Canada à l'horizon, je pense, deux mille
20 trente (2030), tant par Énergir que par d'autres
21 distributeurs de carburant... de gaz naturel à
22 travers le pays.

23 Ce qui nous permet de conclure, et ça a été
24 mentionné hier, c'est qu'une IC moyenne d'à peine
25 moins cinq grammes, incluant le CO₂, quantifiée

1 selon les exigences du RCP, provoquerait une
2 saturation du marché des UC gazeux. Donc, le
3 tableau ci-dessous nous montre d'abord, en tout cas
4 la première ligne, les volumes de gaz naturel
5 injectés en millions de mètres cubes pour chacune
6 des années qui sont présentées. La deuxième ligne
7 nous présente la demande d'unités de conformité de
8 catégorie gazeuse, donc c'est le dix pour cent
9 (10 %) de la demande totale.

10 Ensuite de ça, pour une IC moyenne de
11 quatorze (14) grammes, incluant le CO₂, on voit une
12 génération, donc une production d'unités de
13 conformité de combustible gazeux, qu'on vient
14 comparer à la demande, soit la ligne 2 plus haut.
15 Donc, par exemple, en deux mille vingt-quatre
16 (2024), avec une IC moyenne de quatorze (14), on
17 prévoit que le marché sera en mesure, serait en
18 mesure de générer un virgule zéro deux millions
19 (1,02 M) d'unités de conformité de la catégorie
20 gazeuse. Alors que la demande est, un peu plus
21 haut, de un virgule trente-sept (1,37 M). On vient
22 donc combler environ soixante-quatorze pour cent
23 (74 %) de la demande de ces gazeux maximale par ce
24 qui sera mis en marché en deux mille vingt-quatre
25 (2024).

1 On fait le même exercice un peu plus bas
2 pour une IC moyenne à moins cinq. Ensuite pour une
3 IC moyenne à moins cinquante (50). Et finalement
4 pour une IC moyenne à moins cent dix (110) qui, je
5 le répète, est l'intensité carbonique moyenne
6 observée dans le cadre du LCFS californien.

7 Je vais en profiter pour préciser qu'on
8 s'attend à ce qu'au Canada et au Québec en
9 particulier l'intensité carbonique moyenne
10 quantifiée telle que prescrite par le RCP devrait
11 être supérieure à ce qu'on observe en Californie.
12 Donc, on ne s'attend pas à avoir une IC moyenne de
13 moins cent dix (110), mais probablement aux
14 alentours de moins vingt-cinq (25) ou moins
15 cinquante (50), du moins pour ce qui est de la
16 production des gaz naturels renouvelables au
17 Canada. C'est sûr qu'on ne prend pas en
18 considération ici l'importation des gaz naturels
19 renouvelables provenant des États-Unis qui
20 pourraient avoir des intensités carboniques
21 similaires à ce qui est observé en Californie.

22 Et je répète la conclusion où le point le
23 plus important ici, que, avec une IC moyenne de
24 moins cinq, on viendrait, ce qu'on dit, saturer le
25 marché ou la demande en UC gazeux pour l'ensemble

1 des périodes de conformité, donc dès deux mille
2 vingt-quatre (2024) pour l'ensemble de la période
3 d'ici deux mille trente (2030) et au-delà.

4 Page suivante s'il vous plaît. On présente
5 à nouveau la saturation du marché. Donc, les barres
6 bleues et rouges représentent la demande et l'offre
7 d'unités de conformité totales. Ce qu'on prétend,
8 c'est que, au niveau du marché global des unités de
9 conformité, dès deux mille vingt-sept (2027),
10 l'offre sera en équilibre avec la demande. Il ne
11 devrait pas y avoir de sur-saturation du marché, ou
12 du moins très peu. Ce qui n'est pas le cas pour les
13 unités de conformité de catégorie gazeuse. On
14 s'attend à une capacité de production
15 substantiellement supérieure à la demande maximale
16 pour ce produit spécifique.

17 Page suivante. Alors, j'ai mentionné un peu
18 plus tôt comment on parvient à estimer ou à faire
19 des projections des prix de transaction en prenant
20 en considération, lors d'une période donnée, le
21 coût marginal de création et le coût moyen de
22 création pour l'ensemble des filiales de production
23 des unités de conformité pour définir ou projeter
24 un prix transactionnel attendu avec, bien sûr, une
25 incertitude qui est assez grande. On fait... on

1 fait essentiellement... on prend essentiellement le
2 point milieu entre ces deux... entre ces deux
3 valeurs. Et dans le cas des UC gazeux, on applique
4 une déduction supplémentaire, je crois ici que
5 c'est de l'ordre de quinze (15 %) ou de vingt pour
6 cent (20 %), en raison de la limitation
7 d'utilisation de ce produit-ci... de ce produit
8 spécifique, donc les UC gazeux. Donc,
9 essentiellement le prix attendu pour les UC gazeux
10 devrait être de quinze (15 %) à vingt pour cent (20
11 %) en-deçà de... du prix observé pour l'ensemble...
12 pour les autres unités de conformité ou pour les
13 unités de conformité de la catégorie des
14 combustibles liquides.

15 Ce qui donne un prix attendu, je répète,
16 avec une incertitude quand même assez grande, pour
17 les années deux mille vingt-quatre (2024), deux
18 mille vingt-sept (2027), deux mille trente (2030)
19 et spécifiquement pour les UC gazeux, de cent dix-
20 sept dollars (117 \$), cent quatre vingts dollars
21 (180 \$), deux cent vingt dollars (220 \$).

22 Ensuite on présente le nombre d'UC gazeux
23 vendus qui, je le répète, ne peut excéder la
24 demande maximale en UC gazeux. Et c'est
25 essentiellement ce qu'on présente à la deuxième

1 ligne. Donc, un million trois cent soixante-dix
2 mille (1 370 000) en deux mille vingt-quatre
3 (2024), deux virgule quarante-sept millions (2,47
4 M) en deux mille vingt-sept (2027) et trois virgule
5 quarante-trois millions (3,43 M) en deux mille
6 trente (2030). Ce qui se distingue du nombre d'UC
7 gazeux produites à une... ici, c'est à une
8 intensité moyenne de moins cinquante (-50). On
9 aurait pu faire l'exercice à nouveau pour d'autres
10 intensités carbone.

11 La dernière ligne est à mon avis
12 particulièrement intéressante et pertinente, c'est
13 la valeur donc moyenne par UC gazeux produite.
14 C'est-à-dire que la sursaturation laisse sur le
15 marché un volume important d'unités de conformité
16 gazeux invendues, donc à zéro... à zéro dollar.
17 Donc, l'ensemble des revenus générés par la vente
18 des unités de conformité gazeux est en quelque
19 sorte diluée sur l'ensemble des unités de
20 conformité gazeux produites. Ce qui ramène la
21 valeur de cent dix-sept (117) en deux mille vingt-
22 quatre (2024)... de cent dix-sept dollars (117 \$)
23 pour la vente d'unités à environ cinquante-trois
24 dollars (53 \$) pour les unités gazeux produites.
25 Ainsi en deux mille vingt-sept (2027), la valeur

1 moyenne à soixante-treize dollars (73 \$) et en deux
2 mille trente (2030) à quatre-vingt-cinq dollars
3 (85 \$).

4 Ce qui me ramène à mes messages clés
5 initiaux. À mon avis la proposition d'Énergir a le
6 potentiel d'être avantageuse pour les consommateurs
7 et les producteurs, à condition que la mécanique
8 qui le permette n'aille pas à l'encontre des
9 objectifs du RCP. Qui sont d'inciter la production
10 de carburant à faible intensité carbonique. Et à
11 valoriser ceux dont l'intensité carbonique est la
12 plus faible. À valoriser davantage ceux dont
13 l'intensité carbonique est la plus faible.

14 Deuxième message, pour respecter donc
15 l'esprit... l'objectif du RCP et du libre marché,
16 le producteur de gaz naturel recevable,
17 renouvelable, devrait recevoir une rétribution
18 proportionnelle au nombre d'UC qu'il génère.

19 Et finalement, le segment de marché
20 spécifique des unités de conformité de la catégorie
21 des combustibles gazeux risque d'être saturé, comme
22 on vient de le démontrer, ce qui devrait atténuer
23 la valeur moyenne des... par unité de conformité
24 produite. Mais à mon avis, cette considération
25 devrait peu impacter la pertinence de la

1 proposition... de la proposition d'Énergir ni la
2 décision de la Régie à cet égard. Ça complète ma
3 présentation. Est-ce que je pourrais demander
4 d'aller prendre une gorgée d'eau? J'ai pas fait...
5 j'ai pas de verre.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 De toute façon, Madame la Présidente, j'allais
8 suggérer peut-être une pause avant que nous
9 entreprenions le contre-interrogatoire.

10 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

11 J'aurais des questions de suivi pour monsieur
12 Beaudoin. Puis je me demande aussi si on a... on a
13 passé à travers l'entièreté de la présentation, il
14 reste deux-trois diapositive de tableaux de calcul.
15 C'est juste pour une vérification.

16 R. Non, c'est des choses en annexe que je pourrais
17 garder au cas où des questions surviendraient.

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 C'est bon. Donc, j'ai des questions de mon côté. Je
20 ne sais pas si on peut faire la pause eau tout de
21 suite.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bien en fait on peut... Monsieur le Greffier,
24 pouvez-vous donner un verre à monsieur?

25

1 LE GREFFIER :

2 Oui.

3 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

4 Q. **[24]** Donc, une question de clarification par
5 rapport à qu'est-ce qui a été dit hier, surtout
6 dans la preuve de l'ACIG, c'est qu'on comprend que
7 les membres de l'ACIG ont une crainte réelle que
8 les unités de conformité qui seront valorisées via
9 le marché du RCP consistent en une double
10 comptabilisation dans leur bilan carbone. Est-ce
11 que vous pouvez élaborer sur cette question-là?

12 R. Je peux comprendre la préoccupation de certains
13 membres de l'ACIG. Je comprends la préoccupation.
14 Ce genre de préoccupation, je la côtoie au
15 quotidien dans plein de contextes et elle découle,
16 à mon avis, d'une incompréhension des mécanismes de
17 comptabilité carbone selon les bonnes pratiques.

18 Q. **[25]** Seriez-vous en mesure de rassurer les membres
19 de l'ACIG à cet effet-là sur les normes de
20 comptabilisation carbone? Développez un peu sur
21 cette question-là.

22 R. Présentement?

23 Q. **[26]** Oui.

24 R. Je peux m'essayer. En fait, je crois avoir tenté de
25 le faire pendant ma présentation, mais je le

1 répète. On a d'un côté les fournisseurs principaux.
2 On les nomme ainsi, ce sont des producteurs de
3 combustible liquide, des producteurs de diesel
4 parce qu'ils produisent leur diesel et qu'ils le
5 mettent en marché et que celui-ci est consommé. Il
6 y a des émissions de gaz à effet de serre qui y
7 sont associées. Ce diesel-là a une intensité
8 carbonique intrinsèque.

9 Ce que le Gouvernement fédéral vient mettre
10 en place via le RCP, c'est une exigence pour
11 l'ensemble du diesel et de l'essence mis en marché
12 au Canada, qui est une intensité carbonique moyenne
13 de X qui diminue à chaque année. Il exige donc que
14 l'ensemble des fournisseurs principaux détiennent
15 des unités de conformité pour se conformer à leurs
16 exigences réglementaires.

17 Détenir et utiliser une unité de conformité
18 à leur fournisseur principal ne vient pas réduire
19 l'intensité carbonique réelle du produit diesel mis
20 en marché. Et le consommateur du diesel en
21 question, lorsqu'il le consomme, même si ce
22 produit-là est autorisé à être mis en marché parce
23 que son Producteur détenait un nombre d'unités de
24 conformité suffisant, le consommateur du diesel
25 lorsqu'il consomme le diesel, continue de produire

1 une certaine quantité d'émissions de gaz à effet de
2 serre par sa combustion et par l'ensemble des
3 étapes du cycle de vie du combustible liquide
4 diesel qui est consommé.

5 Et si cet utilisateur de diesel-là fait une
6 déclaration d'émissions de gaz à effet de serre,
7 soit parce qu'il est tenu par règlement ou parce
8 qu'il le fait de manière volontaire, continuera de
9 déclarer les émissions de gaz à effet de serre
10 réelles associées à la production et à la
11 consommation du diesel en question, même si celui-
12 ci avait le droit d'être mis en marché. Donc,
13 l'utilisation de l'unité de conformité ne vient pas
14 atténuer réellement l'intensité carbonique du
15 diesel en question.

16 Je me ramène maintenant à la chaîne de
17 valeur gaz naturel renouvelable, gaz naturel,
18 lorsqu'il est produit, mis en marché et utilisé par
19 un consommateur industriel ou autre, la
20 consommation de ce produit génère des émissions de
21 gaz à effet de serre tout comme sa production.

22 Et le fait que des unités de conformité
23 aient été générées et produites proportionnellement
24 à son intensité carbonique intrinsèque ne vient pas
25 déposséder le produit gaz naturel renouvelable de

1 son intensité carbonique intrinsèque. Et lorsqu'il
2 le consomme, le consommateur de gaz naturel
3 renouvelable, dans sa déclaration à des fins de
4 conformité réglementaire ou à des fins de
5 déclaration volontaire, devrait continuer à
6 comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre
7 intrinsèque associées à son intensité carbonique
8 réelle.

9 Q. [27] Merci, Monsieur Beaudoin. Je sais que je vous
10 ai poussé un peu. Et pour le bénéfice de tous, pour
11 moi c'est un sujet complexe, je me propose de le
12 vulgariser, dites-moi si je comprends bien la
13 distinction. Donc, une unité de conformité qui est
14 créée en vertu du marché du RCP, elle l'est à des
15 fins de conformité seulement? Si un industriel
16 souhaite s'approprier les émissions de GES évitées
17 dans le produit GSR agricole, par exemple, donc les
18 émissions de GES évitées par le fermier producteur,
19 pour aller acquérir ces GES évités-là, il doit
20 entrer sur les marchés volontaires d'échange de
21 crédits compensatoires puis aller acquérir les
22 émissions évitées. Puis, là, je m'essaie, corrigez-
23 moi si j'ai mal compris.

24 R. Vous avez bien compris, à une distinction près.
25 Est-ce qu'on peut remettre la présentation et aller

1 à la page 10 s'il vous plaît?

2 Q. **[28]** C'est la présentation 0074, donc pas la
3 présentation...

4 R. Alors, de deux choses l'une. Les émissions
5 associées au cycle de vie sont intrinsèques au
6 produit. Les émissions évitées le sont par rapport
7 à un référentiel. Donc, lorsqu'un consommateur
8 consomme le gaz naturel renouvelable, il
9 s'approprie de manière générale les émissions
10 associées à sa production et à sa consommation. Si,
11 dans le processus de production, on permet
12 l'évitement de l'émission de certains gaz à effet
13 de serre, se les approprier par le consommateur du
14 carburant, ça revient effectivement à ce qu'on
15 nomme de la compensation, qui peut se faire ou non
16 via les mécanismes d'échange de crédits
17 compensatoires, donc une façon de faire de la
18 compensation. Mais le concept de s'approprier des
19 émissions évitées réfère à de la compensation. Il
20 est important de le comprendre. C'est les
21 émissions. Mais je ne m'avancerai pas plus. Vous
22 avez compris l'essentiel.

23 Q. **[29]** Merci, Monsieur Beaudoin. Et finalement
24 dernière question. Comme je l'avais annoncé, étant
25 donné votre connaissance du marché puis avec la

1 relation entre les producteurs puis les financiers,
2 j'aimerais ça que vous élaboriez sur... Puis là
3 comme je l'avais annoncé également, à ce moment-ci
4 vous allez témoigner sur la base de votre
5 connaissance personnelle factuelle, pas comme
6 expert du marché financier de GSR. Mais pouvez-vous
7 élaborer sur la manière dont la monétisation des
8 unités de conformité en vertu du RCP, donc
9 seulement les unités de conformité, serait déjà
10 considérée par les financiers, incluant la
11 distinction entre les banques traditionnelles qu'on
12 connaît puis les financiers qui sont spécialisés
13 dans le financement de projets GSR?

14 R. Je vois qu'on a encore à nouveau retirer la
15 présentation. Est-ce que vous pourriez la remettre
16 et aller en annexe, je vous prie? La page 25 s'il
17 vous plaît. Je n'irai pas dans le détail de ce
18 tableau-ci. Mais essentiellement ce qu'il présente,
19 c'est la valeur... On vient présenter ici
20 différentes composantes de valeur d'un produit,
21 d'un produit GSR, composantes de valeur
22 potentielle. Il y a différents, entre autres,
23 attributs environnementaux ou commodités
24 environnementales. On parle de crédits
25 compensatoires. On parle de la valeur biogénique

1 qui est évitée dans les systèmes de tarification
2 carbone. On parle des crédits dans le cadre des
3 programmes LCFS au sein duquel j'incorpore le
4 Règlement sur les combustibles propres. Évidemment
5 le prix, la valeur de la molécule même, et les
6 exigences de mélange. Donc, différentes composantes
7 de valeurs qui, dans l'élaboration, le terme
8 français m'échappe, mais dans l'élaboration d'un
9 business case, donc, la projection de la
10 rentabilité financière d'un projet de production de
11 gaz naturel renouvelable, devrait être prise en
12 considération, bien évidemment et le sont, incluant
13 la valeur potentielle des unités de conformité.
14 Elles le sont, bien sûr, par les développements des
15 projets et dans certains cas, elles le sont par des
16 groupes financiers qui sont prêts à considérer,
17 avant de fournir le financement, qui sont prêts à
18 considérer la valeur de certaines composantes de
19 valeur de ces produits-là, autre que la valeur de
20 la molécule.

21 Bien sûr, pour plusieurs d'entre eux, il
22 existe une incertitude plus grande que d'autres.
23 C'est le cas pour les unités de conformité. À notre
24 connaissance, à ce jour, je n'ai pas eu
25 connaissance d'un financement qui a été accordé sur

1 la base de la valeur projetée des unités de
2 conformité. Elle est prise en considération, elle
3 est analysée, mais un peu à l'instar de la valeur,
4 on verra, de la molécule elle-même, puis un contrat
5 d'approvisionnement par Énergir ou autres, la
6 rentabilité est dépendante d'une sécurité de la
7 monétisation de cet élément de valeur là dans le
8 futur et à ma connaissance présentement, comme il
9 n'y a pas d'engagement ferme à valoriser ces unités
10 de conformité là à une valeur donnée, même les
11 financiers les plus sophistiqués qui visent à
12 supporter des projets de réduction de gaz à effet
13 de serre, par exemple, n'ont pas encore émis un
14 financement qui est en partie lié à la valorisation
15 potentielle.

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU:

17 Merci, monsieur Beaudoin, ça va compléter pour moi.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Merci. Je pense qu'on va prendre la pause. Quinze
20 minutes (15 min), est-ce que ça vous va?

21 Me PHILIP THIBOEAU:

22 C'est parfait, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Bon, on va revenir à dix heures trente.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3

LA PRÉSIDENTE :

4

Rebonjour. Maître Thibodeau, je vois que vous êtes
5 prêt.

5

6

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

7

Oui.

8

Q. **[30]** Bonjour, Monsieur Beaudoin.

9

R. Bonjour, Maître Thibodeau.

10

Q. **[31]** En fait, je n'aurai pas beaucoup de questions.

11

Bien oui, votre présentation était somme toute

12

assez claire. Peut-être un peu de précision pour

13

moi. Je comprends que, dans votre rapport, vous

14

mentionnez qu'Énergir s'était basée sur une

15

intensité carbone de quatorze (14) à la base pour

16

émettre ses hypothèses. Dans votre rapport, vous

17

mentionnez que c'est sous-estimé. On parlait de

18

moins cinquante (50) à moins cent (100) dans le

19

rapport. Tout à l'heure, vous parliez moins vingt-

20

vingt-cinq (25) à moins cinquante (50). Est-ce que c'est

21

davantage, je comprends, moins vingt-cinq (25),

22

peut-être moins cinquante (50)?

23

R. Oui, je vous dirais qu'à ce jour, je pense que, à

24

terme, pour la production principalement en sol

25

québécois...

1 Q. **[32]** Oui.

2 R. ... l'intensité carbonique moyenne, incluant gaz
3 des sites d'enfouissement et production agricole,
4 devrait se situer entre moins vingt-cinq (25) et
5 moins cinquante (50). C'est ma prévision.

6 Q. **[33]** Et question d'un néophyte. Est-ce que le fait
7 que l'ECCC est finalement approuvé des IC de dix-
8 huit (18) et de trente-cinq (35) pour le projet
9 d'Énergir plutôt que quatorze (14) a un impact sur
10 votre prévision d'IC de moins vingt-cinq (25),
11 moins cinquante (50)?

12 R. Honnêtement, non, parce que j'aimerais voir qu'est-
13 ce qui a été... comment... qu'est-ce qui réellement
14 a été approuvé, si ce sont les intensités carbone
15 réelles ou si c'est l'intensité carbonique octroyée
16 de manière temporaire. Et je présume que c'est pour
17 des projets qui sont déjà opérationnels. Et, un peu
18 comme l'a dit mon collègue de l'AQPER un peu plus
19 tôt, les prochains projets auront fort probablement
20 une intensité carbonique essentiellement plus
21 faible.

22 Q. **[34]** Mais est-ce que je comprends, ma
23 compréhension, vous pouvez me corriger, que la
24 majorité des projets de GNR sont des sites
25 d'enfouissement ou des projets avec une moins bonne

1 intensité carbone, est-ce que, dans ce cas-là, je
2 comprends que les projets à plus faible IC, si on
3 veut que la moyenne se trouve entre moins vingt-
4 cinq (25) et moins cinquante (50), donc vous avez
5 une prévision que ces projets-là agricoles, par
6 exemple, surtout qu'ils sont moins importants vont
7 probablement devoir être très bas, donc peut-être
8 moins deux cents (200), moins... dans ces eaux-là?

9 R. Oui.

10 Q. **[35]** Est-ce que vous pouvez élaborer un peu, quand
11 vous mentionnez justement, vous avez mentionné
12 moins cinquante (50), moins cent (100) dans votre
13 preuve, ou moins vingt-cinq (25), moins cinquante
14 (50), vous mentionnez que c'est sur la base de deux
15 choses, donc sur la base des données californiennes
16 d'IC et aussi sur « l'expertise développée à
17 travers les ACV que mes collègues et moi-même avons
18 menées pour les projets existants en développement
19 au Canada selon le modèle ACV, les combustibles de
20 OpenLCA »? Est-ce que vous pouvez élaborer juste un
21 peu sur les types de projets ou les types de... ce
22 qui a été fait comme exercice à ce niveau-là?

23 R. Essentiellement des études de projections d'IC pour
24 des projets à l'étude de biométhanisation, de
25 matières agricoles pour des lisiers porcins, des

1 fumiers bovins, d'autres types de matières
2 résiduelles agricoles principalement. Et on a noté
3 des potentielles d'intensité carbonique inférieure
4 à moins cent (100).

5 Q. **[36]** Dans les projets à l'étude pour être
6 développés ou à l'étude pour être soumis à ECCC?

7 R. Pour être développés.

8 Q. **[37]** O.K. Puis dans les modèles ou dans les
9 analyses que vous avez faites, est-ce qu'il y a des
10 analyses ou des modèles qui ont été soumis
11 justement à ECCC pour validation, vérification ou
12 approbation de leur part ou c'est purement...

13 R. Non, parce que tant que le projet n'est pas
14 opérationnel, cette demande d'IC concrète du projet
15 ne peut pas être faite. Donc, temporairement,
16 lorsque le projet est conforme, il opérera avec une
17 intensité carbonique par défaut ou utilisé de
18 manière temporaire, de quatorze (14),
19 potentiellement de l'ordre de dix-huit (18) ou de
20 trente-cinq (35), dépendamment de comment on l'a
21 quantifié. Mais après une période transitoire de,
22 je crois que c'est vingt-quatre (24) mois. À
23 valider dans la réglementation. Il devra de toute
24 façon faire l'objet d'une IC approuvée par l'ECCC
25 avec des données réelles opérationnelles. Bien,

1 dans ce contexte-là, on fera les demandes pour les
2 projets en question.

3 Q. [38] Excellent! Je suis déjà rendu à ma dernière
4 question. Vous indiquez dans votre rapport deux
5 choses, c'est-à-dire d'abord vous indiquez que la
6 Régie doit s'assurer que la décision, sa décision
7 ne se fasse pas au détriment des principes de libre
8 marché. Je suis à la page 4. Et dans vos
9 conclusions vous indiquez que par souci d'équité
10 envers les producteurs et pour respecter les
11 fondements et l'intérêt du RCP - les conclusions
12 c'est à la page 26 - donc par souci d'équité envers
13 les producteurs et pour respecter les fondements et
14 les intérêts du RCP, c'est important d'offrir un
15 partage des... des profits, là, des UC
16 proportionnel aux producteurs. Je... ma question :
17 je comprends l'argument de souci d'équité avec les
18 producteurs, là, ou l'argument de respect des
19 fondements du RCP. Par contre, pouvez-vous
20 m'expliquer en quoi le fait d'imposer un
21 pourcentage de partage fixe avec les producteurs
22 québécois viendrait favoriser le libre marché?

23 R. En passant, ce qui est présenté là à la page 26,
24 maître Thibodeau référerait à la page 26 de ma preuve
25 écrite et non à la présentation.

1 Q. **[39]** Tout à fait.

2 R. Ce qu'il faut s'assurer c'est de permettre une
3 différenciation entre les différents produits de
4 gaz naturel renouvelable sur la base de leur
5 intensité carbonique respective et que ceux qui
6 offrent une intensité carbonique plus faible
7 puissent être valorisés davantage.

8 Maintenant, le partage fixé, proposé est un
9 partage entre... ma compréhension, peut-être que
10 mes collègues de l'AQPER pourraient le valider,
11 c'est un partage des revenus ou des profits générés
12 par la commercialisation des UC, entre ce qui sera
13 attribué à la tarification de GSR et ce qui est
14 redonné aux distributeurs - au pluriel - mais ce
15 qui est proposé c'est que de ce montant global-là,
16 par exemple cinquante-cinquante (50-50), que ce
17 cinquante (50)... de ce cinquante pour cent (50 %)-
18 là les producteurs individuels perçoivent un
19 montant qui est proportionnel aux UC dont il aura
20 été responsable. Ce qui permet à ce moment-là de
21 valoriser davantage les... la production de GSR à
22 plus faible intensité carbonique. Et c'est ce qui,
23 à mon avis, permet de respecter le principe de
24 libre marché et l'esprit du RCP.

25 Q. **[40]** Peut-être le dernier aspect parce que... puis

1 je comprends bien le... l'argument qui est invoqué
2 puis je ne suis pas... je ne dis pas que je suis
3 complètement en désaccord, évidemment que plus il y
4 a un incitatif pour les producteurs, plus il va y
5 avoir un incitatif à faire juste pour des projets à
6 intensité plus faible. Mais ma question est
7 vraiment au niveau de... le fait de fixer... parce
8 que c'est une conclusion qui est demandé, là,
9 d'établir... qu'il y ait un pourcentage
10 proportionnel, donc... puis l'AQPER demande
11 justement qu'il y ait un pourcentage qui soit fixé,
12 plutôt que de laisser les parties négocier ou
13 s'entendre; en quoi le fait de fixer un pourcentage
14 favorise le libre marché? Je ne parle pas de
15 l'atteinte des... du respect du RCP ou de partage
16 équitable avec les producteurs, je parle vraiment
17 de libre marché.

18 R. Je ne crois pas qu'il le favorise nécessairement,
19 mais du moins cette proposition-là ne vient pas à
20 l'encontre des mécanismes de libre marché. Est-ce
21 que cette proposition-là va davantage dans le sens
22 de supporter le libre marché plutôt qu'une
23 négociation au cas par cas? Je ne crois pas
24 nécessairement, non.

25 Q. **[41]** Excellent. Ça complète mes questions. Merci

1 beaucoup.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Maître Neuman, avez-vous des questions?

4 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Q. **[42]** Bonjour, Madame la Présidente, bonjour,
6 Madame, Monsieur les Régisseurs, bonjour Monsieur
7 Beaudoin. Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM au
8 présent dossier. Alors, Monsieur Beaudoin,
9 j'attirerais votre attention... d'abord, je vous
10 félicite pour votre rapport, votre présentation et
11 j'aimerais attirer votre attention sur... sur votre
12 présentation de tout à l'heure à la pièce C-AQPER-
13 0074, plus particulièrement à l'acé... à la page
14 12. Il n'y a pas de numéro indiqué sur... sur le
15 document, c'est Adobe 12.

16 R. Sur la relation et la distinction entre les IC et
17 les UC?

18 Q. **[43]** C'est en plein ça, oui. Donc, veuillez me
19 corriger. Je cherche à bien comprendre le sens de
20 vos propos. Donc, vous indiquez que « l'utilisation
21 d'unités de conformité ne confère pas au
22 combustible liquide, objet du RCP, quelconque
23 bénéfice environnemental, ni n'atténue l'impact
24 environnemental de ce dernier. »

25 Donc, le consommateur qui acquiert et

1 utilise en l'espèce du gaz naturel, donc la vraie
2 caractéristique de ce gaz, c'est vrai que les
3 caractéristiques environnementales sont celles du
4 produit qu'il consomme. Mais toutefois c'est la
5 suite, quand vous qualifiez ça de « commodités
6 environnementales ».

7 Si le consommateur acquiert, de quelques
8 manières que ce soit, le droit de réclamer comme
9 siens ces UC, dans ce cas, dans son propre bilan
10 environnemental qu'il doit faire aux fins de
11 différents audits, de différentes certifications,
12 il va déduire ces UC comme étant un crédit, comme
13 étant une compensation, c'est le terme que vous
14 avez employé, du bilan environnemental réel du
15 produit qu'il consomme? C'est bien ça?

16 R. Non, ce n'est pas ça.

17 Q. **[44]** D'accord.

18 R. Je comprends que votre question est pertinente.

19 Pour le consommateur de gaz, les UC, les unités de
20 conformité, ne lui sont d'aucune utilité.

21 Q. **[45]** O.K. J'ai cru comprendre d'une question en
22 interrogatoire de la procureure de l'AQPER, que le
23 client, il peut acquérir son droit de réclamer ces
24 UC? Cette décarbonation UC, c'est de la
25 décarbonation, il peut l'acquérir, par exemple sur

1 le marché, sur le marché des UC? Et s'il
2 l'acquiert, dans ce cas, il va le mettre aussi à
3 son bilan environnemental pour le déduire de son
4 bilan? Est-ce qu'il y a quelque chose qui ne
5 correspond pas à vos propos dans cela?

6 R. Non seulement ça ne correspond pas à mes propos,
7 mais ça ne correspond pas à la réalité. S'il vous
8 plaît, allez à la page 14 de ma présentation.

9 Q. **[46]** D'accord.

10 R. « Participants au marché » des unités de
11 conformité.

12 Q. **[47]** D'accord.

13 R. Par règlement il n'y a que deux types de
14 participants au marché qui peuvent produire,
15 transiger, acheter, utiliser les unités de
16 conformité. Il y a les fournisseurs principaux de
17 combustible liquide et les créateurs enregistrés.

18 Un consommateur de gaz naturel, à moins
19 qu'il soit également un fournisseur principal de
20 combustible liquide, ne peut pas se procurer ni
21 utiliser les unités de conformités.

22 Q. **[48]** Et selon vous, est-ce qu'il peut, via Énergir,
23 bénéficié de ces unités de conformité qu'Énergir,
24 elle, peut acquérir? Bien sûr, considérées comme
25 faisant partie de la transaction qu'il fait avec

1 Énergir lorsqu'il achète ce gaz? Qu'il l'achète
2 aussi, soit séparément soit en même temps, l'unité
3 de conformité?

4 R. Je vais amener une précision parce que vous
5 utilisez le terme « bénéficiaire des unités de
6 conformité ». Mais je réitère que le consommateur
7 de gaz naturel réellement ne perçoit et ne peut
8 percevoir quelconque valeur ou bénéfice de ces
9 unités de conformité.

10 Je vais me permettre de reformuler la
11 question qui, je pense, est pertinente pour les
12 consommateurs de gaz. Comment un consommateur de
13 gaz peut-il bénéficier de la valeur sous-jacente de
14 l'intensité carbonique faible du combustible qu'il
15 achète et utilise?

16 Et ça, lorsqu'il l'achète d'Énergir ou de
17 qui que ce soit, il devrait effectivement, si tant
18 est le juste prix, pouvoir bénéficier d'une
19 intensité carbonique faible qui se répercutera à sa
20 déclaration d'émission de gaz à effet de serre
21 propre, en scope 1, pour les émissions de
22 combustion, en scope 3 pour les émissions associées
23 à sa production et à sa distribution et s'il veut,
24 en plus, bénéficier du potentiel d'évitement
25 d'émissions associé à la production du gaz naturel

1 renouvelable, il doit le faire via un mécanisme de
2 compensation et le déclarer, comme tel.

3 Q. **[49]** O.K. Et ça, ça vaut pour juste les principaux
4 marchés, les six principaux marchés inscrits dans
5 la page qui est en train d'être projetée ou tous
6 les consommateurs peuvent le déduire comme étant
7 une compensation?

8 R. Non, ce que je comprends, c'est que vous me parlez
9 d'un cas d'un consommateur de gaz naturel et/ou de
10 gaz naturel renouvelable. On est dans un contexte
11 qui est autre que celui de l'utilisation d'unités
12 de conformité. Les deux types de participants au
13 marché et j'aurais peut-être dû le préciser dans le
14 titre de la page qui est là : participants au
15 marché des unités de conformité. Ce n'est pas des
16 participants au marché, au gaz naturel, et c'est
17 important ce comprendre la distinction.

18 Q. **[50]** O.K. Et vous avez utilisé le mot, je veux être
19 sûr des deux, parce ma question portait de quels
20 clients on parle, de quels consommateurs on parle,
21 vous utilisez le terme : sa déclaration d'émission
22 de GES. Je veux juste comprendre ce que vous avez
23 dit par cette expression, « sa », vous parliez de
24 quel client?

25 R. Le consommateur de gaz naturel.

1 Q. **[51]** O.K. Donc, le consommateur de gaz naturel,
2 tout consommateur de gaz naturel peut inscrire
3 l'avantage environnemental que représente le GSR
4 dans son propre bilan d'émissions de GES?

5 R. Oui.

6 Q. **[52]** O.K. Donc, il y a une dissociation entre le
7 fait que tout consommateur de gaz peut inscrire
8 dans son propre bilan environnemental d'émission de
9 gaz à effet de serre, le fait qu'il peut déduire
10 l'avantage environnemental que représente ce GSR et
11 le fait spécifique, en plus, qu'il y a un règlement
12 fédéral, RCP, qui prévoit des unités de conformité
13 qui seront transigées sur un marché, que certaines
14 entités pourront le déclarer. Donc, les deux choses
15 sont bien distinctes, le fait que les clients
16 ordinaires de... bien, les clients, le consommateur
17 de GSR participe à ce marché, c'est... ça ne
18 l'empêche pas de réclamer la pleine valeur
19 environnementale du GSR qu'il consomme dans son
20 propre milieu environnemental.

21 R. Une dissociation que je qualifierais de complète et
22 vous avez raison, que lorsqu'ils utilisent du gaz
23 naturel renouvelable, ils devraient pouvoir
24 prétendre à ces bénéfices environnementaux là.

25 Q. **[53]** Si je vous demande ça, c'est parce qu'il y a

1 eu une discussion, je ne sais pas si, en tout cas,
2 dans la preuve écrite, il a été question, à un
3 moment donné, de savoir... le GSR privé de son
4 outil de conformité, il y en a qui pensent que ce
5 serait peut-être l'équivalent du gaz naturel
6 traditionnel et il me semble que ce n'est pas le
7 cas, et corrigez-moi si je me trompe, mais vos
8 propos semblent confirmer ça. Si ce n'est pas le
9 cas, de fait, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'UC
10 associé au gaz naturel, au GSR, ça n'empêche pas le
11 GSR d'avoir les pleines caractéristiques
12 environnementales qui permettent de le soustraire
13 au bilan environnemental du client?

14 R. Absolument. Vous avez bien compris.

15 Q. **[54]** Et je vais passer à la page de votre
16 présentation qui est la page Adobe 20, où vous
17 énoncez, d'abord la première ligne, j'aurais une
18 question sur la première ligne de cette page. Les
19 mots qui sont employés pour décrire la première
20 ligne, je n'étais pas sûr si c'était les mots
21 corrects ou s'il y avait une erreur. Les mots, je
22 les lis, c'est « prix de transaction par UC gazeux
23 vendue ». Est-ce que ma compréhension est correcte,
24 à savoir qu'il n'y a aucune transaction à ces prix-
25 là qui comprendrait les transactions se font au

1 prix du marché qui celles de la dernière ligne?

2 R. Non, les mots sont corrects. C'est-à-dire que, par
3 transaction, l'unité de conformité gazeux sera
4 vendue, évidemment ce sont des projections, mais en
5 deux mille vingt-quatre (2024) à cent dix-sept
6 dollars (117 \$), en deux mille vingt-sept (2027) à
7 cent quatre-vingts dollars (180 \$) puis en deux
8 mille trente (2030) à deux cent vingt dollars
9 (220 \$). C'est des projections.

10 Q. **[55]** Pourquoi vous n'avez pas vendu au prix du
11 marché? Pourquoi un participant au marché ne
12 transigerait-il pas au prix du marché?

13 R. Non, mais ce sont les prix attendus du marché.

14 Q. **[56]** O.K. D'accord. Mais les prix attendus du
15 marché ne sont-ils pas ceux que vous indiquez à la
16 dernière ligne?

17 R. Non. La dernière ligne, c'est la valeur moyenne par
18 UC gazeux produite. Donc, essentiellement
19 l'équation est simple. On prend le nombre d'UC
20 gazeux vendues, on le multiplie par le prix de
21 transaction par UC vendue. Ça nous donne des
22 revenus « total » de la vente des UC sur le marché,
23 qu'on divise par le nombre d'UC produites. Et ça
24 donne la valeur de la dernière ligne, la valeur
25 moyenne par UC produite. Qui vient de prendre en

1 considération l'ensemble des unités de conformité
2 gazeux invendues, donc à une valeur de zéro dollar.

3 Q. **[57]** Je ne vous suis pas très bien, parce que ce
4 que vous semblez me dire, et je ne sais pas si
5 c'est le cas, c'est que les participants au marché
6 vont payer, je prends l'année deux mille vingt-
7 quatre (2024), cent dix-sept dollars (117 \$) sur le
8 marché pour quelque chose qui vaut cinquante-trois
9 dollars (53 \$)?

10 R. Non. Le cinquante-trois dollars (53 \$) n'est pas la
11 valeur. En fait, c'est une projection. C'est sûr
12 qu'il y aura une concurrence entre les producteurs
13 du CU gazeux qui vont chercher à tout prix à le
14 vendre, parce qu'ils savent qu'il y a une forte
15 probabilité qu'ils ne le vendent pas, ce qui fera
16 tendre le prix à la baisse.

17 Q. **[58]** Oui.

18 R. Cette tendance à la baisse est prise en
19 considération dans le prix attendu par transaction.
20 Donc, par exemple, cent quarante dollars (140 \$)
21 deux mille vingt-quatre (2024), on pense que ça
22 pourrait amener le prix à près de cent dix-sept
23 dollars (117 \$), selon nos modèles.

24 Q. **[59]** Oui. Mais si un participant au marché lit
25 votre rapport, il dit, bien, ça vaut cinquante-

1 trois dollars (53 \$), il va offrir de payer

2 cinquante-trois dollars (53 \$), non?

3 R. Peut-être que la formulation est incorrecte, mais
4 la prétention n'est pas que ça vaut cinquante-trois
5 dollars (53 \$). Donc, le terme valeur n'est peut-
6 être pas le bon terme pour vous. Le cinquante-trois
7 dollars (53 \$), c'est le... Je n'ai que le terme
8 « valeur » qui me vient sur le bout de la langue.
9 Le résultat de l'équation que j'ai décrite, c'est-
10 à-dire le prix de vente par transaction multiplié
11 par le nombre d'unités vendues divisé par le nombre
12 d'unités produites. Appelez ça comme vous voulez!

13 J'utilise le terme « valeur moyenne par UC
14 produite ». Ça ne veut pas dire que le produit
15 comme tel sur le marché vaut cinquante-trois
16 dollars (53 \$). Ça veut dire qu'il va se transiger
17 à cent dix-sept dollars (117 \$), mais qu'on
18 répartit. Mais c'est d'autant plus vrai et
19 pertinent comme information dans le cadre où on
20 permettrait à un distributeur d'agréger l'ensemble
21 des unités de conformité gazeux d'un marché donné
22 et d'en redistribuer l'ensemble de la valeur de la
23 manière proposée ou de la manière proposée ajustée
24 par l'ensemble de la valeur à l'UC produite que
25 pourraient percevoir les producteurs en deux mille

1 vingt-quatre (2024), c'est cinquante-trois dollars
2 (53 \$). Mais lorsque vendue à un fournisseur
3 principal, le fournisseur principal paiera l'unité
4 cent dix-sept dollars (117 \$).

5 Q. **[60]** Et les unités invendues auraient... un
6 inventaire invendu sera à zéro dollar. Donc, c'est
7 comme ça que vous arrivez au dernier chiffre?

8 R. C'est bien ça.

9 Q. **[61]** Et, ça, c'est à partir de votre hypothèse ou
10 conclusion que toutes les unités produites ne
11 seront pas vendues, c'est ça la logique?

12 R. C'est bien ça.

13 Q. **[62]** Attendez un instant. En passant, ces chiffres-
14 là est-ce que ça inclut le marché nord-améri...
15 bien est-ce que ça inclut des UC de GSR qui
16 seraient autres que canadiens? Ou c'est juste...

17 R. C'est l'ensemble des unités de la catégorie gazeux,
18 qu'elles soient produites en sol canadien ou
19 importées.

20 Q. **[63]** Importées. O.K. D'accord. Je vous remercie
21 bien.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Maître Veilleux?

24 Il va falloir inclure dans nos règles de
25 courtoisie que les grands baissent la tablette

1 avant de quitter.

2 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX :

3 Q. **[64]** Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur
4 Beaudoin. Mon nom c'est Eugénie Veilleux pour le
5 Regroupement des organismes environnementaux en
6 énergie. D'abord, le ROEÉ fait des interventions
7 devant la Régie de l'énergie surtout dans le but de
8 promouvoir la réduction des gaz à effet de serre et
9 surtout à travers des choix de consommation qui
10 sont plus judicieux. Puis ça implique la
11 transparence au niveau des bienfaits
12 environnementaux qui sont liés à la consommation
13 d'énergie renouvelable. Donc, vous comprenez que le
14 ROEÉ est très préoccupé par les risques de double
15 comptage associés au RCP et à la réglementation
16 québécoise. Et également le ROEÉ n'est pas
17 nécessairement défavorable à la dissociation de...
18 de caractéristiques, comme l'intensité carbone par
19 molécule, même si le GSR conservait son caractère
20 renouvelable. Parce que pour les... la plupart des
21 gens qui n'ont pas les mêmes connaissances que vous
22 par exemple en énergie, souvent on associe énergie
23 renouvelable à la réduction de GES. Donc, il y a
24 aussi une... c'est une question de transparence.

25 Donc, Monsieur le Greffier, ma question se

1 rapporte à la diapositive numéro 12, qu'on a vue
2 tantôt. Et d'ailleurs j'ai bien aimé votre
3 comparaison entre une caractéristique, là, du...
4 vous avez dit entre un attribut environnemental
5 hors norme et une commodité environnementale,
6 précision que j'achète, que j'aime bien. Et j'en
7 comprends que l'intensité carbone - et détrompez-
8 moi si... si c'est faux - est une caractéristique
9 intrinsèque à la molécule. Et là où j'ai
10 l'impression qu'il y a un problème
11 d'interprétation... puis ma question est... est à
12 saveur très juridique. Donc, Maître Boudreau,
13 gênez-vous pas s'il y a quelque chose, tirez mon
14 veston.

15 Mais je pense que votre... votre
16 interprétation des dispositions peut être fort
17 utile, vu votre connaissance sur le sujet. Et donc
18 je prends, par exemple, moi c'est l'interprétation
19 que je fais du RCP. Quand je vais voir la
20 disposition habilitante de ce règlement dans la Loi
21 canadienne sur la protection de l'environnement,
22 c'est... une disposition habilitante bien c'est la
23 disposition qui donne le pouvoir au gouvernement
24 d'adopter son règlement. Puis ce que je lis à la
25 disposition 140, premier alinéa c), c'est très

1 court, je vous le lis, ça dit :

2 Sur recommandation du ministre, le
3 gouverneur en conseil peut prendre
4 tout règlement d'application de
5 l'article 139 et, par règlement,
6 régir:

7 c) les caractéristiques du combustible
8 établies conformément à une formule
9 liée à ses propriétés ou à ses
10 conditions d'utilisation;

11 Et aussi partout sur... le gouvernement fédéral,
12 lorsqu'il a adopté la... le RCP, il dit que grâce
13 au RCP l'essence et le diesel que les Canadiens
14 consomment utilisent... et qu'ils utilisent chaque
15 jour devient donc plus propre au fil du temps et
16 les alternatives abordables sont de plus en plus
17 disponibles pour les consommateurs. Je pense que
18 j'ai très bien suivi votre présentation et je
19 comprends qu'en fait le marché du RCP, comme vous
20 l'avez interprété, c'est un marché qui ne
21 détacherait pas la valeur de l'intensité carbone de
22 la molécule, c'est vraiment juste une valorisation
23 dans un nouveau marché, qui serait, si on peut
24 dire, flottant, puis où est-ce que les FP doivent
25 seulement se conformer. Sauf que moi, mon

1 interprétation de ce règlement-là c'est que...
2 c'est que le gouvernement fédéral a donné une
3 obligation au FP de réduire l'intensité carbone de
4 leurs combustibles, et donc de se conformer au
5 niveau réglementaire. Donc, pour moi, c'est
6 difficile d'adhérer au fait que l'intensité carbone
7 ne serait pas en jeu dans le mécanisme du RCP.

8 Puis ma question par rapport à votre
9 diapositive, c'est surtout... Avec tout ça, je m'en
10 reviens à ma question, c'est surtout : Qu'est-ce
11 qui vous permet d'affirmer vraiment que les FP,
12 dans le fond, ne pourront pas avoir réellement une
13 réduction de leur intensité carbone de leurs
14 combustibles?

15 R. Je n'ai pas affirmé ça, mais je pense que je
16 vais...

17 Q. [65] Euh... l'inverse, qu'ils n'ont pas de
18 réduction associée à leurs combustibles?

19 R. Il y a l'utilisation d'UC gazeux qui provient de la
20 production d'un GSR... d'un GNR, c'est vrai.

21 Ceci dit, le RCP existe effectivement dans
22 le but premier de décarboner, d'abaisser
23 l'intensité carbonique des combustibles liquides,
24 essence et diesel. Et la vaste majorité des
25 réductions d'émissions de gaz à effet de serre qui

1 résulteront et qui parviendront à atteindre ce
2 résultat, proviendront d'une réelle réduction de
3 l'IC des combustibles liquides. C'est-à-dire que
4 c'est les fournisseurs principaux, les producteurs
5 de diesel qui, eux-mêmes, réduiront l'intensité
6 carbonique de la production du diesel et ainsi
7 produiront eux-mêmes des UC liquides.

8 On est tous réunis ici pour chercher à
9 comprendre comment est-ce que le GNR, le GSR, peut
10 tenter de tirer son épingle du jeu dans ce
11 mécanisme réglementaire dont l'objectif principal
12 n'est pas de supporter la filière de GSR, la
13 production de GSR, mais de décarboner la production
14 de diesel.

15 La vaste majorité des réductions
16 proviendront réellement de la chaîne de production
17 et d'approvisionnement de ces combustibles
18 liquides-là. C'est donc vrai que le règlement
19 parviendra à réduire l'intensité carbonique
20 réellement du diesel et de l'essence.

21 Maintenant, à l'origine, le RCP visait
22 également à réduire l'intensité carbonique du gaz
23 naturel. Et c'est dans ce contexte-là qu'on avait
24 réfléchi par voie réglementaire, à permettre la
25 création d'UC pour les combustibles gazeux. Cette

1 idée-là a été laissée de côté en deux mille dix-
2 huit ou en deux mille dix-neuf (2019) pour
3 différentes raisons qu'il ne vaut pas la peine
4 d'élaborer aujourd'hui.

5 Mais pour permettre aux fournisseurs
6 principaux de se conformer à moindre coût et
7 quelque peu plus facilement à leurs exigences
8 réglementaires de décarbonation, on permet
9 également, dans une certaine mesure, d'utiliser des
10 unités de conformité, à des fins de conformité tout
11 simplement, qui proviennent de la production et de
12 l'utilisation de GSR et de GNR. Mais l'impact de ça
13 est relativement marginal dans la capacité des
14 fournisseurs principaux de se conformer à leurs
15 exigences réglementaires.

16 Les UC gazeux qui viennent permettre au
17 fournisseur principal de se conformer, mais ne
18 vient pas, ce faisant, abaisser l'intensité
19 carbonique réelle du combustible liquide. Ceci sera
20 une réelle conséquence des initiatives qui seront
21 menées dans la chaîne de production des
22 combustibles liquides qui seront mise en place par
23 les fournisseurs principaux.

24 Q. [66] Parfait. Merci, je pense que j'ai assez
25 d'information pour répondre à ma question, merci

1 beaucoup.

2 R. Très bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Veilleux. Maître Paquet, il n'y
5 aura pas de question?

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Non, pas de questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Maître Therriault, il n'y aura pas de
10 question?

11 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 Non.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. Maître Hamelin, je vous vois approcher.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

16 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Paule
17 Hamelin. Bonjour, Monsieur Beaudoin, Paule Hamelin
18 pour l'ACIG. Alors, tout d'abord, juste quelques
19 questions de compréhension.

20 Q. **[67]** Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que le
21 RCP dit que l'UC, l'unité de conformité est
22 équivalente à une tonne carbone évité?

23 R. Elle est émise sur la base d'une réduction d'un
24 évitement à l'émission de gaz à effet de serre
25 d'une tonne, effectivement.

1 Q. **[68]** Et d'ailleurs, je vais vous relire l'article
2 11.2 du RCP, parce que je note que vous n'avez pas
3 cité le règlement en tant que tel dans votre
4 rapport, c'est exact?

5 R. Je ne me souviens pas si j'ai cité, à un moment ou
6 à un autre, là, le règlement 31.

7 Q. **[69]** Je pense que c'est clair, là, on pourra le
8 relire, mais ce n'est pas cité, alors, je vais vous
9 le relire.

10 Chaque unité de conformité utilisée
11 par le fournisseur principal pour
12 l'essence, le diesel ou produit
13 importé au Canada pendant une période
14 de conformité donnée est réputée
15 réduire une tonne métrique de la
16 quantité de CO2 rejetée par le
17 combustible, au cours de son cycle de
18 vie, pendant la période de conformité.

19 Alors, on voit bien effectivement qu'une
20 tonne métrique de CO2 rejetée par le combustible au
21 cours de son cycle de vie est une notion qui
22 apparaît au RCP. Vous êtes d'accord avec moi?

23 R. Bien d'accord.

24 Q. **[70]** Êtes-vous d'accord avec moi que la notion de
25 cycle de vie renvoie à la notion du berceau à la

1 tombe, dans le sens que c'est les émissions de
2 l'extraction qui est la production jusqu'à la
3 combustion?

4 R. Oui.

5 Q. **[71]** Donc, dans le cas où une unité de conformité
6 qui est créée, là, au niveau du GSR, c'est
7 véritablement relativement au potentiel de
8 réduction de GSR?

9 R. Pouvez-vous répéter la question?

10 Q. **[72]** Que l'unité qui est créée, dans le cas, au
11 niveau du GSR, c'est à partir du potentiel de
12 réduction de GSR?

13 R. Oui.

14 Q. **[73]** Êtes-vous d'accord avec moi que dépendamment
15 du GSR utilisé, bon, partons d'un GSR de type
16 agricole déjà aménagé, que le nombre d'UC va
17 varier, là, dépendamment du type, donc, on peut
18 parler d'un GSR municipal, là, qui serait à mille
19 mètres cubes (1000 m³) va créer un autre UC
20 différent de mille mètres cubes (1000 m³) de GSR
21 agricole?

22 R. Exact.

23 Q. **[74]** Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que les
24 marchés des UC vont transiger des tonnes, donc, de
25 carbone évités?

1 R. Pas d'accord.

2 Q. **[75]** Pour quelle raison?

3 R. L'UC, de 1, je n'ai pas l'équation devant moi, bien
4 qu'elle se mesure en tonnes de CO2 équivalentes,
5 elle résulte d'un calcul d'une différence entre une
6 intensité carbonique de référence et l'intensité
7 carbonique du combustible dont il est issu.

8 Ce n'est pas la même chose que l'évitement
9 d'une émission de gaz à effet de serre qui
10 conviendrait d'être quantifiée selon une approche
11 de quantification des réductions sur la base d'un
12 projet.

13 Q. **[76]** J'aimerais, on revient à votre présentation.

14 C'est à la page 12 du PDF.

15 R. Elle est populaire celle-là.

16 Q. **[77]** Oui, elle est populaire, La quatrième, en
17 fait, la troisième puce, là, on en a parlé. Si j'ai
18 compris, tout à l'heure, là, de... au début de
19 votre présentation, vous avez dit que c'étaient des
20 définitions qui venaient de vous. C'est exact, j'ai
21 bien noté ça?

22 R. Oui.

23 Q. **[78]** Et cette affirmation-là vient également de
24 vous, si je comprends bien?

25 R. Vient effectivement de moi.

1 Q. **[79]** Et est-ce qu'il y a quelque chose qui supporte
2 cette affirmation, dans votre rapport ou celle de
3 votre présentation? Mais prenons tout d'abord dans
4 votre rapport, parce que c'est une mention
5 également dans votre rapport. Est-ce qu'il y a
6 quelque chose que... outre votre définition
7 personnelle, et je n'empêche rien contre votre
8 expertise en la matière, mais est-ce que pour le
9 bénéfice de ceux qui auraient une incompréhension,
10 comme vous dites, il y a quelque chose qui supporte
11 votre affirmation?

12 R. Ni dans le rapport ni dans la présentation, outre
13 que mon expertise, effectivement, principalement
14 parce que ce n'était pas le mandat qui m'était
15 conféré.

16 Q. **[80]** Qu'est-ce que vous... Donc, cette phrase-là
17 vient outre le rapport qui vous... le mandat qui
18 vous était conféré?

19 R. Le mandat qui m'était conféré, celui que j'ai
20 présenté au début, qui était de présenter mon
21 analyse et mes conclusions sur les dynamiques du
22 marché et non pas d'élaborer sur ce type
23 d'affirmation qui m'apparaît importante dans le
24 contexte actuel, mais on ne m'a pas mandaté pour
25 élaborer là-dessus. Donc, non, il n'y a rien qui

1 vient supporter ceci dans ma preuve écrite ou dans
2 ma présentation.

3 Q. **[81]** Donc, juste pour reprendre donc avec vous.

4 Au-delà de ça, il n'y a pas d'article, de doctrine,
5 d'analyse d'étude, c'est exact, qui supportent ces
6 informations?

7 R. Qui sont présentés aujourd'hui ou dans ma preuve,
8 non. Mais il en existe.

9 Q. **[82]** Et ce n'est pas nécessairement tiré non plus,
10 vous serez d'accord avec moi, d'articles de loi du
11 règlement, du RCP, c'est exact?

12 R. Pas à ma connaissance.

13 Q. **[83]** Ce n'est pas nécessairement tiré de textes du
14 gouvernement fédéral ou provincial qui a étudié par
15 exemple les questions de double comptabilisation?

16 R. Pas directement, mais j'ai vu des écrits formels
17 et/ou informels prétendant la même chose.

18 Q. **[84]** Mais ils ne sont pas au soutien de votre
19 rapport?

20 R. Non.

21 Q. **[85]** Mais je comprends que ce n'était pas dans le
22 cadre de votre mandat, donc ce n'était pas non plus
23 dans le cadre de votre mandat d'étudier d'autres
24 juridictions qui auraient pu définir ces termes-là
25 également?

1 R. Tout à fait.

2 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

3 Je me demande si ce serait approprié de prendre un
4 engagement pour déposer les sources auxquelles
5 monsieur Beaudoin réfère pour supporter... il
6 indique qu'il en existe, mais qu'il ne les a pas
7 inclus dans sa preuve. Est-ce que ce serait
8 possible, là, de prendre un engagement pour déposer
9 les sources qui soutiennent justement ces
10 définitions?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Si vous me permettez, je vais m'objecter. Il y a
13 une question importante de crédibilité dans le
14 présent dossier, là, parce que si ce n'était pas à
15 la base de son rapport, bien, il ne peut pas venir
16 amender maintenant sa position, alors sa position
17 sera celle que c'est sa propre définition
18 personnelle. Il n'a pas cru opportun de rajouter,
19 d'expliquer, d'expliciter cette définition-là dans
20 le cadre de son rapport. Il dit même que ça ne
21 faisait pas partie de son mandat.

22 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

23 Si je peux ajouter, Madame la Présidente. Ça vient
24 d'une intention de retenue de notre expert de ne
25 pas s'allonger dans ce... dans ce domaine-là étant

1 donné le mandat restreint qu'on lui avait
2 initialement accordé, et là je viens... je l'ai
3 annoncé en début de matinée, il semble y avoir un
4 intérêt plus large à la Régie, donc s'il y a
5 effectivement un intérêt plus large à se poser des
6 questions sur ces... sur des éléments qui étaient
7 plus contextuels dans la preuve de monsieur
8 Beaudoin, si on cherche à avoir des éléments
9 additionnels sur ces éléments-là, bien je
10 demanderais, là, la permission d'apporter en
11 engagement les sources auxquelles monsieur Beaudoin
12 réfère, là, puis qui existent. Ça ne devrait pas
13 être très compliqué, là, simplement une liste de
14 sources sur lesquelles il se base pour cette
15 définition-là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vais entendre maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Nous appuyons la prise d'engagement parce que ça
20 permettrait effectivement de bien... de tous nous
21 éclairer puisque la page 12 semble être un sujet
22 d'intérêt généralisé dans la salle, donc ça nous
23 aidera beaucoup. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 On va prendre une pause quelques secondes. On va

1 prendre un cinq-dix minutes (5-10 min) et puis on
2 vous revient là-dessus.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, on va permettre la production des sources.
8 Ce qu'on aimerait savoir, c'est évidemment le délai
9 à l'intérieur duquel la production de ces
10 sources-là va pouvoir être faite et puis ça va
11 être...

12 LE STÉNOGRAPHE :

13 On ne vous entend pas.

14 DISCUSSION HORS DOSSIER

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, bonjour. Ah, voilà, on m'entend. Alors, la
17 réponse demeure la même par exemple. Alors, on va
18 permettre la production des sources. La question va
19 être de savoir quand la production des sources et
20 puis ça va être sous réserve des droits de l'ACIG,
21 là, de répondre à ces sources-là.

22 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

23 Donc, oui, Madame la Présidente, donc, c'est le
24 délai du contre-interrogatoire.

25

1 LE STÉNOGRAPHE :

2 C'est un engagement, est-ce qu'on peut le libeller,
3 s'il vous plaît, ce serait...?

4 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

5 Donc, engagement numéro... bien, en fait, on a un
6 engag... Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce serait l'engagement 1, mais je comprends que
9 l'engagement 1 tantôt pris par monsieur Roy a été
10 comme annulé, là, par la réponse de monsieur
11 Beaudoin, alors ça serait l'engagement 1.

12 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

13 De l'AQPER. Donc, de produire la liste des sources
14 à l'appui de la définition présentée à la
15 diapositive numéro 2 de la pièce C-AQPER-0074...
16 12, excusez-moi, page 12. Puis je comprends que la
17 diapositive précédente, là, sur... qui serait la
18 page 11 à ce moment-là.

19

20 E-1 (AQPER) Produire la liste des sources à
21 l'appui de la définition présentée
22 aux pages 11 et 12 de la pièce
23 C-AQPER-0074

24

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Q. **[86]** Alors, dans une des conclusions de votre
3 rapport, vous indiquez, là, qu'il devrait y avoir
4 une rétribution proportionnelle aux producteurs
5 relativement à leur apport en UC. Je voulais
6 savoir, est-ce que vous avez pris connaissance des
7 clauses contractuelles qu'Énergir fait signer aux
8 producteurs et puis plus particulièrement la clause
9 d'attributs environnementaux? Est-ce que c'est à
10 votre connaissance?

11 R. C'est à ma connaissance.

12 Q. **[87]** C'est donc à votre connaissance qu'Énergir
13 s'est vue céder finalement tous les droits.... les
14 attributs environnementaux?

15 R. Oui.

16 Q. **[88]** Juste peut-être une question de précision. Au
17 niveau de la page 5 de votre présentation...
18 - Est-ce qu'on pourrait peut-être aller à la page
19 5, excusez-moi, de la présentation? - Je voulais
20 juste être sûre de comprendre ce que vous indiquez
21 par rapport à la question de... le troisième point,
22 là :

23 Le segment du marché des UC de la
24 catégorie des combustibles gazeux (UC
25 gazeux) risquent d'être saturé.

1 Et là vous dites :

2 Un tel scénario ne devrait pas
3 affecter la pertinence de la
4 proposition, ni la décision de la
5 Régie.

6 Pouvez-vous juste m'expliquer un peu ce que vous
7 voulez dire, là, par « ça n'affecte pas la
8 pertinence », parce qu'on a compris de votre
9 rapport et de la présentation aujourd'hui, là,
10 qu'il y avait un risque de... que les UC gazeux
11 puissent possiblement saturer le marché. Alors, je
12 voulais juste savoir comment vous pouvez dire ça
13 dans votre rapport, mais que vous indiquez que
14 c'est pas pertinent, là, pour les fins de la
15 proposition?

16 R. Bien, c'est... c'est une opinion personnelle. On
17 m'a demandé effectivement d'analyser le marché des
18 UC et des UC gazeux dans... ça donnait une
19 perspective dynamique, donc, des projections de
20 prix éventuels. J'émets mon opinion ici sur le fait
21 que, peu importe la valeur éventuelle des
22 transactions d'UC et d'UC gazeux, je pense que la
23 décision de la Régie devrait être... faire
24 abstraction de cette réalité-là.

25 Q. [89] Mais vous êtes d'accord avec moi que ça peut

1 avoir un impact au niveau du nombre d'UC, s'il y a
2 trop d'UC qui sont créées, au niveau du marché, le
3 prix peut tomber, ça peut avoir un impact au niveau
4 des questions de valorisation, que ce soit au
5 niveau des problèmes de socialisation
6 éventuellement ou de réduction d'un tarif
7 potentiel, ça a une pertinence quant à ça, c'est
8 exact?

9 R. Ça pourrait. Mais ma compréhension de la
10 proposition du calcul pour affecter le tarif,
11 réellement s'il y avait un risque d'une perte
12 engendrée, donc d'une augmentation du tarif liée à
13 une saturation du marché, ça serait pertinent. Mais
14 dans le cas où on n'expose pas ce risque-là, là on
15 n'a peut-être pas... on n'expose pas le
16 consommateur à ce risque-là, à mon interprétation,
17 ce n'est pas un enjeu qui est pertinent à
18 l'évaluation de la proposition.

19 Q. **[90]** Mais si on expose les consommateurs à un
20 risque de socialisation, ça peut être pertinent?

21 R. S'il y avait un risque, oui. Mais dans la
22 proposition, le consommateur ne perçoit pas de
23 risque direct parce qu'il n'y a pas de possible
24 augmentation du tarif associé à un nombre d'UC
25 invendues.

1 Q. **[91]** Ça complète mes questions. Je vous remercie
2 beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup. Ça va être à maître Legault. Maître
5 Therriault, vous avez une question finale?

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Désolé, Maître Legault. En fait, c'était juste pour
8 apporter une précision, comme indiqué par vous,
9 Madame la Présidente, on ne maintiendra pas
10 l'engagement 1 à l'AQPER suite au témoignage qui a
11 été donné par l'expert Beaudoin.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci beaucoup.

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Merci beaucoup.

16 INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT :

17 Merci. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et
18 Madame les Régisseurs, chers confrères, Monsieur
19 Beaudoin.

20 Q. **[92]** Quelques questions. Tout d'abord, je vous
21 réfère à la pièce C-AQPER-0065 à la page 20 lignes
22 10 à 16 où on peut y lire :

23 En effet, pour les UC associées à la
24 production de biodiesel par exemple,
25 les UC produites sont limitées par les

1 volumes de biodiesel qui peuvent
2 réellement être utilisés et donc
3 produits (mélangé à 5% avec du
4 diesel). Ainsi, même si les UC qui
5 peuvent en être créées sont à coût
6 faible (125\$ par UC environ) en
7 comparaison à d'autres options,
8 l'offre provenant de cette voie est
9 limitée. Le marché est donc contraint
10 à combler son besoin par la production
11 d'UC à coût substantiellement plus
12 élevé via des voies de production
13 alternatives plutôt qu'en augmentant
14 la production de biodiesel.

15 La Régie a aussi déposé au dossier... Monsieur le
16 Greffier, c'est la pièce A-0497. C'est un article
17 paru chez Radio-Canada qui s'intitulait « La Banque
18 de l'infrastructure investit 277 M\$ dans l'usine de
19 biocarburants de Varennes », article publié le
20 vingt-sept (27) mars dernier. Et on peut lire dans
21 cet article :

22 La Banque de l'infrastructure du
23 Canada effectue son premier
24 investissement dans les carburants à
25 faible teneur en carbone en engageant

1 277 millions de dollars dans une
2 installation de biocarburants en
3 construction à Varennes.
4 Connue sous le nom de Recyclage
5 carbone Varennes, cette installation
6 coûtera au total 1,2 milliard de
7 dollars. Il s'agit d'un projet de
8 coentreprise qui regroupe Shell,
9 Suncor Énergie, la société suisse de
10 gaz naturel Proman et le gouvernement
11 du Québec.

12 Un peu plus loin :

13 Dans le budget fédéral de l'an
14 dernier, la Banque de l'infrastructure
15 du Canada, une société [...] fédérale,
16 s'est fait confier le mandat d'inclure
17 la production de carburants propres

18 Je vais lire un peu moins vite, Monsieur le
19 Sténographe.

20 s'est fait confier le mandat d'inclure
21 la production de carburants propres,
22 le recours à la capture et au stockage
23 du dioxyde de carbone ainsi que la
24 production d'hydrogène dans ses
25 domaines d'investissement existants en

1 matière d'énergie propre et
2 d'infrastructures vertes.

3 Et finalement un peu plus loin :

4 Il a ajouté que la BIC cherchait à
5 financer jusqu'à cinq milliards de
6 dollars de projets d'infrastructures
7 vertes, ce qui devrait accélérer le
8 déploiement de ces technologies en
9 aidant les promoteurs du secteur privé
10 à réduire leurs risques.

11 Pouvez-vous comparer l'ampleur des financements par
12 les gouvernements du Canada et leurs agences pour
13 des projets de carburant à faible émission de
14 carbone par rapport à ce qui se fait en Europe et
15 aux États-Unis? On se compare, t'sais, en se
16 comparant, là...

17 R. Honnêtement, j'aimerais bien, mais j'ai pas les
18 données... je ne les ai pas analysées récemment
19 pour pouvoir me prononcer sur la question.

20 Q. **[93]** O.K. Et êtes-vous en mesure de vous prononcer
21 sur l'effet ou l'impact que le financement
22 provenant du gouvernement fédéral dans ce domaine
23 pourrait avoir sur la valeur des UC? En d'autres
24 mots, est-ce que votre estimation de la valeur des
25 UC tient compte du potentiel de financement

1 provenant du gouvernement canadien et peut-être
2 même des gouvernements provinciaux?

3 R. Assurément. C'est-à-dire que la capacité de
4 production d'UC que j'évalue dans ma preuve est
5 basée sur des données et des analyses notamment
6 d'Environnement et Changement climatique Canada sur
7 l'émergence de nouvelles technologies et les
8 filières de production de carburant à faible
9 intensité carbonique et autres voies qui
10 permettraient la production d'UC et qui émergeront
11 nécessairement via, entre autres, l'appui financier
12 de sources de financement publiques comme les
13 investissements et les organisations auxquelles
14 vous faites référence, les subventions
15 gouvernementales et autres.

16 Q. **[94]** D'accord. Donc, si je comprends bien votre
17 réponse, oui, ça va avoir un effet, ça peut
18 potentiellement avoir un effet, mais...

19 R. Ça...

20 Q. **[95]** ... il demeure qu'à ce stade-ci on n'est pas
21 en mesure de le chiffrer.

22 R. On n'est pas en mesure de le chiffrer, mais je peux
23 affirmer que ça aura un effet. S'il n'y avait pas
24 ces investissements publics-là, ce qui permettrait
25 l'émergence de telles technologies ou filiales de

1 production ce serait un prix des... entre autres
2 unités de conformité, largement supérieur à ce que
3 je prévois dans mes analyses.

4 Q. [96] Parfait. Je vous amène maintenant à votre
5 présentation PowerPoint, je pense que c'est la page
6 6 ou 7, la page 7, là, « Définition ». Attributs
7 environnementaux et commodités environnementales.
8 Alors c'est un peu la bombe de la journée, là,
9 cette diapositive, si j'ai bien compris la réaction
10 de l'ACIG. Peut-être... peut-être certaines
11 questions pour bien comprendre. Depuis le début de
12 l'audience et dans la preuve, on entend parler
13 d'attributs environnementaux incluant le droit de
14 créer des UC. Est-ce que je dois comprendre de
15 votre témoignage que c'est une fausseté d'affirmer
16 ça? Que les UC ne font pas partie des attributs
17 environnementaux, ils sont une commodité
18 environnementale non rattachée à la molécule, mais
19 reliée à l'IC de la molécule.

20 R. C'est ma propre définition, mais c'est
21 effectivement ce que j'affirme et je crois... je
22 m'avancerais ici en disant que... en affirmant que
23 si on travaillait sa base de cette définition-là,
24 l'évaluation que fait la Régie de la demande et de
25 l'ensemble des intervenants ici serait largement

1 facilitée.

2 Q. [97] D'accord. Je comprends très bien votre
3 position. Ce qui veut dire qu'évidemment vous êtes
4 en porte-à-faux, là, avec la position de l'ACIG qui
5 affirme que sans les UC rattachées au volume, il
6 n'y a aucun intérêt d'acheter du GNR ou du GSR,
7 appelons-le comme on voudra. Vous, ce que vous
8 dites, c'est : bien non, ça n'a rien à voir.
9 Qu'Énergir ait les UC, que le producteur conserve
10 le droit de création des UC, pour l'utilisateur
11 final, bien la personne qui va brûler ce gaz de
12 source renouvelable, qu'il ait ou non les UC dans
13 sa poche, ça change rien quant à ses obligations
14 réglementaires ou autres de réduire ses émissions
15 de carbone?

16 R. Absolument, et je me permettrais même ceci. De ma
17 compréhension, notamment de la position de l'ACIG,
18 c'est que c'était confirmé que présentement, les
19 membres de l'ACIG donc les utilisateurs de gaz
20 naturel renouvelable, s'ils utilisent du gaz
21 naturel renouvelable, que les UC aient été
22 transigées ou pas, ils n'auront pas entre autres à
23 payer le prix ou le tarif associé aux émissions de
24 gaz à effet de serre qu'ils évitent ce faisant, en
25 utilisant du gaz naturel renouvelable.

1 La crainte de l'ACIG est que cette réalité-
2 là qui leur a été confirmée dans l'immédiat change
3 à terme, alors que les réglementations évoluent et
4 se raffinent.

5 Ma compréhension, ce que je me permets
6 d'affirmer, c'est que ça ne changera pas à terme.
7 Et ça, je l'affirme, non pas par des sources que
8 j'ai lues et que je peux déposer à la Régie, je
9 l'affirme de par ma compréhension des mécanismes de
10 comptabilité de carbone qui permettent d'établir
11 des règlements, par exemple, le Règlement sur la
12 déclaration obligatoire de certaines émissions de
13 contaminants dans l'atmosphère du Québec ou le
14 Règlement sur la déclaration obligatoire fédérale
15 sur lesquels repose le système de plafonnement et
16 d'échange de droits d'émission du Québec et le
17 système de tarification au carbone du Canada.

18 En comprenant bien ces mécanismes-là, on
19 peut affirmer qu'il n'y aura pas de double
20 comptabilisation possible, auxquels cas si un
21 fournisseur principal utilisait une unité de
22 conformité et qu'il y a un risque de
23 comptabilisation, il faudrait que l'utilisation de
24 cette unité de conformité-là, quantifiée sous la
25 forme d'une tonne de CO₂, lui permette de réduire

1 son propre bilan d'émission de gaz à effet de serre
2 et donc, de payer un prix moindre via soit le SPEDE
3 ou le système de tarification générale.

4 Et présentement, là, et ça ne changera pas,
5 les façons de quantifier et de déclarer les
6 émissions de gaz à effet de serre au niveau
7 organisationnel ou de l'établissement qui est émet
8 l'émission de gaz à effet de serre ne permette pas
9 d'incorporer une UC dans le calcul du bilan
10 d'émissions de gaz à effet de serre et il n'y a
11 aucune raison pour que ce soit permis
12 éventuellement.

13 Q. [98] D'accord. Et toute cette réflexion par rapport
14 à la discussion qu'on a, là, depuis quelques jours
15 sur la cession de volume puis des dépositions
16 diamétralement opposées sur la façon de faire, est-
17 ce que je dois comprendre que pour vous...

18 Puis je pense que c'est ce que je décote
19 bien, là, c'est que pour les membres de l'ACIG qui
20 opteraient pour une cession de volume, il y aurait
21 un intérêt pour aller chercher du gaz renouvelable
22 avec un IC plus faible pour remplir leurs propres
23 obligations relativement aux émissions de gaz à
24 effet de serre. Mais que dans cette condition-là,
25 d'avoir ou non l'UC...

1 Bon, il y a peut-être un intérêt financier
2 d'avoir l'UC dans la mesure où tu deviens quelqu'un
3 qui peut les transiger par la suite, créer les
4 droits, donc tu deviens créateur. Mais disons que
5 si tu n'es pas créateur, il n'y a pas d'intérêt à
6 avoir des UC. Ce qui est important, c'est d'avoir
7 une intensité carbone qui permet qui te permette de
8 rencontrer tes obligations réglementaires?

9 R. Ou volontaires, mais oui, à cent pour cent (100 %).

10 Q. **[99]** O.K.

11 R. Et je comprends très bien et j'appuie cette
12 affirmation-là des gens de l'ACIG qui disent que
13 pour leurs membres, l'important c'est de pouvoir se
14 procurer un gaz de source renouvelable avec une
15 intensité carbonique faible et le plus faible
16 possible parce qu'il y a une composante de cette
17 faiblesse, de cette faible « émissivité » de gaz à
18 effet de serre qui leur permet d'éviter des coûts
19 associés au système de tarification carbone, et
20 d'un autre côté d'abaisser potentiellement les
21 émissions de gaz à effet de serre qu'ils déclarent
22 volontairement, ils ont l'intérêt.

23 Q. **[100]** Écoutez, je ne suis pas un spécialiste des
24 marchés financiers, mais quand j'entends le mot
25 « commodités », je pense à la Bourse, je pense à

1 « trading ».

2 J'imagine qu'il existe du « trading » en
3 matière de commodités environnementales. Bien, en
4 fait, je pense qu'à la Bourse de New-York, il y a
5 du « trading » en matière de commodités
6 environnementales. Comment on compare la
7 transaction de commodités par rapport au « scheme »
8 - puis excusez-moi le mot anglais, là, puis je ne
9 veux pas l'utiliser de façon négative - mais que
10 nous propose Énergir, plutôt que de laisser le
11 producteur mettre dans une bourse des UC - appelons
12 ça comme on veut - ou une bourse de commodités
13 environnementales, ces UC-là, de les valoriser de
14 cette façon, ou qu'Énergir elle-même les mettre
15 dans une bourse, si c'est elle qui veut les
16 acquérir et les créer, versus la proposition
17 d'Énergir d'elle-même les valoriser en bout de
18 ligne pour réduire les tarifs?

19 R. Je ne suis pas sûr de bien saisir...

20 Q. **[101]** Quand il y a une bourse, généralement, là,
21 les entreprises qui mettent des actions à la bourse
22 ou qui font du « trading » sur des commodités,
23 l'objectif c'est d'aller chercher le plus grand
24 prix possible, hein, c'est de valoriser en mettant
25 dans un marché public, un marché ouvert, en

1 compétition des acheteurs potentiels qui vont
2 « bider » au meilleur prix possible sur lesdites
3 commodités. Ce n'est pas ce que nous propose
4 Énergir. Énergir nous propose de les acheter...
5 d'acheter les droits, de les créer à la source...
6 en fait, en achetant la molécule, sans qu'il y ait
7 ce jeu de ce que le « trading » permet de faire
8 avec des « marketer », là, de bonifier la valeur
9 des UC?

10 R. Mais en fait, ma compréhension de la proposition
11 d'Énergir est d'utiliser ces mécanismes d'échanges
12 là qualifiés de bourse pour maximiser la possible
13 valeur des UC. Et ce faisant... L'autre portion de
14 sa proposition, c'est essentiellement de mutualiser
15 les bénéfices de cette maximisation-là de la valeur
16 des UC au bénéfice, dans sa proposition initiale,
17 des consommateurs de gaz naturel renouvelable, à
18 mon sens un peu au détriment des producteurs, qui
19 devraient être ceux, qui, par réglementation,
20 devraient être favorisés par cette mécanique-là,
21 mais qui est lié à la proposition de l'AQPER, vient
22 réconcilier ces deux objectifs de pouvoir, par la
23 maximisation de la valeur des UC, via les
24 mécanismes de « trading », opérés par Énergir, le
25 consommateur et les producteurs en seront gagnants.

1 Q. **[102]** Merci. Je vous emmène maintenant la page 20
2 de la présentation. Bon, évidemment, il y a la
3 question, là, de l'incertitude du prix de
4 transaction par UC gazeux vendue, une diminution du
5 prix parce qu'il y a une saturation du marché des
6 UC gazeux. Quelle serait selon vous la meilleure
7 stratégie de commercialisation du GSR? Vendre à un
8 tiers son GSR et les UC, ou bien vendre à un tiers
9 son GSR et conserver les UC pour les vendre à un
10 fournisseur principal? On est dans la même question
11 que tantôt, là, mais...

12 R. Faut que rappelle... J'aurais peut-être dû
13 commencer par dire : il y a d'ailleurs aujourd'hui,
14 là, puis je... en toute transparence, la
15 proposition d'Énergir vient un peu, en concurrence
16 et en contradiction au type de business dans
17 laquelle moi j'opère via ma firme, nous on veut se
18 positionner pour maximiser la valeur du gaz naturel
19 renouvelable pour les producteurs.

20 C'est sûr que si je suis engagé par un
21 producteur pour le conseiller sur sa stratégie, que
22 je lui montre qu'il y a une possibilité de vendre
23 ses UC en deux mille vingt-sept (2027) à cent
24 quatre-vingts dollars (180 \$), mais qu'il y a une
25 mutualisation qui permettrait de percevoir une

1 valeur moyenne de soixante-treize dollars (73 \$),
2 il va me demander : bien, peux-tu opérer pour
3 maximiser la valeur puis ajuste ça à cent quatre-
4 vingts dollars (180 \$). Ce que je vais faire. Je
5 vais me permettre ceci, la réalité, c'est que pour
6 la majorité des producteurs membres de l'AQPER ou
7 autre, une bonne partie d'entre eux seront
8 incapables de les générer et encore moins de les
9 commercialiser. D'où ma conclusion que la
10 proposition d'Énergir est fort probablement
11 avantageuse pour une majorité d'entre eux. Mais
12 dans certains cas spécifiques, ils auraient
13 possiblement intérêt à commercialiser par eux-mêmes
14 les différents attributs environnementaux,
15 notamment les UC.

16 Q. **[103]** D'accord. Je vais continuer dans la même
17 veine parce que je vais vous poser une question
18 tantôt sur le rôle de la Régie dans tout ça. Puis
19 évidemment votre procureur pourrait y revenir en
20 plaidoirie aussi. On a beaucoup de ça dans le
21 présent dossier. Je vous réfère à la pièce
22 C-AQPER-0068 aux pages 4 et 5. C'est les réponses
23 aux DDR. D'abord, la réponse 2.3. Après ça, on ira
24 à la réponse 2.5. À la réponse 2.3, il est
25 indiqué :

1 La formule de partage des revenus nets
2 provenant des activités d'Énergir sur
3 le marché des UC permettrait un signal
4 de prix aux producteurs favorables à
5 la production de GSR à forte teneur
6 UC/GJ.

7 Le partage est considéré équitable
8 dans le sens où l'effort de produire
9 du GSR à forte teneur UC/GJ...

10 Je vous vois. Est-ce que...

11 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

12 Oui, Maître Legault, en fait, ça, c'est une partie
13 de la réponse qui a été préparée par monsieur Roy.

14 Me LOUIS LEGAULT :

15 Ah! Oui. Mais c'est correct.

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 C'est bon.

18 Me LOUIS LEGAULT :

19 Tout à fait. Donc, je reprends.

20 Le partage est considéré équitable
21 dans le sens où l'effort de produire
22 du GSR à forte teneur UC/GJ repose sur
23 les épaules des producteurs. Ces
24 efforts sont cependant bénéfiques pour
25 les consommateurs de GSR parce que

1 davantage d'UC sont produites et les
2 recettes de leur vente allouées à la
3 baisse du tarif GSR. Un tel partage
4 des bénéfices entre le producteur et
5 le consommateur est ce que propose
6 l'AQPER à la référence (ii).

7 Et à la page réponse 2.5 un peu plus loin, là :

8 Le plus souvent, dans un marché libre
9 où l'offre et la demande sont en
10 équilibre, une efficacité de
11 production accrue bénéficie tant au
12 producteur qu'au consommateur. En
13 effet, un tel gain d'efficacité peut
14 permettre tant de réduire le prix de
15 vente que d'augmenter les profits du
16 producteur. Une efficacité de
17 production accrue bénéficie
18 normalement au consommateur et au
19 producteur. La valeur des UC créées et
20 vendues par le producteur de GSR
21 devrait lui permettre d'accroître sa
22 profitabilité et/ou d'accepter un prix
23 moindre pour son GSR. En acceptant un
24 prix moindre payé par le Distributeur
25 pour l'acquisition du GSR, le Tarif

1 GSR s'en trouverait diminué. En
2 supposant que le prix de vente des UC
3 par Énergir est le même que celui
4 obtenu par le producteur lui-même,
5 l'impact sur le Tarif GSR dépendrait
6 uniquement de la répartition de la
7 valeur entre le producteur, sous forme
8 de profit net, et le consommateur,
9 sous forme de réduction du prix de
10 vente du GSR (incorporée au Tarif
11 GSR).

12 Et j'achève, là.

13 Il n'est toutefois pas possible à ce
14 stade de définir la répartition exacte
15 de la valeur entre consommateur et
16 producteur et donc de déterminer dans
17 quelle mesure le Tarif GSR se
18 rapprocherait de celui résultant de la
19 situation 1) d'acquisition du GSR
20 (prix déterminé et obtention des UC
21 sans coût additionnel par Énergir).

22 Considérant ces réponses-là préparées par monsieur
23 Roy, est-ce que l'on peut comprendre, du moins en
24 théorie, qu'il serait préférable pour les
25 producteurs de GSR et les clients d'Énergir que les

1 producteurs de GSR vendent eux-mêmes les UC? Le
2 droit de créer des UC. On fait souvent un
3 raccourci.

4 R. C'est du cas par cas. On ne peut pas le généraliser
5 à l'ensemble des producteurs.

6 Q. **[104]** Et, là, j'arrive à la question, parce que
7 j'ai bien compris de votre témoignage que, vous,
8 vous ne voyez vraiment pas de problème à ce que le
9 scénario proposé par Énergir où Énergir va
10 valoriser les UC aux fins de réduire le tarif
11 compte tenu des capacités des producteurs eux-mêmes
12 de les créer, du poids administratif qui vient
13 avec, enfin tout le tralala, fait en sorte
14 qu'Énergir devient un facilitateur, si on veut, là,
15 dans le processus de création des UC puis en
16 permettant une plus grande valorisation puis une
17 réduction de GES. Je pense que tout le monde
18 convient que le plus bas le GSR va coûter, bien,
19 comme la saucisse Hygrade, le plus les gens vont en
20 prendre et tout le monde... toute la société va en
21 bénéficier alors de façon générale. Est-ce que
22 c'est à la Régie de l'énergie d'intervenir pour
23 permettre à Énergir d'agir comme entremetteur pour
24 ce qui est des IC et des UC, là, auprès des
25 consommateurs et des producteurs, compte tenu que

1 la fourniture de gaz n'est pas réglementée? Et de
2 la ce que je disais que votre avocate pourra
3 revenir en plaidoirie si vous ne vous sentez pas à
4 l'aise, là, de répondre à la question.

5 R. Non, je me sens très à l'aise de répondre à la
6 question, à moins qu'on m'indique le contraire,
7 mais... À mon avis, votre question c'est : est-ce
8 que... est-ce à la Régie d'intervenir ou de décider
9 si Énergir peut agir en entremetteur sur les UC et
10 les IC. La réponse c'est : non. Que la Régie
11 accepte ou pas la proposition d'Énergir, Énergir va
12 le faire de toute façon parce qu'il a le droit de
13 le faire. Il va proposer à des producteurs de
14 s'accaparer les UC et de les commercialiser en son
15 nom, puis proposer une formule de mutualisation. Là
16 où c'est le rôle de la Régie d'intervenir, c'est
17 dans la proposition d'utiliser ces bénéfices-là
18 afin d'arrêter le tarif... le tarif GSR. C'est là
19 le... c'est là le rôle... le rôle de la Régie.

20 Q. **[105]** Je reviens encore à la pièce 0068, la réponse
21 4.2 aux pages 11 et 12. Et là il va être question
22 du coût sociétal. La réponse mentionnait et
23 j'imagine que c'est monsieur Roy encore, là, qui
24 répondait, mais...

25 L'approche utilisée en (i) et (iii)

1 est une estimation du prix d'équilibre
2 sur le marché, considérant des
3 dynamiques de l'offre et de la
4 demande. Celui-ci est ce qu'on
5 considère être le prix de transaction
6 pour acquérir une UC. L'approche du
7 coût sociétal utilisée par ECCC ne
8 vise pas à estimer ce prix de
9 transaction. L'objectif d'ECCC est
10 tout autre et consiste plutôt à
11 estimer les coûts (ou les bénéfices)
12 pour la société canadienne de la mise
13 en place du RCP. Il convient également
14 de distinguer le coût sociétal du coût
15 social du carbone. Le coût sociétal
16 est le coût que devra assumer la
17 société canadienne pour la mise en
18 place et l'application du RCP, en
19 prenant en compte ses avantages et
20 inconvénients. Le coût social du
21 carbone est une notion différente qui
22 réfère aux conséquences économiques
23 pour la société de l'émission d'une
24 tonne équivalente CO₂. Il est utilisé
25 pour quantifier les gains économiques

1 que la mise en place du RCP générera
2 en contribuant à réduire les émissions
3 de GES.

4 En revanche, ECCC dans son étude
5 d'impact fait état du coût attendu de
6 création des réductions de GES de
7 certaines voies de création
8 (technologies). Ces valeurs sont fort
9 utiles afin d'estimer le prix moyen de
10 transaction.

11 Et je vous réfère à la pièce C-AQPR-0065 à la page
12 26, le tableau numéro 7. Considérant le texte que
13 je viens de vous lire, là, la réponse de l'AQPER à
14 la DDR, est-ce que la Régie comprend bien qu'il ne
15 serait pas adéquat pour un producteur de GNR
16 d'estimer la valeur de vente de ses UC à l'aide du
17 coût sociétal utilisé par ECCC?

18 R. Tout à fait. Je vais peut-être élaborer un petit
19 là-dessus, je sais que dans sa preuve Énergir
20 exhibe le coût sociétal mis de l'avant par l'ECCC
21 pour... et fait un lien avec la valeur éventuelle
22 des UC. Si le coût sociétal en question de cent
23 cinquante et un dollars (151 \$) qui est mis de
24 l'avant s'approche étrangement des valeurs qu'on
25 voit au tableau en question ici, ça relève en bonne

1 partie du hasard.

2 Q. **[106]** J'en suis à mes dernières questions, Madame
3 la Présidente. Je ne vous lirai pas un autre
4 extrait, mais j'imagine que vous êtes au fait, là,
5 que le gouvernement du Québec a déposé un projet de
6 règlement visant les projets de biométhanisation
7 des lisiers admissibles à la délivrance de crédit
8 compensatoire. Vous êtes au courant de ça? Enfin il
9 en est question dans une des réponses à l'ACIG, là.
10 Pouvez-vous nous parler brièvement de ce projet de
11 règlement et son impact?

12 R. Son impact sur le dossier qui nous intéresse
13 présentement?

14 Q. **[107]** Oui, tout à fait. En fait, je vais vous lire
15 un extrait de la réponse de l'ACIG. L'ACIG souligne
16 simplement que :

17 Il serait possible dans le futur que
18 deux ou plusieurs attributs
19 environnementaux puissent être générés
20 pour une même unité de GSR et qu'un
21 choix devra, peut-être, être fait par
22 rapport au cadre réglementaire. Ce
23 choix pourrait impacter à la baisse le
24 nombre d'UC créées par le GSR et
25 distribuées au Québec.

1 Alors, évidemment, dans le débat qu'on a ici sur le
2 traitement des UC, est-ce que ce règlement-là
3 intervient?

4 R. Il intervient. Euh... si j'utilise le matériel
5 visuel pour l'expliquer. Alors, ce qui est proposé
6 ou la proposition de règlement en question, c'est
7 essentiellement une possibilité pour les... Je vais
8 les appeler « les fermiers » en collaboration avec
9 un producteur de gaz naturel renouvelable qui
10 chercheraient à valoriser les émissions évitées
11 associées à la génération de méthane de la
12 décomposition du lisier.

13 Ces émissions évitées-là sont présentement,
14 selon la formule de quantification du RCP, prises
15 en considération dans le calcul du nombre d'UC que
16 peut générer un projet de GNR.

17 En effet, si ces émissions évitées-là,
18 attribut environnemental, font l'objet d'un
19 transfert à une entité qui l'utilise à des fins de
20 compensation, que ça soit via une commodité
21 environnemental, qu'on nomme crédit compensatoire
22 de gaz à effet de serre accrédité selon le SPEDE ou
23 que ça soit lié à un autre mécanisme de
24 compensation, ce potentiel de réduction-là est
25 transmis à quelqu'un d'autre et vient se dissocier

1 ou à être exclu de l'intensité carbonique qui
2 permettrait l'octroi d'UC sur la base de cette
3 intensité carbonique-là.

4 Donc, effectivement, dans ce contexte-là,
5 il y aurait une possible double comptabilisation
6 d'un avantage environnemental qui, possiblement,
7 voire probablement, ne serait pas autorisé dans un
8 cas comme dans l'autre.

9 Ça, c'est d'ailleurs clairement établi en
10 Californie qui a deux systèmes similaires au nôtre,
11 c'est-à-dire un « Cap and trade », qui permet un
12 échange et un programme LCFS des émissions évitées
13 associées à l'évitement des émissions de méthane
14 qui ne peuvent être valorisés que sur l'un ou sur
15 l'autre. Ça, ce n'est toujours pas cadré à ce jour
16 au Canada. Mais si on veut respecter les bonnes
17 pratiques de comptabilisation et les principes
18 d'« additionnalité », il est fort à parier que le
19 producteur ou le fermier devra choisir s'il
20 valorise ce potentiel de réduction-là via l'UC ou
21 via le crédit compensatoire.

22 Q. **[108]** Parfait. Une dernière question. Est-ce que je
23 comprends que l'adoption de ce règlement, bien, qui
24 est encore en projet... mais que l'adoption de ce
25 règlement favoriserait la biométhanisation du

1 lisier au Québec? C'est-à-dire qu'on valorise
2 l'absence d'émission, si j'ai bien compris votre
3 témoignage? Mais cela ferait en sorte qu'il y
4 aurait un intérêt pour les producteurs de porc
5 québécois d'entrer dans ce marché-là?

6 R. À prime abord, oui si - parce que ce n'est pas
7 encore édicté - s'il y a une impossibilité de
8 valoriser les deux éléments, fort à parier que
9 selon les valeurs qu'on observe, il préférera le
10 valoriser sous forme d'UC que sous forme de crédits
11 compensatoires.

12 Q. **[109]** Merci, Madame la Présidente. Je n'ai pas
13 d'autre question.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Maître Turmel?

16 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Q. **[110]** Oui, alors j'ai été très attentif, alors
19 j'ai... vous avez répondu à plusieurs des questions
20 que je me posais. Comme des fois, je la replaçais
21 parce que je... suite à une question de maître
22 Legault, je me suis dit, peut-être j'ai mal
23 compris, alors des fois j'effaçais puis je
24 réintégrerais mes questions. Entre autres, à la
25 page 5 de votre présentation - Monsieur le

1 Greffier, la pièce... oui, 74. - Ça, c'est à la
2 suite d'une question de maître... maître l'ACIG...
3 Hamelin, maître Hamelin...

4 DISCUSSION HORS DOSSIER

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 Q. [111] Alors, il y a un point que vous avez dit
7 que... il y a un risque de saturation. Il y a un
8 grand risque de saturation et que :

9 Un tel scénario ne devrait pas
10 affecter la pertinence de la
11 proposition, ni la décision de la
12 Régie.

13 Et je me disais, si Énergir reste pris avec des UC,
14 qu'il n'est pas capable de les vendre et qu'Énergir
15 a déjà appliqué un rabais lors de l'achat...
16 l'acquisition, pardon, des UC, parce qu'il a dit
17 qu'il appliquerait un rabais dès le départ, lequel
18 serait ajusté lors de la vente, donc il applique un
19 rabais avec un facteur de risque, si je me rappelle
20 bien, à soixante-quinze pour cent (75 %), donc je
21 vais faire accorder un rabais aux consommateurs et
22 en, bout de piste, il n'est pas capable d'écouler
23 parce que... cet UC-là parce qu'il y a eu... tout
24 le monde veut pour courir tous les UC, ça m'a l'air
25 d'être quelque chose de très valorisant, est-ce

1 qu'il n'y a pas un risque pour les consommateurs
2 dans ce contexte-là?

3 Il a accordé un rabais. Énergir n'est pas
4 capable d'écouler son UC. Ça, c'est le scénario 1.
5 Le scénario 2 qu'Énergir avait, c'était d'appliquer
6 un rabais uniquement lors de la vente de l'UC, donc
7 il y avait le risque 0. Voyez-vous ce que je veux
8 dire?

9 R. Il a accordé un rabais lors de la vente...? Je ne
10 me souviens pas des deux scénarios en question...

11 Q. **[112]** Le premier, il accorde dès le départ une
12 valeur qui était une valeur... la juste valeur
13 marchande, avec un facteur de risque de soixante-
14 quinze pour cent (75 %). Donc, il reste un risque
15 de vingt-cinq pour cent (25 %). Énergir dit : dans
16 ce risque-là, le soixante-quinze pour cent (75 %)
17 écarte tout le risque politique et autres risques.

18 Je me dis, si vous dites qu'il va y avoir
19 une importante saturation... - moi aussi, je suis
20 saturé, il y a beaucoup d'informations - alors, je
21 me suis dit, est-ce qu'il n'y a pas quand même un
22 certain risque...? Si vous ne le savez pas, ce
23 n'est pas grave.

24 R. Non, mais en fait... la formul... Honnêtement...
25 puis vous... je pense que vous allez me supporter

1 là-dedans.

2 Q. **[113]** Oui.

3 R. La formule proposée par Énergir puis les questions
4 de compte, des comptes reportés... c'est un peu
5 complexe. Je ne m'y suis pas attardé tant que ça,
6 mais ma compréhension, c'est que pour le
7 consommateur, on ne lui fait pas porter ce
8 risque-là. Il y a clairement un risque pour le
9 producteur de signer une entente en espérant avoir
10 un retour éventuel, une valorisation éventuelle de
11 ces UC qui risque de ne pas revenir dû à cette
12 sursaturation du marché.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 Oui, oui, oui, on fait du pouce comme ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, on joue à la tague!

19 Q. **[114]** Alors, le risque que maître Turmel vous
20 soumet, c'est qu'Énergir réduit par avance ou en
21 anticipant la vente, alors elle réduit, elle donne
22 déjà un rabais aux consommateurs de l'équivalent de
23 vingt-cinq pour cent (25 %) de la juste valeur
24 marchande, et que s'il ne le vend pas en raison de
25 la saturation du marché, le tarif va devoir

1 augmenter pour rattraper le rabais qu'il avait
2 donné et qu'il n'aurait pas dû donner.

3 R. Bien en fait, ça revient... on a voulu hier aborder
4 rapidement l'équité intergénérationnelle, là, qu'on
5 peut voir à un an ou en tout cas la durée... de
6 l'exercice tarifaire et il y a un risque à ce
7 moment-là que le consommateur subséquent ait le
8 prix d'un nombre d'UC invendues dans la période.

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 Q. **[115]** Merci. Maître Legault vous a posé une
11 question de savoir : est-ce que les producteurs
12 pourraient commercialiser eux-mêmes les UC? Mais je
13 crois que vous avez dit : « Oui, mais pratico-
14 pratique ce n'est peut-être pas une réalité que je
15 vais voir sur le terrain. » Là, j'essaie d'arrondir
16 un petit peu les coins, là. Mais ceux qui ont signé
17 un contrat avec Énergir, actuellement, il y en a
18 une vingtaine, si vous voulez, là, c'est des
19 contrats avec des cessions d'attributs
20 environnementaux. Je comprends qu'eux autres
21 auraient peut-être des difficultés de
22 commercialiser eux-mêmes les UC, du fait qu'il y a
23 eu une cession d'attributs environnementaux.

24 R. Ils l'ont peut-être jugé ainsi.

25 Q. **[116]** Et quand vous dites « ils »?

1 R. Bien la vingtaine de producteurs que vous
2 mentionnez, qui auraient signé une entente avec
3 Énergir.

4 Q. **[117]** Enfin, ma dernière question. Vous l'avez
5 expliqué plusieurs fois, probablement que tout le
6 monde ici a compris, peut-être pas moi, mais vu que
7 je signe une décision je suis aussi bien de bien
8 comprendre, vu... vous nous avez dit que l'UC n'est
9 d'aucune utilité pour le consommateur de gaz.
10 J'aimerais vous réentendre là-dessus. J'ai compris,
11 mais je ne suis pas sûr selon les réponses qui
12 ont... qui ont sorti par la suite. Est-ce qu'il y a
13 une certaine utilité pour disons un membre de
14 l'ACIG?

15 R. J'ai mis un astérisque. Il y a certains
16 consommateurs industriels de gaz, industriels de
17 gaz qui sont également des fournisseurs d'UC.

18 Q. **[118]** Oui, oui, oui.

19 R. Et en fonction de ce cas que j'imagine être
20 plutôt...

21 Q. **[119]** Il n'y en a pas beaucoup mais il y en a.

22 R. Il ne doit pas... il ne doit pas y en avoir tant
23 que ça. Sans égard à eux, l'unité de conformité
24 n'est d'aucune utilité pour le consommateur de gaz
25 qui, oui, a un intérêt à l'intensité carbone faible

1 du produit. Mais l'UC en question ne porte pas la
2 valeur de l'intensité de carbone faible en
3 question. Donc, lorsqu'elle acquiers le gaz de
4 source renouvelable, celui-ci va revenir également
5 avec, à moins que ça ait été transigé autrement, je
6 dirais l'ensemble de ces attributs ont des
7 bénéfices environnementaux, dont son l'intensité
8 carbone.

9 Q. **[120]** Je comprends. Donc, ça complète. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[121]** Je vais faire du pouce sur la question de
12 maître Turmel. Parce que je veux juste bien
13 comprendre. Donc, si on parle d'un client de l'ACIG
14 qui est soit un fournisseur, soit un créateur
15 enregistré lui-même parce qu'à peu près tout le
16 monde... bien pas tout le monde, là, mais je veux
17 dire on peut, la plupart des gens qui sont
18 concernés, là, c'est pas monsieur, madame Tout-le-
19 Monde, mais peut devenir un créateur enregistré
20 s'il remplit certaines conditions. Donc, les
21 clients de l'ACIG qui remplissent ces conditions-là
22 et qui sont soit donc un fournisseur principal,
23 soit un créateur enregistré, dans la cession de
24 volume... et là, ce que je veux me faire confirmer,
25 s'il avait une cession de volume avec un IC par

1 exemple à dix grammes (10 g), ce que vous nous
2 dites c'est pour la première partie, donc dans sa
3 déclaration il va déclarer qu'il a consommé du gaz
4 naturel renouvelable, du GSR, à dix (10) et ça, il
5 en bénéficie de toute façon. Et pour l'autre
6 portion, donc la portion entre le dix (10) et la
7 valeur de référence qui est soixante (60) ou
8 soixante-sept (67), il faudrait... il faut qu'il
9 soit, soit un fournisseur principal ou un créateur
10 enregistré pour pouvoir bénéficier s'il devait
11 acquérir le droit des UC.

12 R. Exactement.

13 Q. **[122]** Une chose que j'ai pas... que j'ai comprise.
14 Le prix des UC, les UC gazeux, je ne suis pas la
15 seule à... moi aussi je veux juste être sûre. Vous
16 avez dit, dans le fond, que pour les producteurs,
17 je l'ai interprété comme ça, mais c'est pas ce que
18 vous avez dit, mais je l'ai interprété comme ça,
19 c'est qu'Énergir, pour plusieurs producteurs, c'est
20 un moindre mal parce que sinon ils ne le feront pas
21 eux-mêmes. Ils ne valoriseront pas les UC...
22 corrigez-moi, là, c'est...

23 R. Bien... non. Je suis pas mal convaincu que tous les
24 producteurs trouveront une façon de valoriser les
25 UC. Le potentiel est trop intéressant. Énergir

1 offre une option de le faire, qui réellement est
2 intéressante et offre des avantages, notamment de
3 mutualiser les bénéfices, qui est un avantage
4 particulièrement intéressant dans un contexte de
5 sursaturation. Ça va permettre d'éviter de se
6 retrouver avec des unités de conformité à une
7 valeur complètement nulle. Ça se peut qu'ils
8 arrivent pas à les valoriser à une valeur de cent
9 quatre-vingts dollars (180 \$), ce qui est la
10 possibilité s'ils arrivent à les vendre. Mais au
11 moins ça les dédouane du risque de ne pas les
12 vendre du tout. Mais convaincu que l'ensemble des
13 producteurs trouveront un mécanisme pour au moins
14 tenter de les valoriser, que ce soit de l'énergie
15 ou autre.

16 Q. **[123]** Juste pour... je me questionne... les
17 contrats... les contrats déjà conclus et les
18 contrats à venir. Pour les contrats à venir, si
19 l'AQPER, à titre d'association, devenait un
20 créateur enregistré aux fins du règlement, ça
21 pourrait être quasiment plus intéressant pour les
22 producteurs de passer par l'AQPER qu'Énergir parce
23 qu'Énergir aurait juste un pourcentage?

24 Je ne sais pas, j'essaie de voir c'est
25 quoi. Parce qu'il me semble que pour les

1 producteurs, ce que vous avez dit tantôt c'est que
2 ça serait plus intéressant pour eux autres, parce
3 qu'ils pourraient avoir cent pour cent (100 %)
4 s'ils les valorisaient eux-mêmes?

5 R. Mais ça vient avec un risque de ne pas pouvoir les
6 vendre, effectivement.

7 Q. **[124]** C'est ça. Alors, s'ils le faisaient eux-mêmes
8 ou via leurs associations, le pourcentage de retour
9 pourrait probablement être plus élevé que par
10 Énergir?

11 R. Ça pourrait être le cas. Puis la vérité, c'est
12 qu'on a eu certains échanges avec l'AQPER sur ce
13 genre de solution-là, mais que la position, puis
14 j'y adhère, c'est que pour les bénéfices de
15 l'ensemble de la filière, maintenir les tarifs le
16 plus bas possible est fort probablement avantageux.

17 Q. **[125]** Les tarifs du GSR?

18 R. Du GSR, pour maximiser la demande du produit en
19 question. Donc, ce qui est proposé c'est de
20 permettre à Énergir d'abaisser le tarif GSR pour
21 autant que ça se fasse également en valorisant
22 adéquatement et proportionnellement les UC de
23 chacun des producteurs respectifs.

24 Q. **[126]** Et ma dernière question, je l'ai posée hier à
25 Énergir, c'était sur la présentation. Je ne sais

1 pas si vous vous souvenez de la présentation
2 d'Énergir sinon... Monsieur Spectre, si vous
3 pouviez? La présentation d'Énergir, c'est à la page
4 11. C'était le fameux tableau où ils avaient...

5 LE GREFFIER :

6 973.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 973, merci.

9 Q. **[127]** C'était où ils pouvaient... Donc, c'est un
10 exemple fictif, trente dollars (30 \$/GJ), ils
11 pouvaient acquérir le droit de créer des UC et à
12 vingt dollars (20 \$/GJ), c'était sans le droit de
13 créer des UC.

14 Maître Legault, vous avez posé la question
15 tantôt, mais je leur ai posée hier, et je ne suis
16 pas convaincue d'avoir bien compris votre réponse.
17 Alors, dans quelle mesure est-ce qu'il appartient à
18 Énergir de prendre à son compte la volatilité de
19 cette caractéristique-là des UC?

20 Est-ce que pour maintenir les tarifs bas,
21 ça serait mieux d'obtenir le vingt dollars
22 (20 \$/GJ)? Et puis là, c'est un tien... le tarif
23 est bas. Donc, ça a une meilleure attractivité, si
24 c'est une terme français, auprès de la clientèle
25 que trente dollars (30 \$/GJ) avec une possibilité

1 de le diminuer avec les revenus des UC?

2 R. C'est difficile voire impossible d'être catégorique
3 sur qu'est-ce qui est le plus avantageux, à mon
4 sens. D'un, je n'aime pas beaucoup travailler avec
5 ces chiffres-là qui, à mon sens, servent à créer
6 des valeurs largement trop faibles pour être
7 capable d'inciter la réelle production de GSR dans
8 le contexte québécois. Et là, la question,
9 c'est : Dans quelle mesure...

10 Q. **[128]** C'est à qui de prendre la volatilité? Est-ce
11 que c'est au Producteur ou à Énergir? C'est parce
12 que le règlement, dans le fond, il met la
13 responsabilité en premier sur les épaules du
14 Producteur?

15 R. C'est vrai que le règlement met la responsabilité
16 sur les producteurs. Il offre d'abord la
17 possibilité d'en bénéficier aux producteurs. Donc,
18 par conséquent, il lui fait porter ce risque-là
19 aussi.

20 Mais un peu comme on le lisait tantôt, dans
21 n'importe quels marchés, l'accroissement
22 d'efficience dans la production bénéficie
23 généralement tant aux producteurs qu'aux
24 consommateurs. Et il m'apparaît juste que ce
25 potentiel bénéfice-là soit partagé et également

1 qu'un certain risque soit partagé.

2 Q. [129] Merci, ça va être l'ensemble de mes
3 questions. Maître Boudreau, est-ce que vous avez un
4 réinterrogatoire?

5 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

6 Pas de réinterrogatoire.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il est midi et vingt (12 h 20). Donc, je pense
9 qu'on va prendre la pause-lunch. Je ne voudrais
10 pas trop retarder parce qu'il y a quand même...
11 On va probablement se retrouver à passer une
12 petite partie de preuve lundi matin.

13 On pourrait continuer, aujourd'hui, jusqu'à
14 seize heures (16 h), s'il y a lieu, et puis... Mais
15 je ne sais pas si... On espère pouvoir passer tout
16 le monde sinon... C'est pour ça que je veux vous
17 expliquer que je ne mettrai pas la pause trop
18 longue, la pause-lunch.

19 Si on revient à treize heures trente
20 (13 h 30), une heure dix (1 h 10), est-ce que ça
21 vous convient? Parfait, alors on revient à treize
22 heures trente (13 h 30).

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 PREUVE DE LA FCEI

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bonjour, Maître Therriault.

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Bonjour, Madame la Présidente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je comprends que monsieur Gosselin est déjà
10 installé?

11 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 Exact. Monsieur le Greffier, Antoine Gosselin est
13 prêt à être assermenté.

14

15 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
16 (19e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

17

18 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
19 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

20

21 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, dépose et dit :

23

24 INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 La déclaration assermenté de monsieur Gosselin a

1 été déposée au SDÉ le seize (16) octobre dernier.
2 J'apporterais la même nuance que ma collègue, que
3 ma consœur maître Hamelin, à l'égard des réponses
4 de nature juridique qui ont été formulées dans la
5 réponse à la DDR numéro 5 de la Régie. Donc, si
6 jamais il y a des questions juridiques, je pourrai
7 les aborder lors de ma plaidoirie la semaine
8 prochaine.

9 Q. **[130]** Également, Monsieur Gosselin, aviez-vous des
10 modifications à apporter au mémoire que vous avez
11 rédigé?

12 R. Non, pas de modifications à apporter au mémoire. Il
13 y a des modifications peut-être un petit peu à la
14 position mais pas au mémoire comme tel.

15 Q. **[131]** Merci beaucoup. Donc, je vous laisse
16 procéder.

17 R. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame
18 les Régisseurs. Ça me fait plaisir d'être ici pour
19 vous parler aujourd'hui. Ma présentation va
20 comporter trois étapes, trois points qui reprennent
21 essentiellement les thèmes qu'on a abordés dans
22 notre preuve. Puis je vais à la toute fin commenter
23 également sur les aspects plus liés aux UC, à la
24 possession des UC, au partage des UC et puis les
25 implications que ça peut avoir sur les

1 consommateurs de gaz naturel renouvelable.

2 Donc, je vais commencer par la valorisation
3 des UC, donc à la diapositive 3. Au niveau de la
4 valorisation des UC, Énergir propose un processus
5 qui est en deux étapes. Comme on l'a indiqué dans
6 notre mémoire, on est d'accord avec le fait d'un
7 processus en deux étapes où d'abord on essaie de
8 reconnaître dès que possible une certaine partie de
9 la valeur des UC et plus tard un résiduel qui va
10 être reconnu sur la base du prix réel de vente des
11 UC.

12 Ce mécanisme-là, à notre avis, est meilleur
13 d'un point de vue à la fois de l'équité
14 intergénérationnelle et de la causalité, pour les
15 raisons que je vais exposer un petit peu plus loin.
16 Mais je voulais ici revenir sur la question des
17 générations de consommateurs que monsieur Turmel a
18 soulevées hier, je pense. Et puis vous demandiez,
19 l'équité intergénérationnelle, une génération, ça
20 dure combien de temps; est-ce que c'est deux, trois
21 ans, on est encore dans la même génération de
22 clients ou pas.

23 Puis je pense que cette question-là, la
24 réponse dépend de ce qu'on est en train de
25 regarder. Si on regarde l'ensemble de la clientèle

1 d'Énergir, je pense que ça peut être raisonnable de
2 considérer qu'il y a une équité
3 intergénérationnelle où la stabilité des
4 générations est un petit peu plus étendue. Alors,
5 par contre que si on regarde les consommateurs de
6 GNR, bien, on est dans un tout autre monde.

7 Dans le Plan d'approvisionnement d'Énergir,
8 il prévoit cette année, je crois, deux mille vingt-
9 deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), c'est
10 soixante mille... en tout cas, la cible
11 réglementaire de toute façon est de soixante
12 millions de mètres cubes (60 Mm³); en deux mille
13 vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026),
14 quatre ans plus tard, est de trois cents millions
15 de mètres cubes (300 Mm³).

16 Donc, qu'il y ait des ventes volontaires
17 additionnelles ou pas, là, si on acquiert du GNR
18 qui nous donne droit à des UC cette année et qu'il
19 est valorisé et qu'il est refile à la clientèle
20 dans quatre ans, bien, automatiquement il est dilué
21 par cinq. Donc, l'équité intergénérationnelle est
22 affectée beaucoup par le report dans le temps quand
23 on constate la valeur nette des UC. Donc, pour
24 nous, le fait de pouvoir reconnaître le plus tôt
25 possible la valeur des UC pour la clientèle, ça

1 améliore beaucoup l'équité intergénérationnelle,
2 puis ça améliore aussi la causalité parce que les
3 volumes qui sont consommés tout de suite, le
4 lien... en fait la méthode qui est utilisée à la
5 première étape pour reconnaître la valeur des UC,
6 elle est directement liée aux molécules. On vient
7 reconnaître dans la valeur en inventaire des
8 molécules une réduction du prix, donc... Puis après
9 ça, bien que la molécule aille n'importe où,
10 qu'elle aille vers la clientèle volontaire, vers la
11 socialisation, quoi que ce soit. On sait que le
12 suivi est direct, donc la causalité est très bonne.
13 Tandis que si on se reporte en deuxième étape, bien
14 là on essaye de respecter le mieux possible la
15 causalité, mais il peut y avoir un décalage qui
16 survient.

17 Donc, ça m'amène au deuxième point, donc
18 les paramètres de l'étape 1. On a également indiqué
19 dans notre mémoire qu'on était d'accord à ce qu'à
20 court terme les paramètres qui sont compilés par
21 Énergir soient retenus. Mais pour les raisons que
22 je viens de vous expliquer, on pense que c'est
23 important d'essayer de réviser ces paramètres-là le
24 plus vite possible. Un, pour bien... mieux...
25 évaluer le mieux possible ce que ça vaut une UC

1 dans le marché. Et aussi bien en sachant ce que une
2 UC vaut dans le marché, bien suite à une
3 transaction déjà je pense que ça peut avoir un
4 impact sur le risque assez... assez important, là,
5 parce qu'on est dans une situation où on n'a pas
6 vraiment d'idée, donc évidemment le risque est
7 très... est assez élevé. Quand on va avoir quelques
8 transactions, bien déjà on... ça va nous donner ne
9 serait-ce qu'une idée de l'ordre de grandeur qu'on
10 peut attendre.

11 Et donc, je pense que dès qu'on... dès
12 qu'on sera en mesure de réviser les paramètres, de
13 diminuer notamment le pourcentage du risque le plus
14 possible, ça va avoir un impact assez important sur
15 l'équité intergénérationnelle et la causalité.

16 Maintenant sur la question de la
17 fonctionnalisation. Alors, bon, je viens un petit
18 peu d'en parler, là, de manière tangentielle, mais
19 à la première étape de ce qui est proposé par
20 Énergir on n'avait pas de problème parce que, comme
21 je vous dis... comme je vous le disais, la valeur
22 des UC suit directement la molécule, donc...

23 Q. **[132]** Excusez-moi, Monsieur Gosselin, peut-être
24 juste changer la... la diapositive.

25 R. Oui, oui, tout à fait. Donc, ça allait à la

1 première étape. À la deuxième étape, on avait... on
2 avait une préoccupation qu'on avait exprimée, puis
3 on était opposé, dans le fond, à la
4 fonctionnalisation qui était proposée par Énergir
5 parce que, selon nous, il n'y avait pas une bonne
6 causalité parce que notre interprétation de ce qui
7 était proposé c'était qu'on allait aller chercher
8 la valeur nette sur tous les UC qui allaient être
9 vendus, que ce soit des UC qui seraient destinés à
10 être socialisés ou pas et qu'on allait tout
11 reporter ça sur la clientèle volontaire.

12 Entre le dépôt de la preuve puis l'audience
13 on a compris qu'on n'avait pas compris. Ce qui nous
14 a été confirmé par les témoins d'Énergir hier puis
15 la réponse à l'engagement 2. Et donc, à ce stade-ci
16 clairement je pense qu'on s'entend sur le principe
17 que la valeur nette qui est issue de la vente des
18 UC doit, elle aussi, être répartie à la fois sur
19 les acheteurs volontaires et les clients qui se
20 voit socialiser des volumes de GSR.

21 La seule petite distinction je vous dirais
22 qu'il y a entre ce qu'a proposé Énergir à
23 l'engagement 2 et la proposition que, nous, on
24 faisait dans notre mémoire, c'est que... dans notre
25 mémoire, ce qu'on dit c'est : bien si on se trouve

1 à l'an témoin 2, si je prends la nomenclature
2 qu'Énergir a mis dans sa documentation, puis que
3 j'ai, par exemple, à cette année-là vingt-cinq pour
4 cent (25 %) des volumes qui sont vendus de manière
5 volontaire, puis soixante-quinze pour cent (75 %) qui
6 sont socialisés, bien nous ce qu'on dit c'est :
7 bien la valeur qui va se dégager des ventes nettes
8 d'UC ultérieurement devrait être divisée vingt-cinq
9 (25), soixante-quinze (75) entre ceux qui achètent
10 volontairement puis ceux qui se voient la
11 socialisation.

12 La proposition d'Énergir c'est plutôt de
13 dire : bien on va constater la valeur nette puis
14 l'année où on va le remettre dans les tarifs, on va
15 le répartir entre la socialisation puis les
16 acheteurs volontaires en fonction des proportions
17 de chacun cette année-là.

18 Alors, je ne pense pas qu'aucune des deux
19 manières ne soient parfaites, mais je pense que la
20 méthode qu'on propose en termes de causalité reste
21 marginalement meilleure parce qu'elle est cohérente
22 avec vraiment la manière dont les molécules qui ont
23 engendré cette valeur-là ont été consommées.

24 Maintenant, ça m'amène à la troisième
25 diapositive qui porte sur l'autre question qui est

1 la demande d'Énergir qui est venue un petit peu
2 tardivement dans le dossier où on disait : Bien, on
3 voudrait que pour la validation des
4 caractéristiques de l'Étape D, on n'utilise plus le
5 coût payé au contrat, mais qu'on utilise le coût
6 ajusté du GNR.

7 Et ce qu'on a écrit là-dessus, c'est qu'en
8 fait, sur le principe on est d'accord qu'on utilise
9 un coût ajusté. Par contre, les caractéristiques de
10 l'Étape D avaient été fixées dans un contexte où il
11 n'y avait pas de valorisation potentielle d'UC qui
12 n'avait été considérée. Et donc, si là on vient
13 utiliser le coût ajusté, bien, il faut aussi que
14 les caractéristiques de l'Étape D soient ajustées
15 en conséquence pour garder la cohérence des deux
16 choses.

17 Donc, notre réponse à ça, c'est : Oui, mais
18 d'abord il faut s'assurer de deux choses. C'est que
19 d'abord, quand on applique la correction ou qu'on
20 calcule la valeur ajustée du GNR, c'est important
21 de prendre une perspective de long terme sur la
22 valeur des UC.

23 Décider de contracter du GNR auprès d'un
24 producteur sur une période de vingt (20) ans, c'est
25 très différent que de vendre dans une année donnée,

1 du GNR à la clientèle ou vendre des UC dans le
2 marché des UC.

3 Donc, quand on considère un contrat sur
4 vingt (20) ans, bien, il faut que ça soit tant au
5 niveau du prix de la molécule, en général, comme
6 telle ou de la valorisation qu'on peut faire des
7 UC. Il faut qu'on ne se demande pas juste : Combien
8 je paie l'année prochaine? Il faut qu'on se
9 demande : Combien je paie sur les vingt (20) années
10 du contrat.

11 Donc, c'est très important, à notre sens,
12 d'avoir une perspective de long terme qui reflète
13 aussi des risques de long terme qui ont été abordés
14 précédemment par d'autres intervenants. Là, je n'y
15 reviendrai pas, mais ces risques-là sont assez
16 importants.

17 Donc, il faut vraiment... Dans sa preuve,
18 Énergir propose de reconnaître la valeur des UC,
19 bon, d'une certaine manière, mais court terme, long
20 terme, il n'y a pas de distinction. On reconnaît
21 une valeur d'UC puis on l'applique à court terme,
22 on l'applique à long terme.

23 Je ne pense pas que ça soit la bonne façon
24 de faire. Il faut vraiment se poser... c'est deux
25 questions différentes, c'est deux besoins

1 différents, il faut évaluer la valeur d'une façon
2 distincte.

3 Donc, la proposition... En tout cas, la
4 suggestion d'Énergir disant : « Bien, si je réalise
5 une transaction sur les UC qui se fait à un coût
6 plus élevée que j'anticipais, bien, je devrais
7 réviser comment je vais revaloriser les UC,
8 l'ensemble de mon portefeuille de contrats pour les
9 cinq, dix (10), vingt (20) prochaines années. » On
10 n'est pas d'accord avec ça.

11 La valeur doit être attribuée aux unités de
12 conformités à long terme et devrait faire l'objet
13 d'une décision de la Régie à chaque dossier
14 tarifaire, ou d'une validation de la Régie à chaque
15 dossier tarifaire.

16 Donc, oui, le dernier point, c'est que les
17 caractéristiques de prix à établir, comme je l'ai
18 dit, devraient être modulées, évidemment en
19 fonction de cette valeur-là qu'on attribut qui
20 tient compte du risque, évidemment.

21 Donc, ça complète sur les points que...

22 Ah... non, je m'excuse, il me manque un...

23 J'oubliais une diapositive. Donc si la Régie, donc,
24 au niveau de l'application, dans le fond, là, si la
25 Régie approuve l'utilisation du coût ajusté, ce que

1 l'on propose comme modulation, à court terme, sur
2 la base des informations qui ont été fournies par
3 Énergir, c'est de réduire les caractéristiques de
4 prix de deux dollars du gigajoule (2 \$/GJ), autant
5 le prix moyen que le prix maximum et... bien, les
6 mêmes paramètres, là, dans le fond, seraient fixés,
7 là, pour établir la correction... l'ajustement qui
8 est apporté au prix relié dans le cadre des
9 contrats.

10 Évidemment, ici, il n'y a pas lieu de
11 parler de l'intensité carbone parce que dans cette
12 deuxième portion-là, bien, l'intensité carbone,
13 elle varie d'un contrat à l'autre, et donc, bien,
14 l'ajustement au prix serait plus important pour un
15 contrat qui a une intensité carbone plus faible,
16 puis il serait moins important pour un contrat qui
17 a une intensité carbone plus élevée.

18 Et ce qui amènerait en même temps, là, une
19 flexibilité pour Énergir d'aller signer des
20 contrats qui sont plus susceptibles d'avoir une
21 très faible intensité carbone, de générer de la
22 valeur d'une unité de conformité, et vice versa.
23 Et... bon, et cette calibration devra être
24 réévaluée par la Régie, là, périodiquement.

25 Et puis ici, bien, petit commentaire,

1 cela étant dit, Énergir nous a mentionné mardi, si
2 je ne m'abuse, qu'on savait déjà, là, qu'on voulait
3 présenter une stratégie pour répondre au sept pour
4 cent (7 %) puis au dix pour cent (10 %) de deux
5 mille vingt-huit (2028) et deux mille trente
6 (2030). Là, j'ai cru comprendre qu'on veut
7 également présenter des nouvelles caractéristiques
8 de prix, des nouvelles caractéristiques des
9 contrats. Et donc, le commentaire que j'avais ici,
10 c'était simplement dire : bien, si on doit
11 revisiter ces caractéristiques-là dans le prochain
12 dossier tarifaire de toute façon, est-ce que... ce
13 n'est peut-être pas si nécessaire d'accepter la
14 demande d'Énergir d'utiliser les prix ajustés du
15 GNR pour les fins de l'approbation des contrats,
16 d'autant plus que... - d'ici là à tout le moins -
17 d'autant plus qu'à l'heure actuelle, les
18 caractéristiques de prix ne sont pas très
19 contraignantes, à tout le moins les
20 caractéristiques de prix moyen n'est pas très
21 contraignante pour Énergir, donc je serais très
22 étonné que ça l'empêche de conclure des contrats
23 sans devoir se présenter devant la Régie.

24 Donc, cette fois-ci, c'est vrai, ça
25 complète ce qui faisait l'objet de notre preuve

1 écrite. Maintenant, sur la question des UC puis du
2 traitement qui devrait y être... qu'on devrait...
3 de la manière dont on devrait les utiliser, est-ce
4 qu'on devrait en laisser une partie aux
5 producteurs?

6 Est-ce que qu'on devrait s'assurer qu'Énergie ne
7 touche pas à ça du tout?

8 D'abord, sur la question, la proposition de
9 l'AQPER, là, d'imposer un partage, on ne pense pas
10 que c'est dans l'intérêt de la clientèle de faire
11 ça. À tout le moins, il n'y a pas de démonstration
12 à notre avis à cet effet-là. Si on doit modifier
13 les paramètres, les caractéristiques
14 contractuelles, en particulier les contrats qui
15 sont déjà existants, il faut que ça soit
16 gagnant-gagnant. Il faut qu'il y ait un bénéfice
17 pour la clientèle aussi et pas seulement un
18 bénéfice pour les producteurs. Et comme je vous
19 dis, il n'y a une absence de démonstration que la
20 clientèle y gagnerait à ce qu'on apporte une telle
21 modification.

22 Monsieur Roy, si je ne m'abuse, a mentionné
23 que l'intensité carbone d'un projet était définie
24 essentiellement au niveau de sa conception et qu'il
25 pouvait y avoir des ajustements qui sont faits à la

1 marge pour améliorer l'intensité carbone. Si je me
2 souviens bien, il a mentionné l'exemple de modifier
3 un moteur au diesel par un moteur électrique. Sauf
4 que, ce que j'en comprends, c'est que ça reste
5 marginal. Alors, c'est quoi, la probabilité, c'est
6 quoi le potentiel que si j'amène un partage de la
7 valeur des UC, ça soit suffisant pour amener une
8 augmentation du nombre d'UC suffisante pour
9 compenser le prix additionnel que je fais. Donc,
10 est-ce que seulement... même ça amène suffisamment
11 d'incitatifs pour amener le producteur à poser le
12 geste.

13 Puis est-ce que le potentiel de gestes et
14 la quantité d'UC additionnel, que ça serait
15 susceptible d'amener est suffisante aussi, même si
16 l'incitatif est là pour compenser le fait que tout
17 à coup je me ramasse à payer plus cher pour le
18 contrat ultimement, parce que si le producteur
19 décide de ne rien faire, bien, je reçois exactement
20 le même GNR mais j'ai moins d'UC puis j'ai moins,
21 en proportion de la valeur des UC donc ça
22 interpelle un peu. Si le producteur ne fait rien.
23 Donc, est-ce que vraiment il a une capacité, est-ce
24 que ce qui est proposé est susceptible de générer
25 assez de valeur additionnelle pour compenser ça? On

1 est sceptiques par rapport à ça, certainement et on
2 ne voit pas de démonstration dans la preuve, que ce
3 soit le cas.

4 Et en plus, comme ça a été mentionné
5 également, bien chaque projet est différent. Alors,
6 peut-être que certains projets qui ont le potentiel
7 à la marge d'améliorer l'UC qui est plus grand que
8 d'autre et que le coût de ce faire est plus ou
9 moins important et donc, que ça prend un incitatif
10 plus ou moins grand, et donc un modèle unique pour
11 tout le monde, ce n'est pas la solution à adopter,
12 je pense que l'approche qu'Énergir préconise de
13 laisser les producteurs et Énergir voir s'il y a un
14 potentiel d'optimisation ou qu'il y a une façon de
15 le partager qui peut être gagnant pour tout le
16 monde, c'est la bonne façon de faire les choses.

17 Maintenant, sur l'autre aspect, les
18 questions qui ont été posées par vous et par, je
19 pense, maître Legault aussi, est-ce qu'on devrait,
20 dans le fond, se tenir loin du... est-ce qu'il y a
21 une urgence de se tenir loin de tout ce qui est UC
22 et laisser tous les UC aux producteurs.

23 Je pense aussi que ça ne soit pas une bonne
24 idée, dans le contexte actuel, en tout cas, que ça
25 ne sera pas une idée qui était dans l'intérêt de la

1 clientèle. Si on était dans un marché du GNR
2 parfaitement fluide, parfaitement ouvert, et dans
3 un marché des UC parfaitement fluide et ouvert,
4 peut-être que j'aurais plus tendance à être
5 réceptif, disons, à cette solution-là ou à cette
6 possibilité-là, mais ce n'est pas le cas. Énergir
7 contracte beaucoup beaucoup de contrats, et
8 notamment les contrats québécois, contrats de gré à
9 gré et ça change tout.

10 Et on sait, parce qu'on a eu quatre étapes
11 préalablement dans ce dossier-là, on sait
12 qu'Énergir aime beaucoup le GNR québécois et qu'ils
13 sont prêts à payer un peu plus cher, disons, on va
14 le dire comme ça, pour s'assurer que les projets
15 québécois voient le jour.

16 Alors, la conséquence de ça, c'est quoi?
17 C'est que si on dit: Énergir n'a pas le droit de
18 d'acquérir les UC, les UC doivent, quand tu
19 contractes avec un producteur québécois, les UC
20 doivent rester chez le producteur. Est-ce
21 qu'Énergir va être capable de payer le GNR moins
22 cher pour autant? Et pour l'instant, nous, on pense
23 que non, en tout cas, on a des doutes très forts
24 doutes par rapport à ça, puis ce que nous a dit
25 monsieur Beaulieu (sic) ce matin, c'est que les

1 institutions financières n'accordent aucune valeur
2 aux UC pour l'instant. Il n'y a pas eu, on a
3 constaté aucun projet où un investisseur avait
4 accepté de considérer des revenus de la vente d'UC
5 dans son analyse financière.

6 Alors, ce que ça veut dire, c'est quoi? Ça
7 veut dire: si Énergir veut que le projet se fasse
8 puis que l'UC reste chez le producteur mais que ses
9 sources de financement refusent de reconnaître la
10 valeur de l'UC, bien il va falloir qu'Énergir ait
11 de toute façon le même montant pour qu'il y ait un
12 revenu garanti suffisant pour que le projet se
13 réalise. La seule différence, c'est qu'Énergir
14 n'aura pas les droits sur les UC, ça va être les
15 producteurs qui vont les avoir.

16 Alors si je reprends les mêmes montants qui
17 étaient dans la présentation d'Énergir, là, donc
18 ici on n'est pas dans une situation où on doit
19 choisir entre trente dollars (30 \$) avec les UC ou
20 vingt dollars (20 \$) sans les UC, on est dans une
21 situation où on doit choisir entre trente dollars
22 (30 \$) avec les UC ou trente dollars (30 \$) sans
23 les UC. Et donc, bien évidemment on préfère la
24 solution trente dollars (30 \$) avec les UC parce
25 que c'est celle-là qui va permettre de minimiser

1 les coûts pour la clientèle. Et donc, ça fait le
2 tour de ce que j'avais à vous dire là-dessus. Je
3 vous remercie beaucoup de votre attention.

4 Q. **[133]** Madame la Présidente, peut-être juste une
5 question pour monsieur Gosselin. C'est en lien avec
6 la conclusion de la recommandation de la FCEI à
7 l'égard de la caractéristique de prix. Je voulais
8 juste qu'on puisse préciser exactement c'était quoi
9 la recommandation de la FCEI à l'égard de la
10 caractéristique de prix.

11 Donc, vous avez mentionné qu'étant donné la
12 présence de l'intention manifestée par Énergir de
13 présenter à la Régie des caractéristiques révisées,
14 qu'on pourrait attendre la révision de ces
15 caractéristiques-là pour procéder à l'intégration
16 demandée par Énergir de la valeur des UC dans le
17 prix qui va être utilisé pour calculer la
18 caractéristique de prix.

19 R. Oui, mais en fait on se questionne sur la nécessité
20 peut-être de décider de ça tout de suite puis de
21 modifier, d'approuver l'utilisation du coût ajusté
22 pour la validation des caractéristiques des
23 contrats.

24 Il n'y a pas de recommandation comme telle
25 de ne pas le faire tout de suite ou de le faire

1 tout de suite. Je pense définitivement qu'il n'y a
2 pas de... de nécessité absolue à le faire tout de
3 suite, donc il n'y a pas de... on ne voit aucun
4 enjeu d'apporter cette question-là à un éventuel
5 dossier tarifaire. Par contre, si on le fait tout
6 de suite, bien là nos recommandations sont qu'il
7 faut ajuster aussi les caractéristiques de prix en
8 parallèle, puis statuer sur la valeur qui doit être
9 accordée aux UC, une valeur de long terme.

10 Q. **[134]** Merci beaucoup. Ça complète mes questions. Le
11 témoin est disponible pour le contre-
12 interrogatoire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Maître Thibodeau?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Donc, Monsieur Gosselin, donc je n'ai pas de
17 questions pour le témoin.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Neuman? Pas de questions. Maître
20 Veilleux?

21 Me ÉMILIE VEILLEUX :

22 Pas de questions non plus, merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Pas de questions. Maître Paquet?

25

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Pas de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pas de questions. Maître Boudreau?

5 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

6 Pas de questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Pas de questions. Maître Hamelin?

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Pas de questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pas de questions. Maître Legault?

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Pas de questions.

15 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[135]** J'en ai une. Je vous amène à la page 5 de
18 votre présentation. C'est 5... 5 et 6, là. Sur
19 l'utilisation du coût du GSR ajusté. Toute votre
20 présentation est faite sur le fait que la Régie
21 retiendrait la solution 1 qui est proposée, donc le
22 vingt-cinq pour cent (25 %) et puis l'ajustement
23 que le... le coût final une fois qu'il est vendu.
24 Est-ce que vos recommandations demeurent les mêmes
25 si la Régie devait retenir la solution numéro 2,

1 qui est de retenir seulement le rabais lors de la
2 vente?

3 R. Oui. Comme je le disais, je pense qu'il n'y a aucun
4 lien, il n'y a aucun rapport entre... la méthode 1
5 versus la méthode 2, c'est deux... dans les deux
6 cas, une évaluation de court terme de ce qu'est la
7 valeur des UC, puis pour la refléter à court terme
8 dans les tarifs. Là ici, on est dans une
9 perspective de long terme d'approbation des
10 contrats et l'évaluation de la valeur des UC
11 devrait être complètement, complètement
12 indépendante parce qu'il y a des éléments qui
13 peuvent influencer les deux, là, mais notamment la
14 perception du risque est complètement différente.
15 Donc, c'est une autre évaluation de la valeur des
16 UC qui doit être appliquée dans cette situation-ci.

17 Q. **[136]** Oui, mais c'était juste à cause du décalage
18 temporel parce qu'évidemment, si on attend la vente
19 finale des UC, évidemment, ça fait un décalage dans
20 le temps parce que ce que monsieur Pouliot disait,
21 bien, ça serait...

22 Selon les réponses, la variation dans le
23 temps change, là, selon les DDR puis tout ça. Des
24 fois, c'était dans les douze (12) mois, puis des
25 fois c'était plus ou moins rapide, mais si on dit

1 que ça prend deux ans, par exemple, à vendre puis
2 que ça prend deux ans avant de constater la vente,
3 donc il y a un quatre ans. Donc, ça fait un impact
4 sur le prix ou la caractéristique de prix.

5 Alors, je me demandais si ça faisait une
6 différence pour vous que... sur la valeur, la
7 perspective de long terme, s'il devait y avoir un
8 deux, trois, quatre voire cinq ans, avant que ça
9 puisse être pris en compte sur la caractéristique
10 de prix, est-ce que ça vous...

11 R. Bien, c'est là où je rectifie, peut-être, votre
12 perception. Ça n'a pas d'impact sur la
13 caractéristique de prix, pas de la perspective de
14 l'approbation des contrats. C'est là où je voulais
15 faire la distinction.

16 Q. **[137]** C'est juste qu'elle ne changera pas d'ici
17 vingt vingt-cinq (2025)? C'était mon point parce
18 que, là, la caractéristique de prix est prévue
19 jusqu'en vingt vingt-cinq (2025)?

20 R. Vous parlez de la caractéristique approuvée à
21 l'Étape D?

22 Q. **[138]** Oui.

23 R. Euh...

24 Q. **[139]** La caractéristique de prix à l'Étape D a été
25 fixée jusqu'en vingt vingt-cinq, vingt vingt-six

1 (2025-2026)?

2 R. Oui.

3 Q. **[140]** Qui était vingt-cinq dollars (25 \$/GJ) le
4 prix moyen et puis quarante-cinq (45 \$/GJ). On est
5 en vingt-vingt-trois (2023). Même s'il vendait dans
6 les trois mois, le temps de reconnaître le montant
7 de la vente et de l'inclure, la caractéristique de
8 prix devra être revue de toute façon pour les
9 prochaines étapes, pour le sept pour cent (7 %),
10 pour le dix pour cent (10 %)?

11 R. Je m'excuse, je ne suis pas sûr de comprendre la
12 question.

13 Q. **[141]** Bien, c'est juste que ça a moins d'impact la
14 demande d'utiliser le coût du GSR ajusté si on
15 devant retenir la Solution 2 parce qu'il y a
16 toujours un deux ans de différence. Et puis le deux
17 ans, de vingt-vingt-trois (2023) à vingt vingt-cinq
18 (2025), ça ne change pas grand chose, dans le fond,
19 parce que la caractéristique de prix est bonne
20 jusqu'en vingt vingt-cinq (2025), juste...

21 R. Mais notre position... Puis peut-être que je
22 comprends mal, là, mais si Énergir doit évaluer si
23 la caractéristique de prix, elle est respectée ou
24 pas, si c'est ce que l'on recommande qui est
25 retenu, bien, dès aujourd'hui la caractéristique de

1 prix serait modifiée et toutes les caractéristiques
2 de prix de deux dollars du gigajoule (2 \$/GJ) si
3 les paramètres qu'on a utilisés sont retenus, O.K.
4 Et ça, ça serait permanent jusqu'à ce que ces
5 paramètres-là soient réévalués.

6 Puis pour les fins de valider si cette
7 caractéristique de prix-là est rencontrée, tous les
8 contrats verraient leurs UC valorisées également
9 sur la base de soixante-quinze pour cent (75 %)
10 puis de cent cinquante et un dollars (151 \$/GJ),
11 indépendamment de ce qui se passe au niveau de...

12 Q. **[142]** C'est mon erreur. C'est juste parce que je
13 croyais que comme dans votre proposition, ça
14 faisait référence aux facteurs de risque, ça
15 s'appliquait seulement si c'était la Solution 1.
16 Excusez-moi, là, c'est...

17 R. Non, non, non.

18 Q. **[143]** Dans un cas comme dans l'autre, que ce soit
19 la Solution 1, que ce soit la Solution 2, la
20 proposition demeure.

21 R. C'est une méthodologie qui est indépendante.

22 Q. **[144]** J'avais mal compris votre proposition, je
23 m'excuse. Si j'ai bien compris et corrigez-moi si
24 je n'ai pas bien compris, ce que vous nous dites,
25 c'est que la proposition de l'AQPER du modèle

1 unique où il y a un pourcentage, là, de remis, ce
2 n'est pas nécessairement le bon système - et là, je
3 vous paraphrase - parce que ça récompense le
4 producteur qui ne fait rien... ou qui ne fait rien
5 de plus - en fait, je devrais dire - et puis qui
6 récompense... et que même celui-ci qui ferait
7 quelque chose, la différence en termes d'UC, là, ça
8 pourrait être minimal? Est-ce que j'ai...?

9 R. Ça pourrait être minimal peut-être, ou à tout le
10 moins, insuffisant pour compenser ce qui est... ce
11 qui est donné, là, ce qui est donné en termes de
12 pourcentage des UC.

13 Q. **[145]** O.K. Je m'excuse, c'est mon prof de droit,
14 là, qui me disait ça. Et pour les contrats passés,
15 contrats futurs, un contrat, c'est un contrat,
16 c'est un contrat, hein? Ça devrait être ça. Est-ce
17 que votre proposition ne serait pas que sur les
18 contrats futurs avec Gaz Métro, qu'il y a ait des
19 négociations de gré à gré, ça revient à ça, ou
20 donc, les producteurs qui voudraient ou qui
21 penseraient pouvoir améliorer leurs performances en
22 termes de UC puissent mettre ça dans leurs contrats
23 avec Énergir?

24 R. Ça... Bien, d'abord, sur les contrats passés, là,
25 moi, ne n'ai pas de prof de droit qui m'a... Mais

1 ma compréhension, c'est que n'importe quel contrat,
2 si les deux parties sont d'accord pour amender, ça
3 se... ça se modifie, mais... Donc, je n'exclurais
4 pas nécessairement qu'il puisse y avoir des choses
5 qui soient faites sur les contrats passés si tout
6 le monde est d'accord.

7 Sur les contrats futurs, oui, il pourrait y
8 avoir une clause dans le contrat qui dit
9 effectivement, bien, qui prévoit que si, par
10 exemple, la quantité de... si l'intensité carbone
11 descend en bas d'un certain seuil, bien là, on
12 commence à partager les UC qui excèdent à un niveau
13 qui a été convenu préalablement, par exemple un
14 modèle... bien, on peut en imaginer plein d'autres,
15 c'est sûr que ça peut amener des défis au niveau de
16 la négociation de fixer quel est le niveau de base
17 que je devrais atteindre, qu'il y en ait certains
18 qui aient un niveau de base plus élevé puis
19 d'autres plus faibles, mais ça, j'imagine que... ça
20 fait partie de toute la négociation puis on fait ça
21 au meilleur de ses intérêts-là.

22 Q. [146] Peut-être ma dernière question, ça serait :
23 votre position est que le marché libre qui est
24 voulu pour les UC, bien en ce moment, il est... je
25 dirais même pas émergent, là, il est embryonnaire,

1 là, c'est... mais est-ce que le fait... ce que vous
2 me dites, c'est : bien, d'abord, comme il est
3 embryonnaire, on va laisser ça à Énergir; est-ce
4 que ça ne laisserait pas une situation de monopole
5 ou quasi monopole à Énergir en termes de... pour
6 les UC gazeux à tout le moins, pour l'achat du GNR
7 au Québec?

8 R. Le commentaire que j'ai fait précédemment n'était
9 pas en lien avec l'état du marché des UC, c'était
10 plus en lien avec l'état du marché du GNR. Dans ce
11 sens où, au Québec, le marché du GNR, ce n'est pas
12 un marché extrêmement fluide où il y a des... il y
13 a des prix qui sont connus de manière publique et
14 tout ça, et en particulier, la conséquence de ça,
15 c'est qu'ultimement Énergir... et je crois que
16 c'est parce que ce n'est pas possible...

17 Parce qu'il y a deux processus, hein, il y
18 a des appels d'offres puis il y a le gré à gré.
19 Alors, on pourrait dire : bien, si tu n'es pas
20 content du gré à gré, va-t'en en appel d'offres.
21 Mais la raison pour laquelle on se ramasse en gré à
22 gré, c'est parce que, je pense, il y a des
23 producteurs qui ne sont pas capables d'être
24 compétitifs dans l'appel d'offres et donc, on se
25 ramasse dans le gré à gré. Et on négocie quelque

1 chose puis Énergir, l'approche le dit, bien, O.K.,
2 je vais payer un peu plus cher. Mais je vais payer
3 ce qui est nécessaire selon notre évaluation
4 commune pour que tu fasses tes coûts puis que tu
5 fasses un certain profit. Mais c'est ça, mais ça ce
6 n'est pas, évidemment, ce n'est pas un marché, on
7 s'entend que ce n'est pas un marché fluide, quand
8 tu te ramasses dans cette situation-là et c'est là
9 où je disais : bien si... si les banques ne
10 reconnaissent pas la valeur des UC ou ne
11 reconnaissent pas totalement la valeur des UC, bien
12 Énergir va se ramasser à payer de toute façon, ce
13 qu'il aurait payé en ayant des UC ou en tout cas,
14 une partie de ce qu'il aurait payé en... plus
15 que... plus que, dans le fond, le prix qu'il va
16 être capable d'obtenir, ne sera pas le prix avec
17 les UC, moins la valeur des UC, ça fait qu'il va y
18 avoir des choses qu'il va devoir payer de toute
19 façon, qu'il aurait peut-être pu obtenir en vendant
20 les UC, s'il les avait détenus.

21 Donc au net, ce n'est pas super clair, mais
22 j'ai dit : au net ça finit que le coût du GNR
23 revient plus élevé pour sa clientèle.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [147] Cette affirmation-là, sur le marché des

1 producteurs québécois?

2 R. Oui, c'est ce qui se passe au niveau de... c'est
3 surtout cette préoccupation-là au niveau de tout ce
4 qui est négocié de gré à gré.

5 Q. **[148]** Parce que sur le marché américain, soit les
6 appels d'offres, il pourrait, enfin, les marchés
7 américains qui répondent aux appels d'offres ne
8 sont pas susceptibles de cette même contrainte?

9 R. Exact. Là, il faudrait que j'y réfléchisse peut-
10 être un peu plus. Est-ce que... est-ce que ça
11 pourrait, dans le cas des contrats américains, est-
12 ce que ça serait une bonne idée de dire : on ne
13 veut pas, par exemple, si je décidais, vous n'avez
14 pas le droit de prendre des UC sur le marché
15 américain. Je ne suis pas sûr que ça serait
16 nécessairement une bonne idée, non plus, là,
17 faudrait peut-être y réfléchir davantage, mais...

18 Q. **[149]** Mais par exemple, pour l'appel d'offres, je
19 m'excuse de vous interrompre, là...

20 R. Non, j'allais vous dire, ça se peut aussi que les
21 producteurs américains soient frileux par rapport à
22 la valeur des UC ou qu'elle... même s'il y a un
23 marché plus ouvert, plus fluide, ça se peut quand
24 même que leurs institutions financières soient
25 quand même frileuses par rapport à la valeur des UC

1 et qu'il n'y ait pas d'acteur de marché qui est
2 prêt à ramasser le risque de... qui entoure la
3 valeur des UC de la même façon qu'Énergir est
4 capable de le faire. Donc, ma recommandation
5 serait, dans le doute, de permettre à Énergir de
6 peut-être... de garder les UC associés avec les
7 contrats de GNR, également pour les contrats
8 américains. Je ne vois pas, en termes de valeur
9 nette du GNR, là, puis je comprends la
10 préoccupation de la Régie qui est là pour voir à ce
11 que ça ne ramasse pas avec la clientèle qui gère
12 ce risque-là, mais si Énergir n'est plus à même de
13 le gérer, de l'accepter à un moindre coût.

14 En fait, si le fait de demander à quelqu'un
15 d'autre de gérer, ils te chargent une prime de
16 risque qui est trop importante, bien finalement,
17 comme tu paies de l'assurance sur la valeur du GNR
18 dans le prix que tu paies aux producteurs, donc,
19 est-ce que le prix qu'on te charge pour l'assurance
20 vaut la peine? C'est ça.

21 Q. [150] Je vais me satisfaire de ces réponses-là. Je
22 vous remercie beaucoup. Avez-vous un
23 réinterrogatoire?

24 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 Pas de réinterrogatoire, Madame la présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Alors, monsieur Gosselin, vous
3 êtes remercié. Vous êtes maintenant libéré.

4 R. Merci.

5 Q. **[151]** On va passer à la preuve du GRAME.

6

7 PREUVE DU GRAME

8

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour, Maître Paquet

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
13 les régisseurs, Geneviève Paquet pour le GRAME.

14 Donc, avant de débiter, Monsieur le Greffier, je
15 vous demanderais d'assermenter madame Moreau s'il
16 vous plaît.

17

18 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
19 (19e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

20

21 NICOLE MOREAU, analyste en environnement et
22 énergie, ayant une place d'affaires au 84, rue
23 Saint-Pierre, Chambly (Québec);

24

25 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, dépose et dit :

2

3 INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Q. **[152]** On a également déposé une déclaration
5 assermentée qu'on retrouve à la pièce C-GRAME-0178
6 pour l'adoption du rapport GRAME qu'on retrouve à
7 C-GRAME-0173 et à la réponse à la demande de
8 renseignements numéro 2 de la Régie qu'on retrouve
9 sous C-GRAME-0175. J'aurais peut-être le même
10 commentaire que mes confrères et consœurs avant
11 moi au niveau des réponses à la demande de
12 renseignements numéro 2 de la Régie. Ça a été
13 rédigé par madame Moreau mais en collaboration avec
14 moi. Donc, évidemment, s'il y a des questions plus
15 juridiques, peut-être veuillez me les adresser en
16 argumentation.

17 On a également déposé la présentation du
18 GRAME sous C-GRAME-0179. Je vais laisser madame
19 Moreau commencer avec sa présentation. Je vous
20 remercie.

21 R. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
22 les régisseurs, et bonjour à tout le monde. Alors,
23 vous allez voir ça va être assez bref et ciblé. On
24 a conservé principalement les éléments dont je vais
25 avoir quelques modifications dans les conclusions

1 et les recommandations.

2 Je vous amène dès lors en page 3 s'il vous
3 plaît. Donc, je vais aborder quatre sujets. Le
4 premier, j'y vais rondement en page 4. Donc,
5 simplement, on est satisfait des réponses qu'on a
6 reçues d'Énergir, c'est-à-dire répondues
7 adéquatement à la préoccupation du GRAME sur les
8 critères liés à l'utilisation des terres et de la
9 biodiversité des UC qui émanaient finalement des
10 approvisionnements GSR hors territoire.

11 J'aborde maintenant, en page 5, la
12 comptabilisation des UC. Donc, en page 5, je fais
13 simplement le tour des informations en résumé que
14 j'aimerais revoir avec vous. On a le Règlement sur
15 les combustibles propres qui mentionne à l'article
16 20 que le GSR doit être utilisé ou vendu pour
17 utilisation au Canada pour permettre la création
18 d'unités de conformité.

19 Il y a toute la notion ainsi de
20 substitution d'une molécule de gaz naturel par une
21 molécule... en fait, une molécule de gaz naturel
22 traditionnel par une molécule de GSR qui serait
23 utilisée ou vendue finalement pour utilisation au
24 Canada. Donc, la notion de substitution devient
25 finalement ce qui... j'allais dire que c'est

1 quelque chose d'important pour le Règlement sur les
2 combustibles propres.

3 Je vais aller un peu plus loin tout de
4 suite parce que quand on regarde ici, nous, on
5 s'est posé la question, il y a deux termes, hein,
6 il y a « utilisé » ou « vendu ». Bon. Qu'est-ce que
7 ça veut dire? Tout est à faire, là, comprendre ces
8 termes-là. On s'est dit, bien, le GSR produit un
9 territoire, mais il est utilisé dès son injection,
10 mais il se promène physiquement dans le réseau.
11 Nécessairement il est utilisé, même si peut-être
12 que dans les comptes d'Énergir il n'a pas été comme
13 substitué selon... avec la décision qui avait été
14 rendue, là, par ce banc-ci.

15 Mais par contre, pour le GSR produit hors
16 territoire, il est nécessairement non utilisé et
17 non... et non substitué, tant qu'il n'a pas été
18 vendu. Donc, qui a fait soit... soit l'objet d'un
19 achat volontaire ou qu'il aurait été socialisé à la
20 fin de l'année. Donc, à partir de ce moment-là, on
21 sait que la molécule a été interchangée au moins
22 dans les comptes, donc elle a été utilisée au
23 Canada.

24 Donc, je vous amène à la prochaine planche,
25 merci. On sait qu'on a une marge de sécurité de

1 vingt pour cent (20 %), vous allez voir le lien
2 après ça avec la comptabilisation des unités de
3 conformité. Donc, on va se retrouver éventuellement
4 avec un inventaire en fin d'année de GSR qui
5 n'auront pas été ni vendus ni utilisés au cours de
6 l'année. Donc, nous, on se posait la question :
7 est-ce qu'on peut vraiment vendre finalement des
8 unités de conformité alors qui n'ont pas... qui
9 n'ont pas concrètement servi à substituer
10 finalement du GNT par du GSR? Donc, c'est comme
11 l'action de réduction de... finalement de
12 substitution n'a pas eu lieu. Mais là on se
13 retrouvait à vendre un bénéfice de quelque chose
14 qui n'est pas arrivé encore. Donc, on a un petit
15 peu de misère avec ça. Donc, là on a eu la réponse
16 d'Environnement Canada et changement climatique, si
17 je ne me trompe pas pour l'abréviation, donc qui
18 nous disait qu'il pouvait y avoir un délai entre
19 l'injection et l'utilisation du GSR. En autant
20 finalement qu'ils ne sont pas... qu'ils ne sont pas
21 réexportés par la suite. Ça, c'était pour la
22 création des unités de conformité provisoires.

23 Finalement c'est pas un avis juridique
24 qu'on a reçu, c'est un courriel, mais ce qu'on a
25 compris aussi c'est qu'il pouvait y avoir des

1 enjeux en lien avec la revente des unités de
2 conformité et leur comptabilisation finalement aux
3 comptes de frais reportés.

4 Donc, cette question-là va être abordée par
5 le procureur d'Énergir puis ce qu'on vous dit, ce
6 que je viens vous dire ici c'est qu'on va reprendre
7 tout ça dans notre argumentation, mais on va
8 préciser notre recommandation suite... après avoir
9 écouté maître Thibault... Thibodeau, excusez-moi.
10 Donc, on va préciser ça pour savoir si on
11 recommande toujours un suivi de cet enjeu-là de la
12 comptabilisation des UC lorsque le GSR n'est pas...
13 excusez-moi, vendu ou socialisé en totalité.

14 Donc, ça termine cette partie-là. Les deux
15 prochaines planches vont traiter de la stratégie,
16 ça c'est... la stratégie d'intégration tarifaire
17 des coûts et des revenus associés aux unités de
18 conformité.

19 Ici, ce que je vais vous parler c'est de
20 deux notions. La notion d'équité
21 intergénérationnelle, on a parlé surtout de la
22 stratégie numéro 1, aussi de la causalité des
23 coûts, et l'autre notion qui doit peser dans la
24 balance c'est la stabilité des coûts. Donc, ce
25 qu'on veut pas voir c'est d'avoir une baisse du

1 tarif GNT, puis après ça une hausse. Là, on a un
2 prix qui est stable, relativement stable depuis
3 quelques années, on pense, finalement vous allez le
4 voir expliqué dans les deux planches, là, mais
5 c'est préférable peut-être d'attendre, de rester au
6 même... à ce prix-là, puis après ça si on a... si
7 on a une confirmation de vente avec des bonnes
8 valeurs pour les UC, bien là si ça diminue, ça va
9 diminuer ensemble ou ça risque aussi d'augmenter.

10 On va voir qu'est-ce que les... on a
11 entendu beaucoup de témoignages depuis le début de
12 l'audience, donc il va y avoir nécessairement des
13 négociations entre les producteurs pour peut-être
14 récupérer une partie de la valeur de ces UC-là.
15 C'est pas... on pourrait penser que le... que les
16 prix des contrats vont continuer à monter dans le
17 temps, dans l'avenir, puis là on va avoir des
18 cibles qui vont doubler. Donc, on s'est retrouvé...
19 on sait qu'on a eu un gros contrat au départ qui
20 n'était pas cher, là, avec Saint-Hyacinthe, mais là
21 on va multiplier ça par deux avec des prix plus
22 élevés. On risque de se retrouver, la balance, je
23 dirais entre les avantages et les inconvénients,
24 avec une hausse des prix du tarif de GNT. Donc, si
25 on se pose la question : est-ce que c'est bien

1 prudent de réduire, peut-être, pour deux, trois
2 ans, puis après ça de remonter les prix?

3 Donc, nous autres on penchait, au départ,
4 vous nous avez lu, on s'est dit : Bien, si on
5 pouvait avoir un portrait plus large jusqu'en deux
6 mille trente (2030), on pourrait pencher pour la
7 Stratégie 1. Et là, on n'a pas ce portrait-là. Et
8 nous, on se dit : Bien, je pense que la stabilité
9 des prix... Nous pensons que la stabilité des
10 prix, c'est plus important que d'avantager, peut-
11 être, temporairement ou de l'équité
12 intergénérationnelle sur deux, trois ans.

13 Donc, on vous a mis des dates ici. Je
14 commençais à avoir des doutes sur les dates. On
15 s'est basé sur le Tableau 17 et là, on a extrapolé,
16 on a bougé les dates d'une année. Donc, on s'est
17 basé là-dessus, mais c'est sous réserve,
18 évidemment, du moment de quand est-ce qu'ils vont
19 pouvoir réussir à vendre les UC, ça, c'est autre
20 chose. Donc, ça ne tient pas compte de cet élément-
21 là. C'est les éléments que j'ai abordés là.

22 Donc, on vous recommande d'opter pour la
23 stratégie numéro 2, finalement, pour éviter une
24 réduction qui va, peut-être, être temporaire,
25 finalement, du tarif GNR parce que nous, on va se

1 retrouver dans une hausse des cibles et
2 probablement une hausse des coûts des contrats de
3 GNR.

4 Donc, j'arrive à mon dernier sujet en page
5 9. Donc, j'allais dire qu'on suit pas mal la même
6 ligne que la FCEI, mon collègue que j'ai écouté un
7 peu plus tôt. Nous, on reste toujours sur l'idée
8 que, finalement, les caractéristiques que vous avez
9 approuvées, elles ont été approuvées en tenant
10 compte de la valeur des attributs environnementaux.

11 C'est sûr, les unités de conformité
12 n'existaient pas encore, à ce moment-là, dans
13 l'espace. Mais tous ces contrats-là sont presque
14 rendus à cinq pour cent (5 %) de signés, là. Ils
15 ont déjà acquis. Je vous montrerai ça en
16 présentation. Ils ont déjà acquis les unités de
17 conformité.

18 Donc, à ce moment-là, on ne voit pas
19 pourquoi on devrait finalement prendre un contrat,
20 dire : Bien, ça me coûte tant, mais là, je le
21 réduis de la valeur escomptée que je vais avoir de
22 l'UC. Là, ah... c'est en bas de votre prix qui a
23 été autorisé. Mais c'est comme si on se dit : Bien,
24 ça va toujours être en bas, là de votre prix
25 pendant un bon bout de temps.

1 chaque année. La valeur des unités de conformité
2 doit varier aussi dans le temps. À un moment donné,
3 on va finir par en connaître un peu plus dans
4 quelques années là-dessus. Donc, ça complète ce que
5 j'ai à vous dire cet après-midi.

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Merci. Donc, madame Moreau est disponible pour
8 répondre aux questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 C'était très clair, Madame Moreau. Je n'ai pas de
13 question pour vous, merci.

14 R. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Neuman, pas de questions?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Pas de questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Veilleux?

21 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

22 Pas de questions pour le ROÉÉ.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Therriault?

25

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Pas de questions, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Boudreau?

5 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

6 Pas de questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Hamelin?

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Pas de questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Legault?

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Pas de questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je n'ai pas de questions non plus.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Il n'y aura pas de réinterrogatoire non plus. Je

19 vous remercie pour votre écoute.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci beaucoup, Madame Moreau. Vous êtes maintenant

22 libérée. Ça va être la preuve du ROÉÉ. Je voyais

23 monsieur Finet qui était prêt.

24

25

1 PREUVE DU ROÉÉ

2

3 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

4 Bonjour, Madame la Présidente. Monsieur le
5 Greffier, si vous pouviez assermenter le témoin
6 s'il vous plaît.

7

8 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
9 (19e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

10

11 JEAN-PIERRE FINET, analyste externe, ROÉÉ, ayant
12 une place d'affaires au 1250, boulevard
13 Saint-Joseph, appartement 2, Montréal (Québec);

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX :

19 Évidemment, je fais la mention également qu'il va y
20 avoir une partie de la preuve qui est juridique.

21 Donc, si vous avez des questions relativement à ces
22 points-là, vous pouvez me les adresser, puis ça va
23 me faire plaisir d'en traiter lors de la
24 plaidoirie. On avait également déjà déposé une DSS
25 par rapport à l'adoption de la preuve sous la cote

1 C-ROÉE-0226 et ça couvrirait la preuve écrite et les
2 réponses aux DDR. Sauf que, là, on a déposé tantôt
3 la présentation PowerPoint. Donc, on va procéder à
4 l'adoption de cette portion de la preuve.

5 Q. **[153]** Donc, Monsieur Finet, est-ce que vous adoptez
6 la présentation PowerPoint déposée sous la cote
7 C-ROÉE-0227 à titre de témoignage ici?

8 R. Oui.

9 Q. **[154]** Avez-vous des modifications à apporter aux
10 pièces?

11 R. Non.

12 Q. **[155]** Parfait. Merci beaucoup. Je vous laisse la
13 parole.

14 R. Merci. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et
15 Monsieur les Régisseurs. Si vous voulez passer à la
16 prochaine diapositive s'il vous plaît. On va faire
17 ça rondement. Donc, on a cinq points dans les
18 enjeux à la lumière de la preuve, y compris en
19 audience. Donc, le présent dossier dans la
20 perspective de l'intérêt du ROÉE, on va vous
21 expliquer un peu où on se campe; ensuite, le cadre
22 réglementaire; l'approvisionnement en GSR; la
23 question du GSR sans attributs environnementaux et
24 sa connexion avec le SPEDE; et finalement
25 l'intégration de la valeur des UC aux

1 caractéristiques contractuelles.

2 Le ROEÉ prône la réduction des émissions de
3 GES, notamment à travers des choix de consommation
4 plus judicieux, ce qui demande le respect de
5 l'intégrité du régime de régulation publique, et
6 implique la transparence au niveau des bienfaits
7 environnementaux liés à la consommation d'énergies
8 renouvelables. En termes d'environnement et de la
9 crise climatique, le ROEÉ considère que la Régie
10 devrait, dans son traitement réglementaire du GSR,
11 bien faire la distinction entre... Donc, devrait,
12 dans son traitement réglementaire du GSR, bien
13 faire la distinction entre les visées d'affaires et
14 les positionnements aspirationnels d'Énergir et la
15 réalité énergétique, environnementale et
16 réglementaire. Notamment, le gaz distribué par
17 Énergir demeure à très forte proportion un
18 hydrocarbure fossile de fracturation à grande
19 intensité carbone dans l'ensemble de son cycle de
20 vie.

21 Énergir achète du GSR dans son ensemble de
22 qualité médiocre en termes d'intensité carbone et
23 choisi une approche axée sur l'achat de GSR sur une
24 base volontaire - possiblement obligatoire à partir
25 du printemps 2024 - et propose maintenant de

1 baisser le prix de ce produit en valorisant ses
2 attributs environnementaux sous forme d'unités de
3 conformité, et de traiter cette opération
4 commerciale en tant qu'activité réglementée.

5 Le ROEÉ est en faveur d'une consommation
6 prioritaire du GSR par la clientèle industrielle
7 afin de décarboner les usages plus difficiles à
8 électrifier. Enfin, l'industrie a besoin d'acquérir
9 les attributs environnementaux du GSR. Prochaine
10 diapo, s'il vous plaît.

11 Donc, en ce qui a trait au cadre
12 réglementaire, très sommairement. Énergir fait
13 valoir que la création et la vente d'unités de
14 conformité pourrait faire partie de ses activités
15 réglementées sur la base que c'est une opportunité,
16 une possibilité qui résulte du RCP - du Règlement
17 sur les combustibles propres - qu'ils ont
18 d'ailleurs déjà acquis les attributs
19 environnementaux dans le cadre des contrats
20 existants qui ont été signés, et qu'ils ont
21 l'intention d'acquérir les attributs
22 environnementaux pour les contrats futurs.

23 Donc, sur cette base-là, Énergir croit que
24 cette activité-là devrait être considérée en tant
25 qu'une activité réglementée. Le ROEÉ considère

1 qu'il n'existe pas de fondements permettant de
2 considérer la vente des UC en tant qu'activité
3 réglementée. Prochaine diapo. Et maître Veilleux va
4 tout vous argumenter ça de main de maître.

5 J'ai cru bon d'insérer une citation que
6 j'ai utilisée dans le cadre de la cause 4110, là,
7 le Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec, pas le
8 plus récent, mais l'autre avant. Il a été justement
9 question d'activité réglementée ou non réglementée
10 dans ce qui avait trait à Hilo et j'ai cru bon que
11 ça... bien que ça s'applique à l'électricité et non
12 au gaz, là, de vous donner un extrait d'un document
13 d'Hydro-Québec qui disait qui disait que... qui
14 définissait une activité réglementée versus une
15 activité non réglementée. Et donc, on lit justement
16 ici que :

17 Une activité est considérée comme non
18 réglementée lorsque les ressources
19 afférentes ne sont pas essentiellement
20 contributives à la prestation du
21 service du Distributeur et que
22 l'activité pourrait être abandonnée
23 sans égard à la fourniture et la
24 qualité de l'alimentation électrique
25 et des services à la clientèle.

1 C'était seulement un point d'information
2 pour vous permettre, là, d'un peu de préciser la
3 définition de ce qui est une activité réglementée
4 ou non réglementée. Prochaine diapo, s'il vous
5 plaît. Dans sa présentation, suite à ce qu'on
6 avait soulevé comme enjeu, que la possibilité que
7 les producteurs puissent préférer transiger
8 eux-mêmes des UC, Énergir a mis dans sa
9 présentation :

10 Serait-il plus simple de signer les
11 volumes de GSR sans les UC et tenter
12 de minimiser le coût du GSR?

13 À ça, Énergir répond que... bon, en audience, on
14 disait que c'était un risque. Le risque, c'est une
15 perte d'opportunité pour les producteurs québécois
16 qui pourraient ne pas valoriser les UC de toute
17 manière. Selon nous, il n'y a aucune preuve étayant
18 cette spéculation. Puis on croit que de toute
19 façon, ce n'est pas la responsabilité d'Énergir. Il
20 y a là aussi une perte d'opportunité pour les
21 producteurs hors Québec qui acceptent déjà de
22 transférer tous les attributs et il y aurait une
23 incertitude à savoir si le prix du GSR serait
24 inférieur sans les UC.

25 Vous avez, Madame la Présidente, suggéré à

1 Énergir de faire un appel d'offres et de demander
2 un prix avec et sans les attributs
3 environnementaux. Ça serait une façon de le savoir.
4 Donc, si le prix serait inférieur ou égal avec ou
5 sans les UC. Incertitude sur le financement des
6 projets. Donc, Énergir dit :

7 La rentabilité des projets et le prix
8 du contrat GSR pourraient prévaloir
9 sur la création/valorisation des UC.

10 Donc, nous on soumet que ce n'est pas la
11 responsabilité d'Énergir de s'assurer du
12 financement des projets. C'est le gouvernement du
13 Québec qui le fait via ses différents programmes.
14 Puis on a parlé tout à l'heure... maître Legault
15 parlait de l'investissement et de la vente
16 d'infrastructure. Ce n'est pas de la responsabilité
17 d'Énergir de se soucier de la viabilité d'une
18 industrie au Québec. Prochaine diapo, s'il vous
19 plaît.

20 Énergir reconnaît les risques associés au
21 courtage d'unités de conformité. En audience, le
22 représentant d'Énergir disait : oui, mais si le
23 marché du RCP s'écroule ou chute, parce que c'est
24 un marché qui est volatile, qui peut bouger, donc,
25 on parle d'un marché qui peut passer, là, de... à

1 presque rien, Il y a donc un risque énorme associé
2 au courtage de ces unités de conformité là. On ne
3 sait pas combien ça vaut, on ne sait pas combien ça
4 va valoir. On ne sait pas si ça va exister encore.
5 Puis il y un paquet de risques, là, qui... dont on
6 a parlé pendant l'audience.

7 Donc, selon le ROÉÉ, Énergir ne peut
8 justifier le transfert des risques des producteurs
9 de GSR à sa clientèle.

10 Prochaine diapo, s'il vous plaît. On a
11 souligné aussi, dans notre preuve, que la création
12 d'unités de conformité n'est pas nécessaire afin
13 qu'Énergir se conforme au Règlement concernant la
14 quantité de gaz renouvelable, un gaz naturel
15 renouvelable devant être livré par un Distributeur.
16 C'est vrai. Le règlement québécois est un règlement
17 de type volumétrique et non pas qualitatif en
18 matière de réduction de gaz à effet de serre. Ce
19 n'est pas logique, mais c'est comme ça.

20 Prochaine diapo, merci. En ce qui a trait
21 au GSR sans attributs environnementaux et la
22 relation avec le SPEDE, le ROÉÉ partage l'avis de
23 l'ACIG à l'effet que le GSR dépourvu de ses
24 attributs environnementaux est équivalent à du gaz
25 fossile. Énergir propose à la Régie d'accepter de

1 bâtir son approche réglementaire relative à sa
2 stratégie de commercialisation du GSR sur la base
3 d'un nouveau régime qui comprend des risques
4 importants de double comptage. Puis on a vu que ça
5 a toujours bien même évolué dans le temps, avec les
6 modifications qui pourraient être apportées au
7 SPEDE aussi.

8 Donc, le ROEÉ se questionne, questionne à
9 propos de l'exclusion de l'application du SPEDE au
10 GSR dépourvu de ses attributs environnementaux.
11 Pour nous, là, c'est qu'il y a une nouvelle maxime,
12 c'est : rien ne se perd, tout se crée. Et donc, on
13 questionne cette possibilité-là pour nous. Je vais
14 vous expliquer un peu. C'est on trouve ça bizarre,
15 là, t'sais, dans le sens que si vous avez le gaz
16 naturel ordinaire, là, fossile, qui a une intensité
17 carbone de 68 et qu'on a un gaz naturel
18 renouvelable avec une intensité carbone de 50,
19 donc, on a une différence de 18. Si on détache ces
20 18 attributs, ces 18 unités de conformité-là, bien
21 on revient au même niveau qu'au gaz fossile. C'est
22 ça qu'on n'arrive pas à comprendre. On peut... on
23 conçoit que le gaz naturel issue de la
24 biométhanisation est un gaz renouvelable. En ce qui
25 concerne son caractère renouvelable, mais perd ses

1 attributs environnementaux quand même et donc
2 équivaut, en termes, parce que c'est du CH₄,
3 finalement, donc, il équivaut au gaz fossile.

4 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc,
5 c'est justement Énergir qui propose d'établir le
6 coût d'acquisition du GSR, diminué de la valeur des
7 unités de conformité, en considérant le coût
8 d'acquisition des UC. Pour nous, c'est la queue qui
9 brasse le chien. On a demandé à Énergir en audience
10 qu'est-ce qui justifierait d'avoir un coût de GSR
11 sans unités de conformité qui varierait d'un
12 producteur à l'autre. Pourquoi, celui qui, mettons
13 on sortirait d'un dépotoir serait cinq dollars
14 (5 \$) puis un autre, d'une usine de
15 biométhanisation à partir de lisier, dix dollars
16 (10 \$) et là, on dit : bien, ça dépend des coûts
17 d'investissement, des coûts de rentabilité du
18 projet. On vous soumet que ça devrait être
19 l'inverse. Si vous voyez, dans le tableau, qu'on a
20 mis là. C'est un tableau qui vient de l'approbation
21 de la demande, l'approbation du contrat de Warwick.
22 J'ai mis un autre exemple très similaire dans un
23 document américain, dans la preuve aussi.

24 Vous voyez le prix du méthane et ça, là, ce
25 n'est pas moi qui l'a créé, ce tableau-là, c'est

1 Énergir, là, puis qui vous a dit : voici, là,
2 comment on évalue la valeur du GSR. Il y a le
3 méthane, la fourniture qui sort de l'usine de
4 biométhanisation, le CH₄, et c'est le prix du gaz
5 naturel traditionnel et ça vaut deux piastres et
6 soixante-treize du gigajoule (2,73 \$/GJ). Bon. Et
7 ensuite, bien la valeur ajoutée du GNR, c'est ses
8 attributs environnementaux et donc, on arrive avec
9 un total d'environ quarante-cinq dollars du
10 gigajoule (45 \$/GJ) qui est basé sur cette
11 évaluation-là.

12 Donc, moi, je vous sou mets que le prix de
13 la fourniture ce n'est pas une variable, mais
14 plutôt une constante. Bien c'est-à-dire c'est une
15 constante qui fluctue en fonction du marché du
16 cours du gaz naturel. Et je vous sou mets que dans
17 certains cas, par exemple, que... prenons cet
18 exemple-là. Si Énergir vendait en tout et partout,
19 avec les attributs environnementaux, bon, si par
20 exemple les attributs environnementaux au lieu de
21 valoir environ quarante-trois dollars (43 \$) en
22 valaient cinquante-trois (53 \$), bien c'est pas
23 qu'ils ont acquis le GSR à moins... moins dix
24 dollars (-10 \$), là. Ou moins huit dollars (-8 \$).
25 C'est pas logique, là.

1 Et au contraire, donc il y a peut-être des
2 cas où ils ont payé trop cher, c'est ce que moi je
3 soupçonne pour du GNR de faible qualité qui vient
4 des lieux d'enfouissement technique. Mais dans cet
5 exemple-ci, par exemple admettons que ce ne serait
6 pas moins cinquante (-50) l'intensité carbone, mais
7 plutôt moins cent (-100), moins cent cinquante (-
8 150). Là, finalement Énergir aurait fait un très
9 bon coup et donc aurait... aurait fait un « deal »
10 puis aurait payé le GNR... donc aurait... aurait
11 fait un gain finalement sur la valeur de
12 l'intensité carbone. Donc, c'est ça. Le prix du gaz
13 naturel sans unité de conformité devrait être le
14 prix du gaz fossile tel qu'Énergir vous l'a soumis
15 dans le cadre de l'approbation du contrat de
16 Warwick.

17 Prochaine diapo. Ah, attendez juste une
18 petite seconde, revenez. Oui. Donc, c'est ça. Selon
19 le ROÉÉ, la valeur du GSR sans attributs
20 environnementaux devrait être la même pour tous les
21 fournisseurs et refléter la valeur du gaz naturel
22 fossile en fonction donc justement, parce que c'est
23 du CH4 de toute façon. La seule chose qui distingue
24 la valeur c'est les attributs environnementaux.

25 Donc, nos recommandations. Un, de ne pas

1 reconnaître la valorisation des attributs
2 environnementaux par l'entremise du RCP en tant
3 qu'activité réglementée. De ne pas reconnaître les
4 coûts liés à la création et à la vente d'UC tel que
5 proposé par Énergir, mais plutôt d'établir le
6 critère du prix de la molécule de méthane sans
7 intensité carbone au prix du gaz naturel d'origine
8 fossile. Et en conséquence, donc la Régie ne
9 devrait pas autoriser l'intégration de la valeur
10 des UC aux caractéristiques contractuelles de
11 l'étape D.

12 Q. **[156]** Merci beaucoup, Monsieur Finet. Donc, le
13 témoin va être prêt, Madame la Présidente, à
14 répondre aux questions s'il y en a.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Maître Thibodeau?

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

18 Q. **[157]** Alors bonjour. On peut peut-être remettre la
19 présentation. Une question peut-être de manière
20 générale, là. Je la pose de façon large. Donc,
21 pouvez-vous juste réexpliquer ou dire à quel prix
22 est-ce qu'Énergir devrait acheter... disons qu'il
23 achète cent (100) attributs environnementaux ou
24 cent (100) droits des UC.

25 R. Oui.

1 Q. **[158]** Vous dites à quel prix est-ce qu'Énergir
2 devrait acheter ces... ce GSR-là?

3 R. Au prix du marché ou du gaz fossile.

4 Q. **[159]** Au prix du gaz fossile.

5 R. Oui.

6 Q. **[160]** Et à votre connaissance, est-ce qu'il y a du,
7 sur le marché, du GSR disponible au prix du gaz
8 fossile?

9 R. Ce que je vous suggère, moi, c'est par exemple vous
10 avez vu l'expert de l'AQPER tout à l'heure, il vous
11 disait que même votre filiale, là, Gaz Métro
12 Solutions Transport est enregistrée comme créateur
13 d'UC. Bon, il n'y a rien qui vous empêche d'aller
14 voir un prochain producteur, de dire : bien moi,
15 Gaz Métro, dans mes activités réglementées - Gaz
16 Métro, excusez - Énergir, dans le cadre de mes
17 activités réglementées, je vais t'acheter ton... ta
18 fourniture, ton méthane au prix du marché et Gaz
19 Métro Solutions Transport va acheter les unités
20 de... bien les attributs environnementaux à un prix
21 qu'il négociera avec et qu'il prendra le risque
22 dans ses activités non réglementées et plutôt que
23 d'Énergir dans ses activités réglementées.

24 Q. **[161]** Donc, vous, ce que vous dites c'est que donc
25 pour un même projet, Énergir réglementé ici devrait

1 acheté au prix du coût du gaz et la balance du
2 contrat devrait être assumée par de l'ANR qui,
3 elle, garderait les profits qui pourraient en
4 résulter, c'est ça?

5 R. C'est-à-dire le règlement québécois vous oblige
6 seulement à injecter du GSR, il ne vous oblige pas
7 à injecter du GSR avec des attributs
8 environnementaux. Et ce que je vous dis c'est que
9 votre filiale ou n'importe quelle autre entité non
10 réglementée dans le marché pourrait acheter les
11 attributs environnementaux de ce producteur-là.
12 C'est pas... c'est pas à vous de prendre le risque
13 en tant qu'activité.

14 Q. **[162]** Disons si on met de côté la possibilité pour
15 une ANR ou une filiale autre d'acquérir des
16 attributs, ne serait-ce que pour une proposition
17 d'Énergir qu'elle n'acquiert que le GSR sans les
18 attributs au prix du gaz... on parlait de deux et
19 quelque chose du gigajoule (2 \$/GJ) tout à l'heure
20 dans le tableau. Sur quelle base est-ce que vous
21 vous basez pour dire qu'ils seraient en mesure de
22 payer ce prix-là pour atteindre les cibles?

23 R. Un, j'ai déposé dans une demande de renseignement
24 précédente, une référence à la vente de GSR par EBI
25 dépôt Rive-Nord, je pense à des usines comme

1 Chronos et tout ça, au prix de la molécule, bien,
2 en tout cas, en achat direct, ce qu'on imagine que
3 ça devrait refléter dans le prix du marché à
4 l'époque. Il n'y avait pas de valeur, de
5 valorisation des attributs environnementaux. Et ce
6 lieu d'enfouissement technique là avait du gaz, du
7 méthane à livrer et il l'a vendu au prix du méthane
8 qui n'avait pas de valorisation. Donc, oui, ça se
9 fait, ça s'est fait puis ça va se faire, ça
10 pourrait se faire aussi.

11 Q. **[163]** Donc, c'est basé sur un exemple d'achat
12 direct d'EBI à l'époque où il y aurait eu une vente
13 qui aurait été faite en achat direct à un prix
14 spécifique?

15 R. Bien, entre autres. Bien, comme je vous le dis,
16 dans le futur, il n'y a rien qui empêche un
17 Producteur de valoriser ses attributs
18 environnementaux lui-même et de vendre la molécule
19 de façon séparée.

20 Q. **[164]** Ça va compléter mes questions, Madame la
21 Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie. Je vois maître Neuman qui se
24 dirige vers l'avant.

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Alors, rebonjour Madame la Présidente, Madame,
3 Monsieur les régisseurs, bonjour au témoin,
4 Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM.

5 Q. **[165]** En tout cas, je comprends, Monsieur Finet,
6 votre proposition et que vous avez précisée à
7 maître Thibodeau, donc qui se trouve dans votre
8 rapport à l'effet que ce que vous proposez c'est
9 qu'Énergir achète le GSR privé de son attribut
10 qu'est le UC au prix du GNT et donc, que séparément
11 qu'elle acquiert le droit qu'est le UC et le
12 commercialise hors du contexte réglementaire.

13 Selon cette proposition, si Énergir reçoit
14 un revenu de la vente de cet attribut qu'est l'UC,
15 elle ne le déduirait pas de son revenu requis. Est-
16 ce que ma compréhension est correcte? C'est comme
17 ça la structure de votre proposition?

18 R. Je ne suis pas sûr de vous suivre, là. Vous parlez
19 pour les contrats passés, pour les contrats futurs?

20 Q. **[166]** Pour les contrats futurs.

21 R. Si elle acquiert des UC?

22 Q. **[167]** Oui, si elle acquiert du GSR avec UC, vous
23 proposez qu'elle l'acquiert dorénavant au prix du
24 GNR et séparément qu'elle achète des UC. Les
25 revenus qu'elle va recevoir des UC ne rentreraient

1 pas comme déduction dans le revenu requis? C'est
2 bien ça votre proposition?

3 R. Non, mais Énergir achèterait déjà un GSR à bas
4 prix. Donc, qui se conformerait à la réglementation
5 québécoise.

6 Q. **[168]** Et ça serait quand même considéré comme du
7 GSR aux fins de la réglementation québécoise, selon
8 la structure de votre proposition?

9 R. Tout à fait.

10 Q. **[169]** Selon vous, donc ce GSR qui serait acheté
11 dans le futur sans son attribut qu'est l'UC, il ne
12 serait pas du tout considéré comme renouvelable aux
13 fins du SPEDE.

14 R. Bien, c'est-à-dire qu'il serait considéré comme
15 renouvelable, mais si son intensité carbone est
16 équivalente aux gaz fossiles, il devrait être
17 assujetti au SPEDE.

18 Q. **[170]** C'est-à-dire à la pleine valeur du SPEDE?

19 R. Oui.

20 Q. **[171]** O.K. Est-ce que votre opinion changerait si
21 on considérait l'UC, comme un peu l'expert,
22 monsieur David Beaudoin, en a fait mention un peu
23 plus tôt aujourd'hui, si on considérait l'UC non
24 pas comme un attribut environnemental, mais comme
25 ce qu'on pourrait appeler un attribut monétaire,

1 non lié aux caractéristiques du gaz lui-même, et
2 donc, que le gaz lui-même continue d'avoir son IC
3 et ses autres attributs, le caractère renouvelable,
4 donc, qui pourrait bénéficier de tout ce qui vient
5 avec au niveau... au niveau du client, le client
6 ferait des déclarations, ses propres déclarations
7 de conformités environnementales ou déclarations
8 volontaires de conformités environnementales, en
9 tenant compte de l'IC caractéristique du gaz ou de
10 la moyenne des IC du gaz qu'il a acquis, et que
11 tout ça serait séparé de l'UC qui, lui, ne serait
12 pas une caractéristique environnementale, mais
13 simplement un attribut... un attribut monétaire qui
14 se transige économiquement, mais qui n'est pas lié
15 au gaz?

16 Donc, est-ce que votre opinion changerait
17 si... si l'on prenait pour acquis... Je sais que
18 vous n'êtes pas d'accord avec cette appréciation de
19 monsieur Beaudoin, mais si prenait pour acquis que
20 c'est comme ça qu'on devrait considérer l'UC,
21 est-ce que votre opinion changerait?

22 R. Je ne vois pas comment on peut dissocier
23 l'intensité carbone des UC. Moi, ça ne me rentre
24 toujours pas dans la tête puis je... peut-être que
25 c'est moi qui ne comprends pas, là, mais comme je

1 vous dis, moi, ce qui me... ce qui me satisfaisait,
2 dans la mesure où Énergir se procurait du GNR avec
3 les attributs environnementaux, c'est qu'on avait
4 vraiment un impact de réduction des émissions de
5 gaz à effet de serre. Donc, si on est pour retirer
6 cet impact-là, bien, donc c'est ça, c'est...

7 Q. [172] Mais ma question n'est pas si l'intensité
8 carbone était retirée. L'intensité carbone continue
9 de faire partie du gaz. L'UC, c'est est une valeur
10 qui est la différence entre... c'est une valeur de
11 décarbonisation.

12 R. Oui. Mais comme je vous disais tout à l'heure...
13 T'sais, rien ne se perd, rien ne se crée. Si on
14 enlève une valeur à quelque part puis on la met
15 ailleurs, bien, on ne l'a plus où on l'a enlevée,
16 là. C'est ça que je ne peux pas concevoir, moi,
17 qu'on peut enlever quelque chose à quelque part,
18 puis créer ailleurs, puis tant qu'à faire, écoute,
19 pourquoi pas on le multiplie par dix (10), tant
20 qu'à faire, on va atteindre les cibles dans le
21 temps de le dire.

22 Q. [173] Mais si c'est quelque chose... Je vous donne
23 exemple. Supposons que le fait d'acheter du GSR, ça
24 donne un avantage fiscal et que l'on transige...
25 Donc, supposons qu'il soit échangeable, on transige

1 cet avantage fiscal, ça changerait au fait que le
2 gaz lui-même, lorsque quelqu'un achète le gaz, il a
3 les caractéristiques?

4 R. Mais l'avantage fiscal devrait être au producteur.

5 Q. **[174]** C'est le producteur mais il peut le vendre.
6 Il peut le vendre.

7 R. Bon, alors, l'avantage fiscal...

8 Q. **[175]** Supposons... Je vous donne un exemple fictif,
9 là, où l'avantage fiscal serait transig... Bien, de
10 tout façon, c'est de ça qu'on parle. C'est un droit
11 échangeable?

12 R. Ouais, mais là, j'ai de la difficulté à l'appliquer
13 à l'avantage fiscal, mais de toute façon, si c'est
14 quelque chose qui se transige... justement, si
15 c'est une valeur qu'on prend de quelque chose et on
16 la transfère ailleurs, bien, on... donc, il faut
17 que ça s'équivaille quelque part, là, c'est des
18 vases communicants.

19 Q. **[176]** O.K. Donc, votre opinion ne changerait pas...

20 R. Non.

21 Q. **[177]** ... si on donnait cette qualification-là?
22 O.K. Je vous remercie beaucoup.

23 R. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Neuman.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Paquet, avez-vous des questions? Pas de
3 questions. Maître Therriault? Pas de questions non
4 plus. Maître Boudreau? Pas de questions. Maître
5 Hamelin? Pas de question. Maître Legault?

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 Pas de questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Turmel?

10 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

11 Me SIMON TURMEL, régisseur :

12 Q. **[178]** Une seule. Mettons que je suis votre logique,
13 mais juste pour... que j'accepte votre logique,
14 disons, qu'est-ce que je fais avec les UC qui sont
15 créées? Que fait Énergir des UC créées? Parce que
16 je regardais le tableau à la page...

17 R. Oui.

18 Q. **[179]** ... B-0973 et il y en a déjà sept mille cinq
19 cent quarante (7540) en banque, il y a une rétro de
20 soixante-six mille cent seize (66 116) qui va être
21 bientôt déposé, on fait quoi avec eux, avec ces UC-
22 là, on les redonne aux producteurs?

23 R. Aux producteurs. Ou Énergir les a déjà acquis, ils
24 peuvent, Énergir pourrait les céder au prix coûtant
25 à sa filiale non réglementée, qui est déjà

1 enregistrée comme créateur d'UC. Et ce serait une
2 façon de transférer les risques de l'activité
3 réglementée à l'activité non réglementée.

4 Q. **[180]** Et s'il les vendait la semaine prochaine?
5 Parce que j'ai vu qu'il y avait un accord avec
6 droit, s'il vendait ceux qui sont déjà créés puis
7 il mettait ça dans le revenu... pas dans le revenu,
8 pardon, baisser les tarifs, ce n'est pas bien?

9 R. Bien oui. Il pourrait le faire justement.

10 Q. **[181]** Je veux dire vendre à un fournisseur
11 principal donc?

12 R. Oui.

13 Q. **[182]** Vous, vous dites, il devrait le vendre à sa
14 filière, c'est ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[183]** O.K.

17 R. Sa filiale.

18 Q. **[184]** Sa filiale. Pas sa filière. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça va être l'ensemble de nos questions. Maître
21 Veilleux, avez-vous un réinterrogatoire?

22 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

23 Non, je n'ai pas de réinterrogatoire. Merci
24 beaucoup, Madame la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 M. JEAN-PIERRE FINET :

4 Je suis libéré?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous êtes remercié et libéré.

7 M. JEAN-PIERRE FINET :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On va passer avec la preuve de SÉ-AQLPA-GIRAM. Je
11 vais laisser SÉ-AQLPA-GIRAM s'installer. Je vais
12 vous poser des questions. Maître Thibodeau, les
13 délais pour les engagements numéro 3, numéro 4,
14 parce que si jamais on devait avoir des questions,
15 il y aurait des témoins à faire rappeler.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Numéro 3, je comprends que c'est déjà déposé.

18 Numéro 4 c'est dans vos fils électriques quelque
19 part, ça se promène...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. On pourrait en prendre connaissance demain.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Tout à fait.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et puis s'il y a lieu, on communiquera avec vous

1 demain pour vous demander de ramener des témoins si
2 on a des questions.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Aucun problème.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Par ailleurs, je vais vous demander de
7 réfléchir si vous voulez faire une contre-preuve.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Pas de problème.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Neuman.

12

13 PREUVE DE SÉ-AQLPA-GIRAM

14

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
17 les régisseurs. Nous avons comme témoin monsieur
18 Jean Schiettekatte qui est prêt à être assermenté.

19

20 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
21 (19e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

22

23 JEAN SCHIETTEKATTE, consultant en énergie, ayant
24 une place d'affaires au 1463, Riverdale, Sainte-
25 Adèle (Québec);

1 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, dépose et dit :

3

4 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Alors, monsieur Schiettekatte a déjà déposé, comme
6 tous les autres témoins, un affidavit attestant les
7 pièces qui étaient déjà déposées, en faisant déjà
8 la nuance sur l'aspect juridique qui ne
9 s'appliquait pas, qui n'est pas un témoignage, et
10 dont je suis, pour le meilleur et pour le pire, un
11 des auteurs, enfin l'auteur.

12 Q. **[185]** Et je demanderais à monsieur Schiettekatte
13 d'identifier sa présentation qui a été déposée un
14 peu plus tôt, qui est la C-SÉ-AQLPA-GIRAM... je
15 pense que c'est le 0258. Oui, c'est le 0258.

16 R. Oui, je le reconnais.

17 Q. **[186]** Donc, vous la reconnaissez comme ayant été
18 préparée par vous ou sous votre supervision. Donc,
19 s'il est possible de la projeter à l'écran. Et je
20 vous laisse la parole, Monsieur Schiettekatte, pour
21 nous en faire part.

22 R. Bonjour. Merci à tous. Merci à monsieur et mesdames
23 les régisseurs. Aujourd'hui, bien, comme
24 d'habitude, on va essayer de se concentrer sur les
25 nouveaux éléments, pas sur notre rapport en tant

1 que tel. Si on peut aller à la page 2. On va voir
2 qu'on va toucher trois sujets. Alors, le premier,
3 on va à la page suivante. La prise en compte de la
4 valeur des UC dans le tarif GSR.

5 Les revenus de revente par Énergir des UC
6 qu'elle acquiert avec le GSR sont des revenus liés
7 à son activité de distribution de ce GSR et qui
8 peuvent donc être déduits de son revenu requis
9 servant à l'établissement du revenu requis servant
10 à l'établissement du tarif GSR fixé pour les
11 clients volontaires. Comme tous les coûts et
12 revenus d'Énergir servant à l'établissement de tout
13 revenu requis, les revenus de revente par Énergir
14 des UC sont établis sur une base prévisionnelle.

15 La formule permettant d'établir cette
16 prévision doit consister en la meilleure prévision
17 possible. Si on combine dans la preuve d'Énergir au
18 témoignage de monsieur David Beaudoin pour l'AQPER,
19 nous comprendrons que la meilleure prévision des
20 revenus de revente par Énergir de ses UC
21 consisterait, selon Énergir, en : la juste valeur
22 marchande estimée des UC qui pourront être
23 revendues.

24 Alors la juste valeur marchande que
25 monsieur Beaudoin estime à quatre-vingt-cinq pour

1 cent (85 %) de la valeur des UC liquides et gazeux,
2 plus le coûts administratif prévu de la création
3 des UC, moins une perte de valeur des UC acquises
4 avec le gaz. Qu'Énergir évalue, là, on a entendu
5 parler du montant de soixante-quinze pour cent
6 (75 %). En raison du risque des UC invendues.

7 L'expertise de monsieur Beaudoin estime que
8 cette perte de valeur moyenne des UC (en raison des
9 invendues) équivaldrait plutôt à cinquante-quatre
10 (54 %) à soixante pour cent (60 %), qu'on peut voir
11 dans leur présentation C-AQPER-0074 à la page 20,
12 sur la dernière ligne.

13 Q. **[187]** Excusez-moi, Monsieur Schiettekatte, je vous
14 demande de préciser : le cinquante-quatre (54),
15 soixante (60) c'est vous qui l'avez calculé à
16 partir des chiffres de...

17 R. Oui, quand on fait la division entre les deux
18 chiffres que nous présente monsieur Beaudoin. Alors
19 ceci rejoint donc notre recommandation
20 SÉ-AQLPA-GIRAM 1 e)-2-3 à l'effet que l'estimation
21 de risque de perte de valeur de soixante-quinze
22 pour cent (75 %) était trop élevée, ce qui
23 risquerait de surestimer le revenu requis servant à
24 fixer le tarif de GSR. L'estimation de ce risque
25 d'UC invendues tient implicitement compte des

1 risques de toute stratégie qu'Énergir retiendrait
2 quant au délai avant la revente de ces UC. Et c'est
3 donc de cette manière qu'il serait implicitement
4 tenu compte du risque d'abrogation du règlement
5 fédéral, non comme un risque distinct. La page
6 suivante.

7 Alors en précision de notre recommandation
8 SÉ-AQLPA-GIRAM 1 e)-2-3, nous recommandons à la
9 Régie de l'énergie de retenir à ce stade les
10 valeurs moyennes des UC (vendues et invendues) dans
11 la présentation C-AQPER-0074, page 20, dernière
12 ligne, de l'expert Beaudoin. Nous nous attendons à
13 ce que l'estimation de la valeur des UC soustraite
14 de la formule, ce qui est une prévision ferme de
15 leur valeur ou une estimation de la juste valeur
16 marchande des unités vendables et une estimation de
17 la réduction de celle-ci pour tenir compte du
18 risque d'invendues, fassent l'objet d'une
19 réévaluation lors de la cause tarifaire vingt
20 vingt-quatre/vingt vingt-cinq (2024-2025) d'Énergir
21 et à chaque cause tarifaire ultérieure, à mesure
22 que le marché des UC se développera.

23 Alors le deuxième point c'est la structure
24 de la formule permettant de déterminer si un
25 contrat d'approvisionnement en GSR nécessite

1 l'approbation de caractéristiques par la Régie.
2 Alors si on combien encore ici la... la preuve
3 d'Énergir au témoignage d'expertise de monsieur...
4 c'est David Beaudoin, je m'excuse, là, c'est pas
5 Pierre Beaudoin, pour l'AQPER, deux situations
6 suivantes peuvent se présenter.

7 Une première situation dans les cas où le
8 prix d'achat du GSR par Énergir n'inclut pas
9 l'attribution monétaire de ce GSR que sont les
10 unités de décarbonation, c'est le coût réel
11 d'acquisition contractuel qui continuerait d'être
12 comparé aux taux de référence de l'Étape D. Que
13 certaines personnes, que des intervenants veulent
14 charger. Mais, nous, on considère que ça devrait
15 rester, c'est des coûts qui sont là pour le moment.

16 Alors monsieur Beaudoin indique que peu de
17 producteurs seraient suffisamment sophistiqués pour
18 ainsi garder leurs UC et les commercialiser eux-
19 mêmes. Alors l'autre chose c'est qu'Énergir y voit
20 aussi un risque de fiabilité de tels producteurs si
21 leur modèle d'affaires devait dépendre de leur
22 capacité à commercialiser leurs UC. À cela s'ajoute
23 le fait que les UC du GSR hors Canada ne sont pas
24 commercialisables au Canada par un importateur de
25 ce gaz. Alors ça, ce serait vraiment une perte.

1 Q. **[188]** Ne sont commercialisables « que par », « que
2 par » un...

3 R. Oui, c'est « commercialisables que par Énergir ».
4 Alors je vais revenir sur ce point-là un plus tard.
5 Alors la seconde situation c'est : Énergir propose
6 que lorsque le prix d'achat du GSR par Énergir
7 inclut l'attribut monétaire de ce GSR que ce sont
8 les unités de décarbonation UC, alors ce prix
9 d'achat serait ajusté de manière à en soustraire le
10 coût net de ces UC, tel que vu précédemment. Ce
11 coût net continuerait d'être comparé aux taux de
12 référence de l'Étape D, sans réduction de ceux-ci
13 pour y soustraire une valeur des UC.

14 On continue. Donc, nous sommes favorables à
15 une telle formule. On s'attend ainsi à ce que les
16 fournisseurs qui conservent leurs UC offriront leur
17 GSR à prix moindre que les fournisseurs qui y à
18 incluent le droit de créer des UC.

19 Alors, ici encore, nous nous attendons à ce
20 que l'estimation de la valeur des UC soustraite de
21 la formule, que ce soit une prévision ferme de leur
22 valeur ou une estimation de la juste valeur
23 marchande des unités vendables et une estimation de
24 la réduction de celle-ci pour tenir compte du
25 risque d'inventures, fassent l'objet d'une

1 réévaluation lors de la cause tarifaire vingt-
2 vingt-quatre, vingt vingt-cinq (2024-2025)
3 d'Énergir et à chaque cause tarifaire ultérieure, à
4 mesure que le marché des UC se développera.

5 En effet, comme nous l'avons indiqué au
6 sujet du tarif GSR, il est souhaitable de ne pas
7 sous-estimer la valeur des UC dans la formule, afin
8 d'éviter que trop de contrats nécessitent une
9 approbation spécifique de leurs caractéristiques.

10 Page suivante. Alors, ici, le troisième
11 point, c'est le choix entre les trois méthodes
12 prévues au RPC aux fins de l'évaluation de la juste
13 valeur marchande des unités conformes.

14 Alors, ici, je reviens, là. Je voudrais
15 faire surtout la présentation de ce tableau-là en
16 regardant la dernière ligne. Alors, sur la dernière
17 ligne, on constate deux chiffres très intéressants
18 qui sont le nombre d'UC créées au trente (30)
19 septembre vingt-vingt-trois (2023). On remarque,
20 c'est sept mille cinq cent quarante (7540) unités
21 et on remarque surtout l'estimation qui est quand
22 même importante, de soixante-six mille cent seize
23 (66 116) unités pour ce qui est d'autres potentiels
24 d'UC à récupérer depuis juin vingt-vingt-deux
25 (2022).

1 Et si on regarde plus attentivement, et je
2 vous inviterais à mettre la page suivante. Dans ce
3 tableau-là, on constate que le potentiel des UC à
4 récupérer depuis juin vingt-vingt-deux (2022)
5 provient surtout de contrats américains qui sont
6 déjà signés, soit soixante-cinq mille huit cent
7 soixante et une unités (65 861) et toutes ces
8 unités-là pour être évaluées utilisent le modèle
9 ACV, versus les sept mille cinq cent quarante
10 unités (7540) créées au trente (30) septembre qui
11 utilisent la formule.

12 Alors, il en va de même pour les autres
13 contrats américains qui sont des contrats
14 importants. Je vous dis que c'est des volumes
15 important. Alors d'Archaea, Oklahoma, New-York,
16 Ohio et US Venture qui aussi s'en vient avec le
17 Michigan, Texas, qui utilisent aussi le modèle AVC.

18 Il est important qu'Énergir valorise ces
19 attributs qui lui appartiennent déjà. Nous
20 comprenons que si Énergir ne le fait pas, les
21 producteurs américains ne pourront pas le faire
22 contrairement aux producteurs canadiens.

23 Il y a une autre chose aussi que j'aimerais
24 revenir. Ça n'a pas été revu par ni l'expert ni les
25 gens, mais nous on voit dans ce qui avait été

1 l'analyse, ce qui avait été fait par monsieur
2 Pineau du RPC, qu'il y avait quand même aussi une
3 chose qui est très, très importante, il y avait une
4 valeur maximum. Alors, vous pouvez voir ça dans le
5 Tableau 5 où monsieur Pineau comparait les
6 différents programmes. Et on voit que le RCP a un
7 maximum de trois cents dollars (300 \$).

8 Alors, on voit que dans le temps, il y a
9 une limite sur cette valeur-là qui est établie. On
10 ne semble pas en prendre compte dans les différents
11 modèles qui nous ont été présentés.

12 Alors, la page suivante. Je ne relirai pas
13 nos recommandations, mais on ne change pas nos
14 recommandations par rapport aux méthodes de calcul.
15 On favorise vraiment de calculer d'une façon
16 précise la valeur des unités, des UC qui sont
17 créées. Alors, je vous remercie, ça finit la page
18 suivante, c'est ça. Oui, c'est ça.

19 Q. **[189]** Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur
20 Schiettekatte qui est disponible pour répondre à
21 d'autres questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Maître Thibodeau?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Non, pas de question pour les témoins, Madame la

1 Présidente.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Maître Veilleux? Pas de questions. Maître

4 Paquet? Pas de questions. Maître... Non, pas de

5 questions. Maître Boudreau? Pas de questions.

6 Maître Hamelin? Pas de questions.

7 Me LOUIS LEGAULT :

8 Pas de questions, Madame la Présidente.

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 Pas de questions non plus.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, ça va être... Non, ça va être... C'était

13 très clair. Je vous remercie beaucoup. Monsieur

14 Schiettekatte, vous êtes maintenant libéré.

15 R. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Oui, juste un instant. Parce que j'avais...

18 ma question pour maître Boudreau, c'est peut-être

19 la même que la vôtre sur l'engagement, sur le délai

20 pour l'engagement numéro 1 de l'AQPER. Je sais pas

21 si vous...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Ce n'était pas ça, mais je vais être bien contente

24 de le savoir, effectivement.

25

1 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

2 Oui, Madame la Présidente, donc c'est en
3 préparation, on vise un dépôt ce soir ou au maximum
4 demain matin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Je vous remercie.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Alors, sur ce point-là, on verra à y répondre le
9 cas échéant, j'imagine par écrit, là, si besoin
10 était, avant la plaidoirie, puisque, Madame la
11 Présidente, vous nous avez laissé la possibilité de
12 pouvoir y répondre.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Je voulais juste noter, puis je ne sais pas si on
17 devrait le faire hors micro, mais le régisseur
18 Turmel, tout à l'heure, je pense, a fait référence
19 à un engagement qui était confidentiel, alors on va
20 peut-être vouloir... je ne sais pas si monsieur le
21 sténographe avait référé à un nombre qui a été dit,
22 mais je pense que c'était une information qui était
23 confidentielle au niveau des ententes-cadres.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Mais sous toutes réserves.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On va regarder ça et puis on va... On vérifiera
5 puis on...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 C'est ce que j'allais dire, ce n'est pas la
8 première fois que... si jamais ça a été fait...
9 peut-être je ne l'ai pas capté, mais apparemment,
10 le nombre de fournisseurs aurait été possiblement
11 divulgué par inadvertance. Le cas échéant... Mais
12 c'est bien ce que je comprends? Oui. Ça m'a
13 échappé, donc, mais c'est possible... Le cas
14 échéant, donc à l'engagement, de manière
15 confidentielle, là, pour ne pas divulguer le nombre
16 de fournisseurs principaux. Quand on va faire la
17 vérification, le cas échéant, ce pourrait être
18 caviardé aux notes sténographiques, je suggère, là,
19 pour...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 ... ce petit bout-là. Mais j'ai le même regard
24 perplexe que vous, là, donc je...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On fera la vérification et puis on fera le
3 caviardage. On marquera un « inaudible » si
4 c'est...

5 Me LOUIS LEGAULT :

6 Mais de toute façon, c'est rendu public sur
7 YouTube, hein, fait que c'est comme...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais il y a un délai.

10 Me LOUIS LEGAULT :

11 On peut bien effacer ce qu'on veut, mais...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, mais il y a un délai.

14 Me LOUIS LEGAULT :

15 Il y a un délai.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Il semble que l'information, ce serait le nombre de
18 fournisseurs indiqué dans l'engagement numéro 3,
19 l'engagement confidentiel...

20 DISCUSSION HORS DOSSIER

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On va arrêter la conversation sur le sujet, on va
23 faire les vérifications qui s'imposent et puis s'il
24 y a lieu, on mettra... on caviardera...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 C'est parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... ce bout-là. Et puis, Monsieur Specte, avant
5 de... je ne sais pas s'il y a un délai sur YouTube
6 avant de mettre... S'il y a un délai, bien, de
7 l'arrêter...

8 LE GREFFIER :

9 Oui, parce qu'il y a une diffusion en direct en ce
10 moment puisqu'on a résolu les problèmes techniques
11 qui affectent le direct.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon, on demandera à ce que ce soit retiré de la
14 chaîne YouTube et puis on verra si...

15 LE GREFFIER :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... s'il y a lieu de...

19 LE GREFFIER :

20 Oui, ça c'est possible. Et puis en outre, c'est
21 vrai que comme disait maître Thibodeau, il y a très
22 peu d'auditeurs en direct, c'est vrai.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va prendre les moyens nécessaires pour que
25 l'information ne soit pas diffusée plus qu'il le

1 faut. Alors, je pense que toute la poutine est
2 faite. Vous allez nous revenir avec la
3 contre-preuve demain si vous souhaitez en faire
4 une?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui, mais je comprends demain qu'il n'y a pas
7 d'audience, c'est bien ça?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Demain, il n'y a pas d'audience.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Donc, je comprends que si jamais l'envie nous prend
12 de faire une contre-preuve, ce serait... on vous
13 aviserait demain, ce serait lundi matin avant les
14 plaidoiries, c'est ce que je comprends?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Exactement.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Bon. Parfait. Donc...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On pense pour l'instant qu'il n'y en aurait pas et
21 puis...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 C'est ça. Mon côté insécure se garde le droit, mais
24 je confirme, pour l'instant, ce n'est pas ce qui
25 est envisagé.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Alors, sous réserve de ce que nous réservent
3 demain les lettres, là, les différentes
4 correspondances, on se revoit lundi matin, à neuf
5 heures (9 h), pour les argumentations.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Je vous remercie beaucoup.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci.

10 AJOURNEMENT

11

12 SERMENT D'OFFICE:

13 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
14 certifie sous mon serment d'office, que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
17 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
18 Loi.

19

20 ET J'AI SIGNE:

21

22

23

24 Claude Morin, sténographe officiel

25 Tableau #200569-7.